

PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

COMPTE RENDU AVANCÉ*

Séance publique de commission

Commission de l'agriculture, de la nature et de la ruralité

Lundi 29 juin 2026

*Application de l'article 161 du règlement

Publication officielle du greffe du Parlement de Wallonie
Square Arthur Masson, 6
5012 Namur
compte.rendu@parlement-wallonie.be

Le compte rendu avancé constitue une reproduction provisoire des interventions des députés, des membres du Gouvernement et des autres orateurs. Il ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs.

Le compte rendu avancé est soumis à tous les orateurs qui peuvent retourner leurs corrections dans les 72 heures ouvrables. À défaut, ils sont censés se référer au texte reçu. Aucune modification de fond ne peut être apportée.

Une fois toutes les corrections examinées et éventuellement intégrées, le compte rendu est dit « compte rendu intégral » et remplace le compte rendu avancé sur le site web du Parlement de Wallonie.

Tous les comptes rendus sont disponibles sur le site **www.parlement-wallonie.be**, rubrique *Travaux parlementaires*, section *Publications*.

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SÉANCE	1
ORGANISATION DES TRAVAUX	1
Examen de l'arrière.....	1
Les parcs nationaux – Mission et visites.....	1
Intervenants : M. le Président – M. Eddy Fontaine – M. Freddy Mockel.	
PROJETS ET PROPOSITIONS	2
Projet de décret modifiant le Code forestier en ce qui concerne la prise en compte des phénomènes sanitaires forestiers (Doc. 563 (2025-2026) N° 1).....	2
Désignation d'un rapporteur.....	2
Intervenants : M. le Président – M. Nicolas Janssen.	
Exposé de Mme Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité.....	2
Intervenants : M. le Président – Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre.	
Discussion générale.....	3
Intervenants : M. le Président – M. Patrick Spies – Mme Mélissa Hanus – M. Nicolas Janssen – M. Yves Evrard – Mme Alice Bernard – M. Loïc Jacob – M. Freddy Mockel.	
REPRISE DE LA SÉANCE	11
PROJETS ET PROPOSITIONS (SUITE)	11
Projet de décret modifiant le Code forestier en ce qui concerne la prise en compte des phénomènes sanitaires forestiers (Doc. 563 (2025-2026) N° 1).....	11
Discussion générale (Suite).....	11
Intervenants : M. le Président – Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre – M. Patrick Spies – Mme Mélissa Hanus – Mme Alice Bernard – M. Loïc Jacob – M. Freddy Mockel – M. Yves Evrard.	
Examen des articles.....	17
Intervenants : M. le Président – M. Patrick Spies – M. Nicolas Janssen – Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre – M. Jean-Paul Wahl.	
REPRISE DE LA SÉANCE	17
PROJETS ET PROPOSITIONS (SUITE)	18
Projet de décret modifiant le Code forestier en ce qui concerne la prise en compte des phénomènes sanitaires forestiers (Doc. 563 (2025-2026) N° 1).....	18
Examen des articles (Suite).....	18
Intervenants : M. le Président – M. Jean-Paul Wahl – M. Patrick Spies – M. Loïc Jacob – M. Nicolas Janssen – M. Freddy Mockel – Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre.	
Vote des articles.....	19
Vote sur l'ensemble.....	20

Confiance au président et au rapporteur.....	20
--	----

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES..... 20

Question orale de M. Loïc Jacob à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l’Agriculture et de la Ruralité, sur « l’opportunité des crédits Nature pour la restauration des écosystèmes ».....	20
---	----

Intervenants : M. le Président – M. Loïc Jacob – Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre.

Question orale de M. Patrick Spies à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l’Agriculture et de la Ruralité, sur « les retards de la Wallonie dans sa contribution au Plan national de restauration de la nature ».....	21
--	----

Intervenants : M. le Président – M. Patrick Spies – Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre.

Question orale de M. Loïc Jacob à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l’Agriculture et de la Ruralité, sur « la protection des forêts wallonnes ».....	22
--	----

Intervenants : M. le Président – M. Loïc Jacob – Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre.

Question orale de M. Freddy Mockel à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l’Agriculture et de la Ruralité, sur « la nature comme rempart face à la chaleur » ;	
---	--

Question orale de M. Nicolas Janssen à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l’Agriculture et de la Ruralité, sur « la végétalisation des zones habitées en Wallonie ».....	24
---	----

Intervenants : M. le Président – M. Freddy Mockel – M. Nicolas Janssen – Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre.

Question orale de M. Freddy Mockel à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l’Agriculture et de la Ruralité, sur « la réforme du Département de la nature et des forêts (DNF) après la priorisation de ses missions » ;	
--	--

Question orale de Mme Mélissa Hanus à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l’Agriculture et de la Ruralité, sur « les inquiétudes nées de la présentation le 22 juin de la réforme du Département de la nature et des forêts (DNF) » ;	
---	--

Question orale de M. François Huberty à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l’Agriculture et de la Ruralité, sur « les craintes liées à la réforme du SPW ARNE et du Département de la nature et des forêts (DNF) » ;	
---	--

Question orale de M. Freddy Mockel à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l’Agriculture et de la Ruralité, sur « la mue du SPW ARNE et les conséquences pour le Département de l’étude du milieu naturel et agricole (DEMNA) et la Direction de la nature et des espaces verts (DNEV) ».....	26
---	----

Intervenants : M. le Président – M. Freddy Mockel – Mme Mélissa Hanus – M. François Huberty – Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre.

Question orale de M. Patrick Spies à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l’Agriculture et de la Ruralité, sur « les mesures de prévention des feux de forêt durant l’été ».....	29
---	----

Intervenants : M. le Président – M. Patrick Spies – Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre.

Question orale de Mme Mélissa Hanus à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l’Agriculture et de la Ruralité, sur « la nécessité d’adapter les bâtiments ruraux face au réchauffement climatique ».....	31
--	----

Intervenants : M. le Président – Mme Mélissa Hanus – Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre.

Question orale de M. Patrick Spies à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l’Agriculture et de la Ruralité, sur « le calendrier de réforme des règles encadrant les lâchers de gibier d’eau et de petit gibier » ;	
--	--

Question orale de M. Freddy Mockel à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l’Agriculture et de la Ruralité, sur « les lâchers de petit gibier et gibier d’eau pour la chasse récréative ».....	32
--	----

Intervenants : M. le Président – M. Patrick Spies – M. Freddy Mockel – Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre.

Question orale de M. Eddy Fontaine à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l’Agriculture et de la Ruralité, sur « l’avenir de la recherche agricole wallonne ».....	34
---	----

Intervenants : M. le Président – M. Eddy Fontaine – Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre.

Question orale de M. Patrick Spies à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l’Agriculture et de la Ruralité, sur « les dérives de l’application du système de points pour l’attribution des terres agricoles publiques ».....	35
Intervenants : M. le Président – M. Patrick Spies – Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre.	
REPRISE DE LA SÉANCE	36
INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES (SUITE)	36
Question orale de M. Eddy Fontaine à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l’Agriculture et de la Ruralité, sur « les garanties wallonnes face à la dérégulation européenne des nouveaux organismes génétiquement modifiés (OGM) ».....	36
Intervenants : M. le Président – M. Eddy Fontaine – Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre.	
Question orale de M. Eddy Fontaine à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l’Agriculture et de la Ruralité, sur « les perspectives pour l’agriculture wallonne à l’aune des débats budgétaires européens ».....	37
Intervenants : M. le Président – M. Eddy Fontaine – Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre.	
Question orale de M. Eddy Fontaine à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l’Agriculture et de la Ruralité, sur « l’adaptation des bâtiments agricoles au réchauffement climatique ».....	38
Intervenants : M. le Président – M. Eddy Fontaine – Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre.	
Question orale de M. François Huberty à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l’Agriculture et de la Ruralité, sur « le développement de la filière de biométhanisation ».....	39
Intervenants : M. le Président – M. François Huberty – Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre.	
Question orale de M. François Huberty à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l’Agriculture et de la Ruralité, sur « le dénigrement de l’agriculture wallonne ».....	40
Intervenants : M. le Président – M. François Huberty – Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre.	
Question orale de M. François Huberty à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l’Agriculture et de la Ruralité, sur « l’impact de la canicule du mois de juin sur l’agriculture wallonne ».....	41
Intervenants : M. le Président – M. François Huberty – Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre.	
Question orale de M. Loïc Jacob à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l’Agriculture et de la Ruralité, sur « le suivi des difficultés du secteur de la pomme de terre ».....	42
Intervenants : M. le Président – M. Loïc Jacob – Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre.	
LISTE DES INTERVENANTS	44
ABRÉVIATIONS COURANTES	45

COMMISSION DE L'AGRICULTURE, DE LA NATURE ET DE LA RURALITÉ

Présidence de M. François Huberty, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 13 heures 7 minutes.

M. le Président. – La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre Commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

Les parcs nationaux – Mission et visites

M. le Président. – J'ai un planning à vous proposer concernant la mission décidée par notre Commission au parc national de forêts, à Arc-en-Barrois, en France. Le parc nous propose deux dates : le lundi 5 ou le mercredi 7 octobre 2026. Il s'agit d'une semaine d'activité au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je vous propose de retenir la date du lundi 5 octobre.

(Réactions dans l'assemblée)

On suggérera une autre date, puisque, cette semaine-là, cela n'ira pour personne ou du, moins, pour pas grand monde.

(Réactions dans l'assemblée)

Oui, pour eux, c'était compliqué.

La parole est à M. Fontaine.

M. Eddy Fontaine (PS). – Monsieur le Président, pour rappel, étant donné qu'il s'agit d'une mission à l'étranger, c'est un membre par groupe et deux membres pour le groupe MR. Il y a peut-être moyen de trouver des gens. Pour notre part, le lundi 5 octobre nous convient.

(Réactions dans l'assemblée)

M. le Président. – Non, le mardi, ce n'est pas possible.

(Réactions dans l'assemblée)

Ce n'est pas tout près, me dit-on – quatre heures et demie de route –, mais cela dépend d'où l'on part. Où se situe Arc-en-Barrois en France ?

M. Eddy Fontaine (PS). – En Champagne.

M. le Président. – Pour nos visites wallonnes, on proposait le jeudi 24 septembre. Pour la Flandre, il y a différents endroits à aller voir le jeudi 12 novembre.

Maintenant, si cela ne va à personne, on peut proposer d'autres dates.

Le jeudi 24 septembre, on pourrait parcourir la Wallonie de long et en large, et le jeudi 12 novembre, même chose pour la Flandre.

On me précise que, pour notre mission à l'étranger, en France, on aurait un minibus. Peut-on bloquer ces dates ? Le jeudi 24 septembre, le lundi 7 octobre et le jeudi 12 novembre ?

La parole est à M. Fontaine.

M. Eddy Fontaine (PS). – C'est peut-être une erreur dans mon agenda, mais le 12 novembre, il y aurait une séance plénière au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

C'est dans mon agenda et, en général, ma collaboratrice est pointue.

M. le Président. – Pour la prochaine fois, vous noterez cela dans les agendas de tous les députés.

M. Eddy Fontaine (PS). – Il y a toujours un point d'interrogation, mais le mercredi, c'est non.

M. le Président. – On ferait cela le 13 novembre plutôt que le 12 ?

M. Freddy Mockel (Ecolo). – Lundi 7 octobre n'existe pas, c'est lundi 5 octobre.

M. le Président. – Vous avez raison, Monsieur Mockel, c'est lundi 5.

À l'unanimité des membres, la Commission décide d'organiser :

- une mission au parc national des Forêts le lundi 5 octobre 2026 à Arc-en-Barrois en France ;
- une visite du parc national de l'Entre-Sambre-et-Meuse et de la Vallée de la Semois le jeudi 24 septembre 2026 ;
- une visite du parc national de Hoge Kempen (Haute Campine) et de Scheldevallei (Vallée de l'Escaut) le vendredi 13 novembre 2026.

PROJETS ET PROPOSITIONS

Projet de décret modifiant le Code forestier en ce qui concerne la prise en compte des phénomènes sanitaires forestiers (Doc. 563 (2025-2026) N° 1)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant le Code forestier en ce qui concerne la prise en compte des phénomènes sanitaires forestiers (Doc. 563 (2025-2026) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Janssen.

M. Nicolas Janssen (MR). – Je propose M. Dewez comme rapporteur.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, M. Dewez est désigné en qualité de rapporteur.

Exposé de Mme Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Dalcq.

Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, je vous remercie de me donner l'occasion de vous présenter aujourd'hui le projet de décret modifiant le Code forestier en ce qui concerne la prise en compte des phénomènes sanitaires forestiers. Ce texte poursuit un objectif simple : donner à la Wallonie les moyens d'anticiper et de gérer les crises qui touchent nos forêts plutôt que de les subir, surtout que ces crises ont tendance à être de plus en plus fréquentes et qu'il fallait donc s'adapter. Les modifications sont essentiellement techniques et offrent un cadre pour pouvoir agir concrètement au travers d'AGW en phase avec les réalités de terrain.

Au niveau du contexte, nos forêts sont aujourd'hui soumises à des pressions de plus en plus fortes : des sécheresses répétées, des risques d'incendie accrus et des crises sanitaires dont nous avons tous en mémoire les épisodes récents. Je pense aux scolytes ou encore à la peste porcine africaine. Jusqu'à présent, nous avons dû répondre aux crises au cas par cas, par une succession d'arrêtés d'urgence, parfois dans l'improvisation juridique.

Ce que propose ce décret, c'est précisément de sortir de cette logique. En effet, il insère un nouveau chapitre dans le Code forestier et installe un cadre permanent pour anticiper, surveiller, intervenir et réparer. Le Gouvernement l'a adopté en dernière lecture le 13 mai dernier. Il s'agit de quatre leviers. Concrètement, le texte repose sur :

- anticiper et surveiller ;
- agir en cas de crise ;
- soutenir les propriétaires ;
- simplifier les démarches administratives.

Au niveau du suivi sanitaire et de l'accès à la propriété, le premier levier renforce le suivi sanitaire de nos forêts. L'Observatoire wallon de la santé des forêts, déjà actif au sein de l'administration, reçoit cette fois-ci une reconnaissance institutionnelle. Il sera chargé de collecter et d'analyser les données sanitaires sur l'ensemble du territoire. Pour assurer ce suivi, les agents pourront accéder aux forêts, qu'elles soient publiques ou privées, moyennant notification. Après chaque visite, un rapport sera transmis aux propriétaires concernés. Je sais que la question de l'accès à la propriété privée a suscité des interrogations. Je veux être très claire devant vous : cet accès est strictement encadré et proportionné. Le texte a fait l'objet de concertations approfondies. Les partenaires concernés, à savoir NTF et la Société royale forestière de Belgique, soutiennent la version adoptée. Ils ont d'ailleurs salué la qualité du dialogue et la prise en compte des réalités de terrain.

Ensuite, la gestion des crises sanitaires, c'est notre capacité à agir en cas de crise. Le décret inscrit dans le code des pouvoirs permanents : organiser la surveillance, imposer des mesures de prévention, prendre des mesures graduées selon la gravité de la

situation, agir rapidement et prévoir des compensations lorsque ces mesures pèsent lourdement sur les propriétaires. Si ce cadre avait existé lors des crises des scolytes ou de la peste porcine, nous n'aurions pas eu à recourir à des régimes d'exception réinventés dans l'urgence. Sur le plan budgétaire, une provision de 1 million d'euros est mobilisable chaque année pour les urgences. Au-delà, la solidarité du Gouvernement sera sollicitée. Ce décret sera complété par plusieurs arrêtés d'exécution déjà en préparation pour l'incendie, les scolytes, le vent et les tempêtes, la peste porcine ou encore le brûlage des rémanents.

Le troisième levier élargit les soutiens aux propriétaires forestiers. Au-delà des travaux classiques, nous pourrions désormais financer des actions de surveillance, de prévention ou de destruction ciblées en cas de crise ou de nécessité. Trois nouveaux domaines deviennent subventionnables : la lutte contre les phénomènes sanitaires, les effets du changement climatique et les incendies. Nous consolidons la base juridique des aides de restauration et de réparation après une crise.

Enfin, le quatrième levier vise la simplification administrative. Pour les surfaces boisées intégrées à une réserve naturelle, le plan de gestion validé par le Gouvernement se substituera au plan d'aménagement forestier. Nous évitons ainsi des procédures en double et nous réduisons les délais. La même logique s'applique aux parcs naturels. Je tiens à le souligner, cette simplification ne diminue en rien le niveau de protection. Le principe de *standstill* est pleinement respecté. Elle s'inscrit au contraire dans nos engagements européens en matière de conservation et de restauration de la nature, comme dans notre Déclaration de politique régionale.

Pour conclure, Mesdames et Messieurs, les crises que connaissent nos forêts exigent des réponses plus rapides et mieux organisées. Avec ce texte, la Wallonie se dote d'un cadre légal plus solide pour agir en amont et agir au plus vite. On va pouvoir surveiller, et donc agir au plus vite pour gérer les crises et en diminuer leur portée.

Suivre l'état sanitaire et soutenir les propriétaires lorsque c'est nécessaire, c'est une avancée importante pour anticiper les crises, renforcer la résilience de nos forêts et mieux protéger notre patrimoine naturel. Je vous remercie de votre attention et je me tiens à disposition pour répondre à toutes vos questions.

Discussion générale

M. le Président. – Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Spies.

M. Patrick Spies (PS). – Madame la Ministre, il est heureux de constater que l'état sanitaire de nos forêts

devient une préoccupation du Gouvernement. La forêt n'est pas seulement un espace naturel ou un paysage familier, c'est un patrimoine vivant, un outil de lutte contre le changement climatique, un réservoir de biodiversité, un espace de ressourcement pour les citoyens, mais aussi une ressource économique essentielle pour toute une filière : propriétaires, communes, entrepreneurs, forestiers, transformateurs et travailleurs du bois.

Or, depuis plusieurs années, les signaux d'alerte se multiplient. Nos forêts subissent de plein fouet les effets combinés du changement climatique, des sécheresses répétées, des épisodes de chaleur extrême, des tempêtes, du développement de ravageurs et de maladies, ainsi que de la fragilisation progressive de certaines essences. L'épicéa a été durement touché par les attaques de scolytes ; le hêtre souffre de sécheresse et du stress hydrique ; le frêne reste confronté à la chalarose. D'autres essences que l'on pensait plus résistantes montrent elles aussi des signes de vulnérabilité. Les chênes de la Famenne sont aujourd'hui en grand danger.

Ces phénomènes ne sont pas isolés. Ils traduisent une transformation profonde des conditions dans lesquelles nos forêts doivent désormais évoluer. Ce qui était autrefois exceptionnel devient plus fréquent. Ce qui semblait localisé devient structurel. La question n'est donc plus seulement de gérer des crises ponctuelles, mais bien d'anticiper l'avenir de la forêt wallonne dans un climat qui change rapidement. Aujourd'hui, une réalité s'impose à nous : le risque de voir des dizaines de milliers d'hectares de forêts transformées en pinèdes, comme on le connaît dans le sud de la France. Pour la Wallonie, pour la biodiversité et pour nous, ce serait une catastrophe.

Cette situation pose plusieurs enjeux majeurs. Il y a d'abord un enjeu écologique. Une forêt fragilisée remplit moins bien ses fonctions naturelles : stockage du carbone, protection des sols, filtration de l'eau, accueil de la biodiversité, régulation des températures. Lorsque les peuplements dépérissent, c'est tout l'équilibre des écosystèmes forestiers qui est menacé.

Il y a ensuite un enjeu économique. Les crises sanitaires forestières entraînent des coupes forcées, une dévalorisation du bois, une pression sur les marchés et une incertitude pour les propriétaires publics et privés. Pour de nombreuses communes wallonnes, les revenus forestiers constituent encore une ressource importante. Lorsque la forêt souffre, ce sont aussi les finances locales et toute la filière bois qui sont touchées.

Il y a enfin un enjeu de gestion publique. Face à ces défis, les propriétaires, les communes et les acteurs de terrain ont besoin de visibilité, d'accompagnement et d'outils. Ils doivent pouvoir s'appuyer sur une administration forestière suffisamment dotée, sur des données sanitaires actualisées et sur des conseils adaptés en matière de diversification des essences, de

régénération, de choix sylvicoles et de prévention des risques.

À cet égard, on est en droit de se poser la question de l'efficacité de la certification forestière par des organismes privés, qui semble s'apparenter à une forme de *greenwashing*. Notre forêt est certifiée, on paie un label, mais, à la fin, sa situation sanitaire ne s'améliore pas. La forêt wallonne ne pourra pas être préservée par des réponses de court terme uniquement, mais nécessite une stratégie de long terme fondée sur la résilience, la diversité, la connaissance scientifique et le soutien aux propriétaires et aux gestionnaires. En effet, il ne faut jamais oublier que près de 55 % de la forêt wallonne appartient à des propriétaires privés et que ce n'est qu'en les associant et en construisant avec eux que l'on arrivera à protéger et à sauver ce patrimoine commun qui représente les 550 000 hectares de forêt wallonne.

Les constats que je pose, Madame la Ministre, vous les avez posés au moins partiellement dans votre présentation. On peut les considérer comme partagés. Par contre, nous considérons que votre réponse politique est insuffisante et n'est pas à la hauteur des enjeux présents. Si nous sommes arrivés à cette conclusion, c'est que nous avons identifié un point positif – la base légale donnée à l'Observatoire de la santé des forêts – et quatre manquements. Les plans d'aménagement forestier sont les grands oubliés de votre mandat. L'absence de stratégie régionale forestière est un réel problème. Le DNF et ses agents sont traités avec une grande légèreté, pour ne pas dire autre chose. Ce décret est une coquille vide. Il est rédigé sous forme d'une habilitation générale, mais on ne sait rien de ce que le Gouvernement en fera. Aucune vue sur les moyens opérationnels, humains et budgétaires pour la mettre en œuvre. Comme à l'école, vous n'avez pas la moyenne, Madame la Ministre.

Commençons par le point positif : donner une base légale à l'Observatoire de la santé des forêts. Avoir une administration qui étudie et qui connaît une situation est toujours positif. Cela étant, eu égard à la situation de vos services et à la politique menée par votre Gouvernement, on est en droit de vous poser une question : êtes-vous en mesure de nous fournir le cadre organique de l'observatoire, et de nous dire si tous les postes sont aujourd'hui pourvus ?

Monsieur le Président, relativement aux quatre manquements que nous avons identifiés, je vais évoquer les questions des plans d'aménagement et de la stratégie régionale forestière. Dans un deuxième temps, ma collègue Mélissa Hanus évoquera les questions du DNF et de l'habilitation générale au Gouvernement.

Venons-en d'abord aux plans d'aménagement forestier. Pour bien appréhender la question, il faut se plonger dans les travaux parlementaires de 2008 sur le Code forestier. À leur sujet, il est indiqué que tous les bois publics d'au moins 20 hectares sont soumis à un

plan d'aménagement qui définit une gestion durable. Or, cette obligation n'a que très partiellement été mise en œuvre. De ce fait, en 2020, les certificateurs ont menacé de retirer la certification durable des forêts à l'ensemble des forêts publiques wallonnes. Face à cette menace, notre Parlement a adopté une proposition de décret indiquant que cette obligation devait être remplie au 31 décembre 2023. Or, depuis votre entrée en fonction, à la faveur d'un cavalier budgétaire, vous ne faites que reporter année après année la réalisation des plans d'aménagement forestier. Pire, dans le cadre du débat sur le manque de ressources humaines au DNF, nous avons appris que parmi les missions suspendues du DNF se trouve la réalisation des plans d'aménagement forestier. Cela signifie que ce document, devant déterminer les conditions de gestion des parcelles de plus de 20 hectares, ne figure pas parmi vos priorités. Vous pouvez proposer toutes les mesures de réparation possibles ; si vous n'êtes pas capable de prendre des mesures de prévention, vous n'arriverez à rien.

La stratégie régionale forestière, elle aussi, figure parmi les grands oubliés de votre ministère. Son absence est aujourd'hui difficilement compréhensible, alors que nous reconnaissons tous l'urgence de la Wallonie. La Wallonie ne dispose toujours pas d'un cap clair, partagé et opérationnel pour l'avenir de ses forêts. Votre réponse, Madame la Ministre, consistant à conditionner l'avancement de cette stratégie à la finalisation préalable du décret sanitaire, n'est pas satisfaisante. Ces deux chantiers sont complémentaires, mais ils ne se substituent pas l'un à l'autre. Le décret sanitaire vise à répondre à des crises ou à encadrer des interventions spécifiques. La stratégie forestière doit, elle, définir une vision globale de long terme :

- diversification des essences ;
- adaptation climatique ;
- équilibre entre fonctions économique, écologique et sociale ;
- soutien aux communes et aux propriétaires ;
- moyens du DNF ;
- recherche ;
- régénération et résilience des massifs.

Attendre encore revient à piloter sans boussole dans un contexte d'urgence. L'inaction actuelle prive les gestionnaires, les communes, les propriétaires privés et toute la filière bois d'un cadre lisible au moment même où ils doivent prendre des décisions qui engageront la forêt wallonne pour plusieurs décennies.

Je ne pourrais pas terminer mon intervention sans évoquer la question des feux de forêt. C'est sans doute – encore plus par les temps de canicule que nous connaissons – le plus grand danger immédiat qui pèse sur nos forêts. Nous avons proposé une stratégie globale basée sur l'équipement de la collaboration entre les services. Force est de constater que, là aussi, votre réponse ne nous satisfait pas.

M. le Président. – La parole est à Mme Hanus.

Mme Mélissa Hanus (PS). – Monsieur le Président, je vais également intervenir pour mon groupe dans le cadre de ce texte. Je ne sais pas si je serai encore là pour l'examen des articles, parce que j'ai des questions dans d'autres Commissions, mais ici, je vais pouvoir faire ma partie d'intervention, notamment sur les sujets qui concernent plus spécifiquement le DNF. Cumulativement, mon intervention et celle de mon collègue, M. Spies, pourront vous paraître un peu longues comparativement à la présentation qui nous en a été faite, mais on a quand même pas mal de questions pour lesquelles on attend des réponses.

Madame la Ministre, outre l'Observatoire de la santé des forêts, le nouveau chapitre du Code forestier contient trois éléments : la définition de mesures de prévention et d'atténuation, des critères de gestion de crise et des mécanismes de subventions. Or, pour ces trois éléments du décret, vous proposez des habilitations. On inscrit donc un cadre général, mais toutes les mesures opérationnelles sont réglées par arrêté. Ma première question est simple et s'adresse à vous en tant que ministre, mais également à M. le Président : êtes-vous en mesure, aujourd'hui, de nous fournir les avant-projets d'arrêté qui vont mettre en œuvre ce décret ? Si la réponse à cette question est négative, nous ne pourrions que considérer que ce projet est, en réalité, une coquille vide, comme mon collègue, Patrick Spies l'a évoqué.

Notre groupe partage l'objectif de renforcer la capacité d'action publique face aux crises sanitaires qui touchent les forêts. Là-dessus, nous serons tous d'accord. Personne ne conteste la nécessité d'agir vite lorsqu'un massif est menacé, mais il ne faut pas réparer en habillement. Or, le texte confère au Gouvernement des habilitations particulièrement larges qui permettraient d'accélérer fortement les récoltes en période de crise et de déroger à plusieurs protections importantes, qu'il s'agisse de la taille des coupes, de certaines règles d'exploitation ou encore de l'usage de produits phytopharmaceutiques.

L'expérience l'a montré, notamment lors de la crise du scolyte du hêtre dans les années 90, récolter dans l'urgence, sans encadrer suffisamment les conditions de chantier, peut conduire au tassement et à la dégradation des sols, mais surtout peut causer un stress sur les arbres sains restants. Ces dégâts fragilisent durablement les peuplements qui restent et compromettent la régénération future. Dans ce cas, la forêt paie deux fois : d'abord, la crise sanitaire ; ensuite, les conséquences d'une intervention mal maîtrisée. C'est pourquoi nous estimons que ces dérogations doivent être impérativement conditionnées à une véritable analyse d'incidences, et non à une seule analyse.

Un deuxième point de vigilance concerne les moyens. Le décret confie au DNF des missions nouvelles et lourdes : surveillance renforcée, établissement de comptes rendus, gestion de crise, suivi

des interventions, accompagnement des propriétaires et contrôle des mesures prises. Ces tâches sont indispensables – on ne les conteste pas –, mais elles ne peuvent être assumées sérieusement sans des moyens humains et budgétaires supplémentaires, Madame la Ministre.

Le DNF est déjà confronté à une surcharge importante et à un manque structurel d'effectifs. On ne cesse de vous le répéter à chaque occasion, que ce soit lors de questions orales, lors de questions d'actualité, lors de discussions budgétaires ou lors de l'ajustement budgétaire. Le DNF a besoin de moyens et d'effectifs en suffisance. En l'occurrence, vous ajoutez une couche supplémentaire de missions à exercer sans y adresser de moyens complémentaires ni de cap clair en termes d'augmentation d'effectifs. La question doit être posée dès maintenant. Pour le surplus, j'y reviendrai plus loin.

Enfin, le mécanisme d'aides publiques prévu pour réparer les dommages appelle lui aussi une attention particulière. Il est légitime que l'argent public contribue à restaurer la forêt après une crise sanitaire, c'est certain, mais il l'est beaucoup moins s'il devait servir à réparer des dommages aggravés par des pratiques d'exploitation négligente ou insuffisamment encadrée, vous en conviendrez. Dès lors, la conditionnalité de ces aides doit être clarifiée afin de garantir que le soutien public accompagne une gestion responsable, respectueuse des sols, de la biodiversité et de la résilience future des peuplements. Il conviendra de prévoir des mécanismes spécifiques évitant les effets d'aubaine, mais cela va de soi.

Madame la Ministre, je voudrais terminer cette intervention pour évoquer la situation du DNF. Si l'on veut réellement améliorer l'état sanitaire des forêts wallonnes, la première condition est de donner au DNF les moyens humains, techniques et opérationnels pour remplir ses missions. L'article de *La Libre* de ce week-end le dit à juste titre : votre réforme va en réalité tuer le métier. On ne peut pas, d'un côté, constater l'aggravation des crises sanitaires, des crises climatiques et environnementales qui touchent nos massifs – dépérissement de certaines essences, attaques de ravageurs, sécheresses, risques accrus d'incendie, besoin de suivi scientifique, contrôles renforcés et accompagnement des propriétaires – et, de l'autre, continuer d'affaiblir l'administration chargée d'y répondre.

Le DNF est le bras armé de la politique forestière wallonne. Sans agents en nombre suffisant sur le terrain, sans expertise disponible, sans matériel adapté, sans capacité de surveillance ni capacité de prévention, de contrôle et d'intervention rapide, les meilleures intentions décrétales resteront complètement théoriques. Or, la réforme annoncée semble en réalité aller dans le sens inverse : suppression de l'organisation actuelle, création de pôles plus éloignés du terrain, non-remplacement de départs et perte annoncée d'agents

dans certaines directions extérieures. Cette logique risque de diluer les responsabilités, d'éloigner la décision des réalités locales et de réduire encore la présence concrète du DNF dans les massifs.

Face à une forêt wallonne fragilisée, ce n'est pas moins de terrain qu'il faut, mais davantage de proximité, de compétences et de moyens. Renforcer la santé des forêts suppose d'abord de renforcer celles et ceux qui les connaissent au quotidien, qui les surveille et qui les protège au jour le jour. Je vous remercie pour votre attention.

M. le Président. – La parole est à M. Janssen.

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, une forêt se construit sur le temps long. Cependant, nous le savons bien, une crise sanitaire peut la frapper en quelques semaines et laisser des conséquences pour plusieurs décennies. En effet, qu'il s'agisse de sécheresses répétées, d'incendies, tempêtes, maladies ou ravageurs, les pressions qui s'exercent sur nos forêts sont de plus en plus nombreuses et de moins en moins exceptionnelles, trouvant souvent leur origine dans l'évolution des conditions climatiques. Face à ces nouveaux défis, il est nécessaire de donner au Gouvernement les outils permettant de mieux anticiper, d'agir rapidement, de manière graduelle et proportionnée, et de restaurer les forêts touchées. C'est tout l'enjeu de ce projet de décret, adopté en troisième lecture le 13 mai dernier, qui complète le Code forestier par un nouveau chapitre 7 consacré aux phénomènes sanitaires et sinistres forestiers et donne au Gouvernement un cadre plus clair pour agir.

Ce texte permet à la Wallonie de passer d'un dispositif essentiellement temporaire et réactif à un cadre permanent, organisé autour de trois objectifs : prévenir les risques, gérer les risques et restaurer les forêts impactées. Il institutionnalise l'Observatoire wallon de la santé des forêts et formalise le rôle des correspondants observateurs. Nous renforçons ainsi un réseau de surveillance capable de détecter plus rapidement les phénomènes émergents, de suivre leur évolution et d'éclairer les décisions publiques. Le texte élargit aussi les possibilités de soutien aux actions de surveillance, de prévention, de lutte et de restauration.

Ces outils sont nécessaires, mais, pour le groupe MR, leur efficacité dépendra avant tout de la méthode avec laquelle ils seront mis en œuvre ; celle de la concertation et de la responsabilisation.

En effet, notre approche vise à privilégier la responsabilisation, le conseil et l'accompagnement, et à réserver la contrainte aux situations où elle s'avère réellement nécessaire. Cette approche se retrouve pleinement dans le texte à la suite des différents avis, dont notamment celui du Conseil d'État. Le dispositif a été adapté afin que le Gouvernement définisse les mesures à mettre en œuvre, celles-ci ne devenant

contraignantes qu'en cas d'exécution. C'est un point important. La contrainte doit rester le dernier recours lorsque l'action volontaire ne suffit pas ou lorsque l'urgence sanitaire impose d'intervenir.

Le cadre doit être clair, mais aussi suffisamment large pour couvrir des situations diverses, y compris des risques que nous ne pouvons pas encore prévoir, mais pas au point de figer la gestion forestière dans un modèle unique. Or, cette politique ne pourra réussir qu'avec les acteurs de terrain, qu'ils soient publics ou privés. Selon la dernière publication de l'état de l'environnement wallon, la forêt privée représente 50,6 % de la forêt wallonne, soit 280 200 hectares. Plus d'un hectare de forêt wallonne sur deux appartient donc à un propriétaire privé. Ils sont des partenaires incontournables.

C'est dans cet esprit que nous saluons le travail de concertation mené autour de ce projet de décret avec les acteurs du secteur. La question de l'accès aux propriétés reprises dans l'article 51/1 avait en effet suscité des inquiétudes légitimes – vous en avez parlé, Madame la Ministre – et l'équilibre obtenu par les concertations nous paraît juste : donner aux pouvoirs publics les moyens d'agir lorsqu'un risque sanitaire l'exige, sans instaurer un droit d'accès général ou disproportionné. Nous sommes convaincus que cet esprit de confiance et de concertation guidera également l'élaboration des arrêtés d'exécution – l'opposition en a parlé à l'instant – dans la continuité de la méthode de travail que vous avez déjà mise en œuvre, Madame la Ministre, à plusieurs reprises.

Une politique sanitaire efficace doit aussi pouvoir conseiller et soutenir les propriétaires lorsque les interventions le nécessitent. C'est pourquoi l'élargissement des possibilités d'aides prévues par ce projet de décret constitue une avancée utile, tant pour la prévention et la lutte que pour la restauration des forêts touchées et la reconstitution de peuplements plus résilients. À ce sujet, pouvez-vous nous préciser comment ces aides seront concrètement organisées ?

Je tiens également à souligner la simplification des plans d'aménagement forestier afin d'éviter des procédures redondantes lorsque des surfaces boisées intègrent une réserve naturelle ou forestière. L'ambition de ce décret devra désormais se traduire concrètement sur le terrain. Pourriez-vous nous préciser le calendrier envisagé pour l'adoption des arrêtés d'exécution et des principales étapes de leur mise en œuvre ?

Préparer aujourd'hui la forêt de demain signifie aussi favoriser des peuplements plus résilients. À cet égard, pourriez-vous préciser si, lors de la restauration des parcelles sinistrées, des orientations sur le type d'essence, par exemple, seront proposées ?

Madame la Ministre, ce projet de décret donne à notre Région les moyens de mieux anticiper et de gérer

les crises sanitaires forestières. Sa réussite ne se mesurera toutefois pas au nombre de contrôles ou de contraintes supplémentaires, mais bien à notre capacité à détecter rapidement les risques, à partager les informations utiles, à travailler avec tous les acteurs de la forêt et à susciter leur adhésion. Ce texte modernise utilement le Code forestier, renforce la capacité d'action de la Wallonie et s'inscrit pleinement dans les engagements de notre Déclaration de politique régionale, ainsi que dans les objectifs européens de restauration de la nature. Pour toutes ces raisons, le groupe MR soutiendra ce projet de décret.

M. le Président. – La parole est à M. Evrard.

M. Yves Evrard (MR). – En complément de l'excellente intervention de mon collègue, je voulais également réagir. En effet, je viens assister, en tant que suppléant à cette Commission, à un débat sur un sujet que je connais un petit peu, et je m'en voudrais de ne pas partager avec vous quelques réflexions. Tout d'abord, j'aurai une réflexion par rapport à ce que je viens d'entendre, ensuite je formulerai une suggestion, et puis je poserai une question à Mme la Ministre.

La première réflexion, c'est que je ne partage pas ce que je viens d'entendre de la part du Parti socialiste. Si j'entends bien sa volonté de conditionner des aides par rapport au respect des pratiques d'exploitation de la forêt, je rappelle que je ne partage pas cette manière de faire un procès d'intention à l'endroit de celles et ceux qui travaillent au quotidien dans nos forêts. Ils savent mieux que quiconque que la forêt, c'est leur gagne-pain. Aujourd'hui, il suffit d'aller à la Foire de Libramont pour se rendre compte que la technologie évolue, que les machines sont de moins en moins impactantes au niveau des sols, et cetera. On sait aussi que c'est un métier extrêmement exigeant et soumis aux conditions climatiques parfois très rudes. Je trouve donc un peu facile la manière de faire ce procès à l'égard de celles et ceux qui font ce métier. Entendre que Mme la Ministre va tuer le métier ; je pense que c'est exactement l'inverse qui se produit.

Ce raisonnement qui consiste à dire que plus il y aura d'agents, moins il y aura de crises, c'est peut-être une bonne punchline, mais sur le fond, on sait bien que lorsque Dame Nature a décidé de nous frapper durement – que ce soit à travers la peste porcine ou toutes des épidémies qui sont de nombreuses natures –, personne n'a à la fois de boule de cristal ni de baguette magique pour y faire face.

Par rapport au nombre d'agents. Je voulais attirer l'attention – c'est une suggestion – de Mme la Ministre et ses services sur la réalité qui est parfois trop négligée, à mes yeux depuis plus d'une vingtaine d'années, de l'état des sols, à la fois l'état sanitaire, mais aussi leur composition en matières organiques et leur composition chimique. Si je prends l'exemple de la province de Luxembourg, où près de 50 % du territoire est planté en

forêts, qu'elles soient de feuillus ou de résineux, on constate que l'on a une dégradation là où les sols sont très acides. Quand je parle de dégradation, comme n'importe quelle culture, une forêt pousse pendant 60, 80, 100 ans, et, très logiquement, pour produire du bois, la plante a besoin d'absorber des nutriments. Fort heureusement, on a des sols qui sont relativement riches en matières organiques, mais avec des pH qui sont souvent trop faibles. Si j'attire l'attention là-dessus, c'est parce que quand les propriétaires – on a souvent sauté une génération, ce sont les enfants ou les petits-enfants – héritent de la forêt, ils ne prennent pas toujours conscience qu'il est nécessaire de restaurer l'état du sol, notamment à travers un chaulage. Des initiatives ont été prises il y a 20, 30 ans en la matière, et je crois que si l'on veut une forêt plus résiliente – elle doit déjà faire face à énormément de contraintes –, il faut s'assurer que l'état du sol soit excellent.

Je crois qu'un chaulage visant à améliorer l'état du sol, cela ne coûte pas beaucoup d'argent et c'est poser les bons gestes au bon moment. En effet, si l'on doit corriger le tir après 10, 15 ou 20 ans, c'est beaucoup plus compliqué puisque la forêt a déjà pris un petit peu sa place.

Enfin, j'en arrive à une question et rebondir sur le mécanisme d'aide que vous avez évoqué dans le PowerPoint ; reconnaissons qu'un million d'euros par an, à l'échelle de la forêt, c'est plutôt symbolique – et le geste est là.

Vous avez évoqué notamment la solidarité du Gouvernement, mais on sait aussi combien le Gouvernement doit faire face à d'autres crises qui ne sont pas forestières, mais qui sont parfois météorologiques ou autres. On ne rappellera pas les épisodes douloureux que la Wallonie a traversés en la matière. Vous avez évoqué très justement, Madame la Ministre, cette volonté d'avoir un effet levier, notamment avec les partenaires forestiers. Ma suggestion serait de réellement s'inspirer de ce qui se fait en France. On sait qu'en Belgique, aujourd'hui, pour assurer un bien forestier, on peut notamment le faire à travers une RC classique, voire une assurance incendie, mais la France développe des mécanismes que je vais qualifier de tripartites, qui permettent à la fois aux propriétaires de s'assurer auprès d'une compagnie d'assurance spécialisée à partir du moment où l'État joue également un rôle dans la manière d'indemniser. Il y a une réflexion à mener à ce niveau pour faire en sorte que le million d'euros qui est sur la table aujourd'hui puisse avoir un effet levier. Il faudrait mettre à contribution les propriétaires publics ou privés à travers des mécanismes assurantiels, de manière à faire face plus rapidement et de la manière la plus large possible en cas de difficulté. Voilà les éléments que je voulais partager avec vous en ce début d'après-midi.

M. le Président. – La parole est à Mme Bernard.

Mme Alice Bernard (PTB). – Comme cela a été dit, nos forêts sont confrontées aujourd’hui à une multiplication des crises. On a parlé des scolytes, du dépérissement, des sécheresses, des incendies, de la peste porcine africaine et d’autres. Le constat est réel : les crises sanitaires forestières sont de moins en moins exceptionnelles. Il faut donc des outils pour anticiper, détecter et agir rapidement.

Sur le principe, nous comprenons l’objectif de ce décret : mieux organiser la surveillance sanitaire, institutionnaliser l’Observatoire wallon de la santé des forêts, permettre des mesures coordonnées et prévoir des compensations. Tout cela peut aller dans le bon sens. Toutefois, plusieurs questions importantes se posent. Il y a eu les avis du Conseil d’État qui rappelle que les mesures prévues peuvent toucher aux droits de propriété, à la liberté de circulation et aux libertés individuelles. Les mesures doivent donc être claires, proportionnées et bien encadrées. On doit constater que vous avez suivi toute une série de recommandations du Conseil d’État à ce propos. Cependant, une grosse préoccupation reste : le texte donne beaucoup d’habilitation au Gouvernement. Une grande partie du dispositif concret va dépendre d’arrêtés futurs dont on ne dispose pas pour le moment. Donc, on ne sait pas dire ce qui va être mis en place. La question se pose, Madame la Ministre : comment le Parlement pourra-t-il contrôler les choix que le Gouvernement fera ? Pouvez-vous garantir que le pôle Ruralité du CESE, les propriétaires, les communes, les travailleurs du secteur et les organisations environnementales seront consultés avant que vous rédigiez et que vous mettiez en place ces arrêtés ?

Le CESE a insisté, dans ses observations, sur la nécessité d’une gradation des crises et d’une analyse rétrospective. Avec le PTB, nous posons la question suivante : si ces outils avaient existé lors des crises précédentes, auraient-ils réellement permis d’agir plus vite ou plus efficacement ? Une évaluation a-t-elle été faite ? Sur quelles données vous basez-vous pour affirmer que les nouvelles mesures que le Gouvernement va prendre répondront concrètement aux crises passées et futures ?

J’en viens à la question des subventions et des compensations. Cela s’avère nécessaire, mais il y a quand même des remarques de deux organismes à propos de votre projet de décret. L’Union des villes et communes de Wallonie dit que le pouvoir discrétionnaire laissé au Gouvernement leur semble trop important. L’Union des villes et communes de Wallonie estime que la compensation doit être, à tout le moins, automatique lorsque les mesures imposées ont une portée qui dépasse la propriété concernée. Il prend l’exemple de la peste porcine. Avez-vous prévu de prendre des mesures dans ce sens-là ? Avez-vous déjà estimé les montants qui seraient à prévoir ? Quand seront-ils disponibles ?

L’Inspection des finances fait aussi remarquer que, pour le moment, tel que le projet de décret existe, on considère qu’aucun impact budgétaire n’est précisé, mais, évidemment, tous les arrêtés à venir auront un impact budgétaire et, pour l’instant, il est inconnu. Pouvez-vous apporter des précisions à ce sujet ?

L’Inspection des finances relève notamment des éléments de l’avant-projet qui sont susceptibles d’entraîner des dépenses nouvelles, à savoir l’institutionnalisation de l’Observatoire wallon de la santé des forêts, ce qui est une bonne chose. Néanmoins, quels seront les budgets accordés ? Il y a le subventionnement des travaux, mais également de toute autre mesure qui pourrait être prise en vue d’atteindre un des objectifs listés, il y a la compensation a posteriori du coût de certaines mesures et il y a aussi l’ajout de nouvelles thématiques de subventions à la liste des travaux et mesures subventionnables. Toutes ces questions restent pour le moment des grandes inconnues. On ne sait pas quel budget devra être dégagé.

Pour terminer, cela a déjà été évoqué, c’est l’impact pour le Département de la nature et des forêts, et les agents de ce département. Le texte leur confie de nouvelles missions :

- surveillance ;
- rôle de correspondants observateurs ;
- accès aux propriétés, suivi des mesures ;
- gestion des crises, exécution d’urgence ;
- accélération des ventes et exploitation.

Tout cela représente un gros travail supplémentaire dans un département qui manque déjà beaucoup de moyens humains et budgétaires. Dès lors, Madame la Ministre, quel budget et combien d’agents supplémentaires seront prévus pour l’application de ce décret ? Les agents recevront-ils une formation spécifique ? Comment éviter que ce décret ne devienne une nouvelle couche de responsabilité sans personnel, sans temps et sans moyens ?

Pour conclure, la réponse aux crises sanitaires dans les forêts ne peut pas être uniquement réactive. Il faut aussi s’attaquer aux causes :

- les monocultures vulnérables ;
- la pression climatique ;
- l’assèchement des sols ;
- la perte de biodiversité ;
- la fragilisation des écosystèmes.

Quelle place ce décret donne-t-il réellement à une politique forestière préventive, diversifiée et résiliente ? Pour le PTB, protéger la forêt, cela veut dire protéger les écosystèmes, mais aussi donner aux services publics les moyens de faire leur travail. Sans renforcement du DNF, ce décret risque de rester un cadre ambitieux sur papier, mais difficilement applicable sur le terrain.

M. le Président. – La parole est à M. Jacob.

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – Madame la Ministre, chers collègues, on l'a déjà dit, le projet qui nous est soumis aujourd'hui répond à une réalité que l'on connaît tous : nos forêts sont confrontées à des pressions sanitaires de plus en plus fréquentes, intenses et complexes. Les phénomènes que l'on a déjà évoqués dans le début de cette discussion étaient autrefois considérés comme exceptionnels et sont maintenant devenus malheureusement récurrents et structurels. Face à cette évolution, nous devons faire évoluer le cadre juridique.

Le Code forestier n'est pas totalement chamboulé avec ce projet de décret. Il est plutôt complété et il dote le Gouvernement d'un cadre juridique plus clair, plus cohérent et plus opérationnel pour prévenir les phénomènes sanitaires, organiser leur suivi, gérer les crises lorsqu'elles surviennent et accompagner ensuite la restauration. C'est de bon aloi : la volonté est de passer d'une logique qui était jusque-là – il faut bien le reconnaître – essentiellement réactive à une approche qui devient davantage préventive et structurée. C'est une évolution qui est la bienvenue parce que l'on connaît tous les impacts des différents phénomènes sur la biodiversité, les fonctions écologiques, mais aussi les fonctions économiques de nos forêts. Dans un contexte de changement climatique, disposer d'un cadre juridique plus adapté était pleinement justifié.

Cela étant dit, j'ai également quelques points d'attention qui méritent peut-être certaines questions et certaines réponses de votre part, Madame la Ministre, puisque ces éléments conditionneront la pleine réussite de cette réforme.

Premier point que je voudrais évoquer – cela a déjà été évoqué par plusieurs collègues –, c'est la mise en œuvre concrète de cette réforme. Le décret prévoit que les mesures de prévention et de gestion soient concertées avec les propriétaires et les acteurs du secteur. Très bien, concertation essentielle. Cependant, elle devra être réelle, continue et pragmatique, tant lors de l'élaboration des arrêtés d'exécution que de leur application sur le terrain. Comment entendez-vous organiser cette concertation ?

Deuxième élément que j'aimerais évoquer, c'est tout ce qui a trait aux petits propriétaires forestiers privés. Ils sont très nombreux et beaucoup d'entre eux fréquentent très rarement leurs parcelles. Parfois, on a hérité d'une parcelle au milieu de plus grande et l'on n'a parfois même pas connaissance de sa localisation. Par exemple, on sait qu'en matière de scolytes, quelques semaines peuvent faire toute la différence entre un foyer que l'on maîtrise et une propagation à l'ensemble d'un massif. Le projet de décret prévoit des dispositions qui permettent d'identifier et d'agir sur ces parcelles. Or, au-delà des possibilités juridiques, je pense qu'il y a un vrai effort de communication à réaliser envers ces petits propriétaires forestiers. Comment le Gouvernement compte-t-il informer ces petits propriétaires des

nouvelles obligations, des bonnes pratiques et des mesures sanitaires qui leur seront parfois imposées ? À nos yeux, une information multicanal est nécessaire et je pense notamment au rôle que pourrait jouer la Cellule d'appui à la petite forêt privée aux côtés des communes, des organisations représentatives des notaires, ou encore avec les outils numériques déjà en place. Sans une information claire et accessible, toute réforme peut être excellente, mais elle risquerait de rester lettre morte.

Le troisième élément que j'aimerais mettre en exergue concerne l'Observatoire wallon de la santé des forêts, institutionnalisé par ce décret, avec des missions importantes qui lui sont confiées en termes de surveillance, de collecte des données, d'appui aux propriétaires et d'alerte auprès du Gouvernement. On soutient évidemment la démarche – c'est une bonne démarche –, mais cela nécessite inévitablement des moyens humains suffisants pour la mettre en pratique. Une évaluation des besoins en personnel a-t-elle été réalisée pour vérifier que l'on puisse avoir les moyens des ambitions inscrites dans ce décret ?

Notre groupe se réjouit aussi de la mise en œuvre d'un cadre structurel en matière d'aides financières à la replantation après une crise sanitaire. Je pense que mon éminent collègue, M. René Collin, s'en réjouit. Il avait déposé sur la table du Parlement, précédemment, une proposition qui avait suscité beaucoup d'intérêt mais suivie de peu d'effets. Comme quoi, finalement, les choses peuvent évoluer. Pour nous, c'est quelque chose d'assez important, parce que nombre de propriétaires n'ont pas les moyens de mettre en place des replantations adéquates. Cela nécessite de mobiliser des fonds. M. Janssen l'a évoqué tout à l'heure aussi, c'est pour nous l'occasion d'intégrer des notions de transition de nos espaces forestiers dans ce mécanisme.

Ces critères de transition vers des essences plus adaptées au changement climatique feront-ils bien partie des critères pour l'octroi des aides à la replantation ? Un accompagnement est-il prévu vis-à-vis des propriétaires pour les aider à faire les choix adéquats ? On n'est pas tous experts en la matière quand on est propriétaire forestier, avoir un accompagnement pour faire les choix les plus pertinents serait à nos yeux le bienvenu.

Enfin, je voudrais évoquer l'interdiction du brûlage des rémanents. Il est proposé ici de laisser un délai de trois ans au Gouvernement pour déterminer les nouvelles modalités. Pouvez-vous me confirmer qu'une concertation sera bien mise en place avec les propriétaires pour construire ces nouvelles pratiques ?

Dans ce délai de trois ans, rien ne va-t-il changer, ou de nouvelles pratiques seront-elles déjà progressivement amenées à être discutées et appliquées sur le terrain ?

En conclusion – vous aurez compris, chers collègues –, nous allons évidemment apporter notre soutien à ce projet qui nous paraît être une avancée extrêmement

utile en la matière. Je terminerai par dire aussi que ce décret est très utile, mais s'inscrit dans une réflexion plus large sur l'avenir de nos forêts wallonnes. Cela me permet de vous poser ma dernière question, Madame la Ministre. Pouvez-vous nous indiquer où en est aujourd'hui l'élaboration de la stratégie forestière wallonne ? Quel est son état d'avancement ? Un calendrier est-il déjà déterminé pour les étapes futures ?

M. le Président. – Merci, Monsieur le Député, pour votre excellente intervention.

La parole est à M. Mockel.

M. Freddy Mockel (Ecolo). – J'espère que j'aurai les mêmes compliments à la fin également.

Ceci dit, on l'a dit, on le sait, nos forêts souffrent : les scolytes ont ravagé les épicéas, le frêne dépérit, les incendies deviennent de plus en plus nombreux et la sécheresse fragilise partout.

Face à cette réalité, nous saluons l'intention de ce décret : se donner enfin les outils structurels pour anticiper, surveiller et gérer ces crises. C'est vraiment indispensable car le changement climatique et ses conséquences deviennent de plus en plus régulières et augmentent.

Face au décret, cependant, on a pas mal de points d'interrogations et d'inquiétudes. Tout d'abord – cela a été évoqué –, beaucoup de choses sont déléguées au Gouvernement via des arrêtés, et certains articles sont des coquilles vides.

Nous avons certaines inquiétudes sur plusieurs points. Je vais les développer et aussi intégrer mon argumentation sur nos amendements. Cela fait un tout, finalement, et ce serait un peu difficile de détricoter cela maintenant, mais mon intervention ne sera pas extrêmement longue.

Notre première inquiétude est que l'on risque, à notre avis, de soigner un peu le mal par le mal. Lorsqu'une crise éclate, ce décret permettra effectivement au Gouvernement de déroger aux règles habituelles : coupes plus étendues, exploitation accélérée, usage des pesticides, même. Dans certains cas, des mesures drastiques sont inévitables, mais la gestion de la crise des scolytes du hêtre nous a laissé un enseignement douloureux. En effet, les récoltes menées dans l'urgence, sans condition d'exploitation suffisante, ont tassé et dégradé pas mal de sols et affaibli durablement la résistance à la sécheresse.

Ce décret prévoit bien une « analyse de risques » avant d'appliquer certaines dérogations. Une analyse de risques mesure la menace sanitaire et n'évalue pas les dégâts que les mesures de riposte vont elles-mêmes causer. Dès lors, nous demandons que ce soit une véritable analyse d'incidences environnementales qui soit exigée, ce qui est tout autre

chose, et c'est ce qui est illustré par notre amendement numéro 1.

Ensuite, les dérogations aux articles 78 à 85, qui visent justement à accélérer les ventes et exploitations ne sont, aujourd'hui, pas soumises à des conditions. Nous demandons donc d'assortir ces mesures de conditions d'exploitation effectives :

- Protection des sols ;
- fenêtre météorologique ;
- interdiction d'extraction sur sol détrempe.

Dans la gestion d'une crise, les parties prenantes sont manifestement écartées au moment où elles sont le plus utiles. Cela fait l'objet de notre troisième amendement, car dans la version adoptée en première lecture du projet de décret, on prévoyait un comité annuel de propriétaires forestiers et de chercheurs autour de l'Observatoire wallon de la santé des forêts. Or, la composition de ce comité a disparu du texte présenté aujourd'hui au profit d'un comité purement informatif pour faire état de ce qui a été fait. À notre avis, pour la gestion de la crise, cette version du comité n'apportera pas grand-chose. Là où les parties prenantes apportent une plus-value, c'est lors de l'étude d'incidences et les risques en amont. Nous demandons donc que le pôle Ruralité soit consulté de façon obligatoire sur les analyses qui justifient les mesures de crise. C'est au moment où l'on décide de ces dérogations que l'avis des acteurs du terrain a de la valeur et pas après, pour régulariser ce qui a déjà été fait.

Les 60 jours de délai dont dispose l'OVSF doivent être mis à profit. L'OVSF peut reconnaître lui-même une crise et le Gouvernement confirme dans un délai de six semaines prolongeables de six autres semaines. Nous pensons que ce délai ne doit pas servir qu'à une régularisation après coup. Dès lors, nous demandons qu'il soit explicitement consacré à la consultation du pôle Ruralité et la production de l'analyse d'incidences avant la confirmation par le Gouvernement.

Ensuite, des absences nous laissent un peu perplexes. Mis à part que ce n'est parfois pas très élaboré, on va juste se concentrer sur les arrêtés à venir.

Ce décret manque d'une mesure pourtant prête, soutenue par l'ensemble des acteurs du secteur, y compris les associations environnementales, et appuyée de plus sur un avis du pôle Ruralité datant de 2021 : l'agrément des exploitants forestiers.

Aujourd'hui, le DNF n'a pas beaucoup de moyens d'exclure les opérateurs dont les pratiques aggravent les sinistres que l'on prétend combattre, ce que l'on appelle parfois les « exploitants cow-boy » et qui font aussi la concurrence déloyale face à la majorité des exploitants qui appliquent et respectent les règles.

L'agrément pourrait être un levier direct de prévention. L'absence de l'agrément dans ce décret est

franchement incompréhensible vu le consensus existant parmi toutes les parties prenantes.

Enfin, j'aimerais bien partager quelques préoccupations plus larges.

Ce décret confie de nouvelles missions au Département de la nature et des forêts. Les agents de terrain, des correspondants observateurs, des procédures d'accès aux propriétés privées, de la collecte de données... Tout cela, c'est bien, mais le DNF travaille actuellement avec des moyens structurellement insuffisants. Nous en avons parlé souvent déjà en commission et nous reviendrons sur ce sujet encore tout à l'heure lors des questions orales.

On ajoute ici des obligations sans prévoir de ressources supplémentaires, ce qui va encore aggraver la situation actuelle. Votre propre administration le prévoit, car, dans l'analyse de la scission du DNF en trois, en parallèle avec l'extension des tâches par ce décret, elle constate que la situation du DNF va encore s'aggraver en ce qui concerne les ressources humaines et les moyens. C'est une situation complètement illogique. Ici, le décret ajoute des tâches ; on divise le DNF en trois ; on priorise aussi soi-disant les tâches sans savoir qui va reprendre exactement celles qui sont abandonnées.

Le meilleur moyen pour détecter tôt et mieux, par exemple le scolyte, est justement d'avoir des agents DNF sur le terrain qui connaissent leur triage, qui vont voir et contrôler. Si vous continuez à dépeupler les cantonnements de leurs agents et gardes forestiers, vous pouvez écrire le plus beau décret du monde, vous serez toujours en retard sur les petites bêtes sous les écorces.

Avouez-le, Madame la Ministre, la situation est de plus en plus chaotique. Cette situation n'est pas tenable. Vous ne vous donnez pas les moyens de vos ambitions décrétales. Malheureusement, cela devient une constante. Quels sont vos engagements en matière de moyens financiers et d'organisation de personnel pour pallier ce paradoxe, la situation actuelle et pour, si l'on en revient au décret déposé aujourd'hui, lui donner tout simplement vie ? En effet, celui-ci restera lettre morte sans les agents qui doivent l'exécuter.

M. le Président. – Je propose que l'on fasse deux minutes de pause.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 14 heures 12 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 14 heures 18 minutes.

M. le Président. – La séance est reprise.

PROJETS ET PROPOSITIONS

(Suite)

Projet de décret modifiant le Code forestier en ce qui concerne la prise en compte des phénomènes sanitaires forestiers (Doc. 563 (2025-2026) N° 1)

*Discussion générale
(Suite)*

M. le Président. – Je vous propose de poursuivre la discussion générale et cède la parole à Mme la Ministre Dalcq.

Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Tout d'abord, tous les postes de l'Observatoire wallon de la santé des forêts sont-ils pourvus ? Actuellement, celui-ci ne dispose pas d'un cadre organique. L'objet du décret, c'est bien de donner une assise et une existence formelle à cet organe ainsi que d'en définir les missions. Cet organisme, dont le travail est déjà reconnu, qui a pour objectif de centraliser les données et les connaissances relatives à la santé des forêts sur les territoires wallon et bruxellois, résulte de la mise en commun du savoir-faire du Service public de Wallonie et des acteurs du monde scientifique.

Il coordonne un réseau de correspondants observateurs tant publics que privés : les correspondants observateurs du DEMNA, du DNF, de Bruxelles Environnement, de la Donation Royale, de la Direction de la qualité, de la Cellule d'appui de la petite forêt privée et de la Société royale forestière de Belgique et les contributions de nos partenaires scientifiques du CRA-W, de l'UCLouvain, de Gembloux Agro-Bio Tech, de l'ULB, de l'ULiège et de l'IRM SB. L'Observatoire est déjà fonctionnel ; on l'institutionnalise.

Concernant votre question sur les plans d'aménagement forestier – cela a été souvent abordé –, vous avez dit que c'était une mission suspendue au DNF, et vous avez émis des interrogations sur la Stratégie forestière régionale. Je tiens à être bien claire : la mission liée au plan d'aménagement forestier n'est pas abandonnée. Une priorité a été donnée aux aménagements des autres propriétaires publics et, lorsque ceux-ci sont faits, les agents continuent les aménagements domaniaux liés à la Région wallonne. C'est toujours un processus bien en cours, mais on a donné la priorité aux communes, et cetera.

En ce qui concerne la Stratégie forestière régionale, comme je l'ai déjà indiqué à une question orale, la priorité a été donnée à l'élaboration du décret sanitaire. Nous travaillons donc aujourd'hui sur la stratégie afin de pouvoir la présenter au Gouvernement d'ici la fin de cette année. C'est aussi toujours un travail en cours ; il va arriver.

Madame Hanus, vous m'avez demandé ce qu'il en est des habilitations octroyées par le décret des différents AGW. Les arrêtés d'exécution se trouvent encore au niveau de l'administration, mais cinq AGW sont bien en cours de rédaction. Ils devraient arriver rapidement, notamment en ce qui concerne le brûlage des rémanents. C'est une question qui m'a été posée. Endéans les trois ans, on veut aller au plus vite sur cette question. L'objectif n'est évidemment pas de laisser le décret sans exécution, mais de donner les outils nécessaires au Gouvernement et à l'administration pour agir tant préventivement que dans la gestion ainsi qu'en situation de crise.

On me parlait également d'habilitation large qui était donnée comme les produits phytosanitaires. Cela doit être conditionné à une analyse d'incidence. L'objectif des AGW est de prévoir des plans d'action proportionnés suivant l'état de crise ou non. On ne peut pas agir de la même manière dans une situation de crise. De plus, les arrêtés feront bien l'objet de consultations, comme tout AGW. Je suis très à l'écoute de tous les acteurs de terrain pour voir les mesures les plus adaptées au terrain. Ce sera donc premièrement réalisé avec toute l'expertise scientifique, toutes les connaissances scientifiques de mon administration et aussi celles disponibles dans le Plan quinquennal de recherche qui a été modifié pour répondre aux sujets d'actualité et d'être flexible au maximum. De toute façon, les différentes parties prenantes sont concertées en amont et aux différentes étapes des AGW.

Pour revenir au DNF, on me parle de nouvelles missions lourdes pour le DNF qui ne peuvent être assurées sans moyens humains en conséquence. La première condition est de donner les moyens au DNF. Je le rappelle, ce ne sont pas des missions supplémentaires. Les rapports de visites sont effectués par l'Observatoire wallon de la santé des forêts. C'est ce qui est déjà en place actuellement. En ce qui concerne le DNF, il gère les forêts domaniales, il dispose déjà de correspondants observateurs quant aux missions de contrôle. C'est déjà quelque chose qu'il réalise. Ils ont déjà dû le faire lors des crises PPA et des scolytes, mais le décret permet tout simplement de mieux organiser tout cela, de donner la base juridique pour ne plus devoir parfois improviser juridiquement la mise en œuvre de ces mesures.

Je ne nie pas le manque de personnel qui est plus important au DNF qu'ailleurs. Sur les six dernières années, il y a une augmentation de 10 % des effectifs au SPW ARNE, mais une diminution de 1 % pour le DNF. C'est d'autant plus marqué dans les directions extérieures parce qu'au niveau de la centrale, ce n'était pas pareil. C'est une situation à laquelle il faut faire face. Il y a une enveloppe budgétaire, et le directeur général doit organiser son administration pour réaliser toutes les missions. Je soutiens chaque mesure, comme récemment l'ouverture des postes d'encadrement C1.

Pour les mécanismes d'aides publiques prévus pour réparer les dommages en cas d'exploitation négligente ou autre, l'objet n'est pas – rien dans ce texte ne l'indique – d'intervenir en cas de défaut de gestion – ce n'est certainement pas l'idée –, mais bien d'aider les propriétaires, par exemple, à replanter après une tempête ou un incendie.

Au niveau des aides, elles seront liées aux différents AGW. Il aurait été préférable de pouvoir tout cadrer dans un décret, mais vous savez que les crises sont variées. Les acteurs qui pourraient en bénéficier sont variés également ; cela dépend des mesures, avec quels acteurs on décide d'avancer pour répondre au mieux à la crise. Ce sera bien proportionné par rapport aux différentes actions qui seront fixées dans les AGW et qui seront réalisées en concertation avec les parties prenantes.

Sur le calendrier pour les arrêtés d'exécution, l'adoption des premiers arrêtés d'exécution est prévue afin de permettre une entrée en vigueur au printemps prochain – pour les premiers d'entre eux.

Lors de la reconstruction des parcelles, des orientations concernant les essences seront-elles proposées ? À ce stade, il est trop tôt pour évoquer ce qui sera visé par les aides, et avec quel cadrage. Je privilégie la concertation. L'expérience « Forêt résiliente » a démontré quelques limites, freinant certains propriétaires à y adhérer.

Au-delà du cas particulier, respecter le fichier écologique des essences est logique. C'est pour cela que le plan quinquennal de recherche travaille sur le sujet pour tenir ce fichier à jour, notamment en fonction de l'évolution climatique, mais aussi en fonction des résultats des essais en cours. Cette orientation représente cependant une logique dans une approche pragmatique de terrain et pourra être concertée avec les acteurs.

On m'a également parlé du montant d'un million d'euros par an qui a été qualifié de symbolique du fait que le Gouvernement wallon doit faire face à de multiples crises. La provision inscrite dans le budget annuel depuis cette année pour la prévention et la gestion de crise n'a pas l'objectif de tout couvrir. Cela a vraiment été concerté avec l'administration. Ils nous ont dit que s'il y avait une crise – cela a été basé sur la crise de la peste porcine africaine –, on devait pouvoir mobiliser dans l'urgence 1 million d'euros. Ainsi, sur les lignes budgétaires, il doit y avoir 1 million d'euros disponibles pour pouvoir l'utiliser rapidement. Une note doit remonter au Gouvernement, où seront estimés l'ensemble des moyens nécessaires. Il y aura alors une solidarité gouvernementale pour régler une crise. Vous savez que cela dépend de quel type de crise et d'à quel point on peut l'arrêter rapidement. C'est le but du décret sanitaire : si l'on peut très vite identifier le début d'une crise et la contenir, ce sera beaucoup moins de frais que

si celle-ci a pris de l'ampleur. C'est pour cela que l'on travaille à anticiper un maximum.

Cela n'exclut pas la possibilité de travailler au développement de l'investissement et du partenariat privés pour travailler à la protection et la restauration de la nature, en ce compris la forêt, que ce soit pour des questions sanitaires, mais également, de manière générale, pour tous les défis que nous avons au niveau de notre biodiversité.

Madame Bernard, vous m'avez parlé des différentes recommandations du Conseil d'État concernant la propriété privée. J'ai tenu compte des remarques. Vous m'avez fait la même remarque : comment le Parlement pourra-t-il contrôler les choix du Gouvernement wallon ? Qu'en est-il des AGW ? Comme je le disais, les AGW seront bien soumis au CESE, aux propriétaires publics-privés, comme ce fut le cas pour le décret. Il est important que tout le monde adhère au projet pour que la lutte et la prévention soient efficaces. Il est important d'avoir un maximum d'expertise pour avoir les mesures les mieux cadrées.

Il y a avait également une question sur ce qui se serait passé si l'on avait eu ce décret il y a quelques années. Qu'est-ce que cela aurait changé ? Peut-on analyser cela ? En effet, l'administration et mon équipe ont regardé comment cela aurait pu avoir un impact. Le décret est issu des conclusions des crises précédentes. On a vu les manquements qu'il y avait lors des crises précédentes et comment il fallait y répondre. Si le décret sanitaire forestier avait existé lors des crises des scolytes – 2018 à 2021 – ou de la peste porcine africaine – 2018 à 2020 –, la principale différence est que le Gouvernement wallon aurait disposé d'une base légale permanente et beaucoup plus complète pour agir, au lieu de devoir recourir à une série d'arrêtés spécifiques ou à des solutions juridiques parfois improvisées.

Par exemple, lors de la crise des scolytes, la Wallonie a dû apporter en urgence un arrêté temporaire en juillet 2020, imposant aux propriétaires la surveillance des peuplements d'épicéas, l'abattage et l'évacuation rapide des arbres infestés, la possibilité pour les autorités communales d'intervenir en cas d'inaction du propriétaire.

Le projet de décret adopté par le Gouvernement wallon le 13 mai 2026 vise précisément à éviter de devoir créer ce type de régime exceptionnel à chaque nouvelle crise. Il inscrit dans le Code forestier des pouvoirs permanents permettant d'organiser la surveillance sanitaire des forêts, d'imposer des mesures de prévention et des mesures de gestion graduées selon la gravité de la situation, d'agir plus rapidement en période de crise et de prévoir des mécanismes de compensation lorsque certaines mesures imposent des charges importantes aux propriétaires.

Dans le cas de la peste porcine africaine, cela aurait probablement facilité et sécurisé juridiquement les restrictions d'accès aux forêts qui ont été imposées, les opérations de surveillance et de détection, les obligations imposées aux propriétaires ou gestionnaires et la coordination entre les différents acteurs publics.

Le décret de 2026 ne crée pas forcément des outils totalement nouveaux, mais il institutionnalise et clarifie des pouvoirs qui ont dû être exercés de manière exceptionnelle pendant les crises des scolytes et de la PPA. Plusieurs avis consultatifs le soulignent d'ailleurs : il est nécessaire de bien anticiper, au cas où ces crises reviendraient.

Sur la question des montants, à laquelle j'ai déjà partiellement répondu, 1 million d'euros sont prévus annuellement. Cela donne l'impulsion et permet de réagir rapidement si une crise se déclare demain. Avant, ce n'était pas le cas, car on laissait un petit moment de flottement avant de pouvoir mobiliser le budget. Aujourd'hui, cela permet de réagir directement. Le coût total de chaque action dépend des situations auxquelles on fait face, des crises et de l'ampleur qu'elles ont déjà prise.

J'aborde maintenant le budget du DNF pour la nouvelle formation des agents et la question « comment éviter de trop donner de travail ? » Les agents reçoivent déjà certaines formations aujourd'hui, notamment en ce qui concerne les feux de forêt. Des formations complémentaires spécifiques ont été mises en œuvre en collaboration avec les zones de secours. Comme je l'ai déjà indiqué en commission, les premières formations ont eu lieu en avril dernier et les retours sont très positifs.

En ce qui concerne les maladies attaquant certaines essences forestières, l'Observatoire wallon de la santé des forêts les informe régulièrement et en détail sur ces maladies, et les conseille en cas d'intervention nécessaire.

Par rapport aux questions du député Jacob, comme je l'ai dit, la concertation aura bien lieu pour les différents AGW. Nous déployons également d'importants efforts de communication pour assurer l'information des petits propriétaires. Pour le décret, la cellule d'appui aux petits propriétaires privés était déjà autour de la table. Je ne l'ai pas citée dans ma présentation, mais elle a participé activement aux échanges et sera également consultée, puisqu'elle constitue un relais important pour les petits propriétaires privés. Les experts forestiers font aussi partie des structures consultées.

Concernant les besoins de personnel de l'Observatoire, cela permet d'institutionnaliser toutes les missions qui sont déjà réalisées et il n'y a pas de missions supplémentaires par rapport à ce qu'ils font aujourd'hui.

Concernant le cadre structurel d'aide financière à la replantation après crise et la notion de transition vers des essences plus adaptées au changement climatique, j'ai déjà répondu. Il faut aussi savoir qu'il y a un guide d'aide pour les stations, publié par l'Observatoire wallon de la santé des forêts. Il s'agit d'un bel outil pour aider les propriétaires et les gestionnaires ; c'est une bonne base, avec les fichiers écologiques, pour établir les conditions d'octroi des aides, et ce, en restant pragmatique pour ne pas les décourager, comme cela a été parfois le cas, notamment pour le projet « Forêt résiliente ».

Concernant les rémanents et le délai de trois ans, la concertation est au centre des AGW. Aujourd'hui, les conditions pour pouvoir brûler les rémanents incluent une surface de moins de 50 ares, couplée à une pente de plus de 10 %. Dans l'état actuel, cela peut se faire sans forcément prévenir le DNF. Or, on sait que la majorité des feux de forêt sont d'origine anthropique, même si, pour l'instant, ce n'est pas ce genre de pratiques qui en sont l'origine. La réduction et l'encadrement plus strict des risques sont importants ; nous allons donc arriver très vite avec l'AGW pour cadrer cette pratique, qui reste nécessaire, mais qui doit être mieux cadrée.

Par rapport à la stratégie forestière, j'ai répondu que cela arrivera d'ici la fin de l'année.

Ensuite, on a bien reçu les amendements dont vous parliez, Monsieur Mockel. Je pense avoir répondu, à travers les différentes réponses, à vos différentes interrogations par rapport au DNF et au rôle de l'Observatoire wallon de la santé des forêts. Dès lors, je m'arrêterai là, mais n'hésitez pas à revenir.

M. le Président. – La parole est à M. Spies.

M. Patrick Spies (PS). – Madame la Ministre, merci pour les réponses et l'échange. Pour notre part, nous partageons l'objectif de mieux protéger nos forêts. Néanmoins, au-delà des intentions, il nous faut des réponses concrètes. Je vais reformuler trois questions auxquelles j'aimerais obtenir des réponses plus précises.

Concernant l'Observatoire wallon de la santé des forêts, nous nous réjouissons qu'il bénéficie d'une base légale. Vous avez tout à l'heure évoqué les partenaires qui y collaborent. Cependant, concrètement, combien de personnes composent aujourd'hui cet observatoire ? Je voudrais juste savoir avec combien de personnel on prévoit de travailler ici.

S'agissant des plans d'aménagement forestier, pouvez-vous me dire combien d'hectares de forêts publiques ne sont toujours pas couverts par un plan d'aménagement ?

Enfin, concernant la stratégie forestière régionale, je prends acte de votre volonté de la présenter au Gouvernement avant la fin de l'année. Pouvez-vous nous confirmer que ce passage au Gouvernement

correspondra bien à une adoption définitive de cette stratégie ?

M. le Président. – La parole est à Mme Hanus.

Mme Mélissa Hanus (PS). – Tout d'abord, pour répondre à l'intervention en ce qui concerne les aides publiques, l'idée n'est pas non plus de déformer le propos de mon intervention. Si demander que des aides publiques soient assorties de conditions était un procès d'intention, alors toute condition attachée à une demande de subvention publique en est un. Ce n'est pas le sens du propos, l'idée est d'avoir un peu plus de clarté sur les balises que vous envisagez pour ce type d'intervention.

J'ai rappelé dans mon intervention d'éviter les notions d'effet d'aubaine.

Enfin, après une crise, que l'on vienne en aide aux victimes de celle-ci ne pose même pas question, pour nous cela semble aller de soi, mais obtenir un peu de clarté sur les balises de ces aides futures pourrait être utile dans le cadre de la lecture de ce projet de décret.

Complémentairement, on a entendu vos réponses à notre demande de fournir les avant-projets d'arrêté qui permettent de mettre en œuvre ce décret. Hélas, pour nous, c'est insuffisant. On ne pourra pas considérer le décret de ce jour plus qu'une coquille vide, en l'absence de ses arrêtés qui auraient dû nous être fournis aujourd'hui.

Sur les éléments plus précis qui concernent le DNF et le manque d'effectifs, qui est notre discussion récurrente pour le département, vous rappelez les chiffres en ce qui concerne les augmentations du pourcentage d'effectifs au sein du SPW ARNE que vous mettez en perspective vis-à-vis de l'augmentation des dernières années au niveau du DNF. Je rappelle votre décision de non-remplacement de deux départs sur trois en ce qui concerne les départs des effectifs au sein du département. Ce n'est pas la responsabilité de vos prédécesseurs, c'est une responsabilité qui vous incombe. Cependant, étant donné le texte à l'ordre du jour aujourd'hui et les missions qui vont être affectées aux agents du DNF par la suite, notamment lors de crises sanitaires qui peuvent toucher nos forêts, envisagez-vous d'augmenter les effectifs au niveau du DNF et de débloquer des budgets en conséquence ? C'est en réalité la demande que l'on formule toutes et tous depuis les bancs de l'opposition pour assurer une réforme sereine et constructive pour les agents du DNF.

Si, en réalité, votre volonté – peut-être dans les prochains mois, lors du prochain budget, on l'espère – est de débloquer des budgets pour augmenter les effectifs du DNF, cela répondra aux demandes de l'opposition. Si vous nous faites aujourd'hui une annonce dans ce sens, on ne pourra que la souligner et l'applaudir. J'espère entendre une réponse dans ce sens ; sait-on jamais.

M. le Président. – La parole est à Mme Bernard.

Mme Alice Bernard (PTB). – Merci, Madame la Ministre, pour les réponses et les précisions que vous avez bien voulu apporter. Cependant, je reste sur ma faim par rapport aux AGW. Votre réponse reste assez floue et insuffisante. Au niveau des aides et des compensations, par exemple, vous dites que cela dépend de la nature et de l'ampleur de la crise, mais il y a tout de même des balises qui pourraient être précisées. Par exemple, l'Union des villes et communes faisait remarquer qu'il devrait y avoir des automaticités prévues lorsque la crise a une portée qui dépasse la propriété concernée. Ils ont cité l'exemple de la peste porcine. Ce sont des balises que vous pourriez apporter.

Ensuite, je vais appuyer ma collègue Mélissa Hanus par rapport au DNF. Vous avez décidé de ne pas remplacer deux agents sur trois qui partiraient. Cependant, les crises sanitaires et climatiques se succèdent et s'accroissent. On a vu cette semaine l'appel des services de secours qui font face à des demandes d'intervention de plus en plus rapprochées. Cela pourrait se passer aussi au niveau des forêts et, dans ce cadre, il serait judicieux de prévoir un renforcement des effectifs du DNF, ce que vous ne faites pas. On reste avec un décret qui est plein de bonnes intentions, mais qui manque de concrétisation.

M. le Président. – La parole est à M. Jacob.

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – Merci, Madame la Ministre, pour vos éléments de réponse. J'entends que la concertation est au centre de l'ensemble de vos démarches pour la construction des AGW, notamment. C'est toujours la meilleure manière de faire pour s'assurer de l'effectivité des réformes. On peut être d'accord ou pas avec vos politiques ou ce que vous avez en l'occurrence inscrit dans ce projet de décret, mais jamais on ne pourra vous reprocher de ne pas mettre la concertation au centre de votre action. La preuve en est encore une fois.

Concernant mes questions par rapport aux petits propriétaires, j'entends que la cellule d'appui était bien et continuera à être autour de la table, très bien. J'imagine qu'ils se feront eux-mêmes le relais de nos préoccupations en termes de communication vers les petits propriétaires. Concernant l'observatoire, je comprends de votre réponse que la manière de fonctionner actuelle, les énergies, les personnes mobilisées, les collaborations, bref, les moyens mis en œuvre pour que l'observatoire puisse travailler sont suffisants. J'imagine que, pour amener cette réponse, vous avez échangé de cela avec eux en direct et qu'ils ont pu vous dire, d'une manière ou d'une autre, que la manière de fonctionner actuelle était suffisante pour remplir les missions qui leur sont confiées.

Je trouve que cela mériterait une analyse continue, à tout le moins annuelle, ou peut-être une fois avant la fin

de la législature, pour vérifier que, encore une fois, en fonction de l'évolution des choses, tous les moyens qui sont mis à disposition, toutes les collaborations qui sont mises en œuvre pour faire fonctionner l'observatoire sont toujours bien adéquates par rapport aux missions.

Concernant l'intégration du critère de transition par rapport aux aides, j'entends bien que vous ne souhaitez pas vous avancer avant le résultat des concertations, c'est bien logique. Je veux simplement rappeler que chacun, dont le Gouvernement, peut venir aussi avec des convictions dans ces concertations. Sachez, Madame la Ministre, que de notre côté, ce critère de transition fait partie des convictions de mon groupe, parce qu'il répond à une nécessité de terrain.

Quand je lis le plan d'aménagement qui sera soumis au prochain conseil communal de ma commune, cette notion de transition est inscrite quasi à chaque page. Ce n'est pas moi qui le dis, je le dis parce que j'en ai la conviction, mais ce sont les acteurs de terrain aussi. Cela en fera peut-être partie, donc je ne m'avance pas, mais sachez que, chez nous, nous y serons particulièrement attentifs.

Enfin, j'ai obtenu réponse sur la stratégie forestière et sur le brûlage des rémanents. Je vois qu'avec un délai de trois ans, vous avez été particulièrement prudente. Si cela arrive plus vite – c'est le cas –, c'est très bien.

Toutes vos réponses confortent notre appui à ce décret.

M. le Président. – La parole est M. Mockel.

M. Freddy Mockel (Ecolo). – Un tel décret sanitaire est utile et nécessaire, et la canicule actuelle a bien montré que le dérèglement climatique n'attend pas. Les conséquences se multiplient. Il est effectivement responsable de pouvoir mieux planifier et d'être plus rapidement sur la balle.

Quelque part, il faudrait un plan « fraîcheur » – si je puis dire – durable pour la forêt. Il faut la rendre plus résiliente et si cela demande d'envisager les choses à plus long terme, c'est une meilleure solution que de devoir intervenir en cas de crise, même s'il faut le faire.

Le fait que les acteurs de terrain soient impliqués au moment décisif manque un peu. Je ne sais pas si vous avez justement répondu à ma question en ce qui concerne l'observatoire afin qu'il soit consulté obligatoirement en cas de mesures à prendre, obligation qui était présente dans l'avant-projet, mais qui a été supprimée entre temps. C'est pour cette raison que le groupe Ecolo avait déposé un amendement. Je ne sais pas si vous avez répondu, ou peut-être de manière plus indirecte. En tout cas, cet aspect nous manque dans le décret.

Enfin, les moyens financiers qui seront nécessaires pour transposer ce décret manquent un peu. Je ne suis

pas le seul à dire, puisque même M. Evrard a dit que les moyens prévus seraient plutôt symboliques, si j'ai bien noté tout à l'heure. Pour ma part, il manque aussi des moyens humains au niveau du DNF, car il y a quand même des tâches qui se rajoutent, et tout cela survient dans un contexte de restructuration qui ne sera pas efficace, selon moi. Au contraire, cela va aggraver la situation : ce manque d'effectifs va rendre ce décret inefficace, voire à certains endroits, en faire une coquille vide. L'intention du décret sera amoindrie tout de suite puisque souvent avoir moins de crises ou être plus rapide sur la balle, c'est pouvoir compter sur des gens présents sur le terrain qui peuvent respecter de manière préventive les triages, et cetera. Si ces gens ne sont pas là, cela ne se fera pas.

M. le Président. – La parole est à M. Evrard.

M. Yves Evrard (MR). – À mon tour, je voulais remercier la ministre pour la clarté de ses réponses.

Si j'ai signalé tout à l'heure que le montant de 1 million était relativement symbolique, c'est au regard des coûts que représentent des catastrophes sanitaires, comme celles que nous avons connues. Sur ce point, la ministre a été très claire – j'apprécie la stratégie –, il s'agit de mobiliser 1 million d'euros immédiatement qui permet, sans devoir traîner, de directement faire face et réagir plus rapidement avec, derrière cela, une solidarité gouvernementale.

Je voulais aussi souligner, cela a été très intéressant dans votre propos, il y a une vieille maxime souvent utilisée – ce n'est pas le président qui va me contredire – lors des commémorations militaires : « il faut savoir tirer les leçons du passé pour construire l'avenir ». Ici, à travers votre exposé, on sent vraiment qu'aujourd'hui le texte soumis au vote est le résultat de cette analyse. C'est le résultat justement des choix posés par le passé. Ici, cela vise à améliorer la situation. Rien qu'en cela, cela mérite évidemment un soutien que j'espère total, parce qu'il n'y a aucun texte qui est parfait, mais à tout le moins, il s'inscrit dans cette dynamique de mieux répondre aux défis du futur.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Dalcq.

Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Sur la question du nombre d'hectares publics qui n'ont pas de plan d'aménagement à ce stade, on n'a pas le chiffre exact – on pourrait vous revenir en question écrite à ce sujet –, mais on est à plus ou moins à 20 000 hectares sur 70 000 hectares.

Je précise que, vu la priorisation, les aménagements domaniaux ne sont pas totalement abandonnés. On a priorisé, mais ils n'ont pas été abandonnés pour autant. Certains cantonnements ou certains agents du DNF ont pu continuer sur les domaniaux parce qu'ils n'avaient

pas de communaux à réaliser directement. Donc, on avance.

Dix agents composent formellement l'Observatoire wallon de la santé des forêts. Comme indiqué, il capitalise et coordonne tout le réseau de correspondants observateurs, autant publics que privés. Je vous parlais des nombreuses collaborations de l'observatoire, notamment avec les différentes universités, qui permettent d'identifier le plus efficacement possible les zones potentiellement problématiques ou à risque ainsi que les zones qui correspondent aux critères de recherche et où l'on sait que davantage de crises pourraient se développer.

Sur la question du DNF, comme je vous l'ai dit, Madame Hanus, je soutiens la procédure d'engagement des C1, des agents promus par avancement de grade qui pourront être remplacés, ce qui est une partie de la réponse. Je vous rappelle également la décision du Gouvernement : étant donné que nous avons une enveloppe budgétaire, le directeur général doit faire avancer son administration et remplir là où les besoins sont nécessaires – c'est le cas dans les directions extérieures du DNF et dans d'autres parties du DNF – pour garder suffisamment d'agents pour réaliser les missions.

Monsieur Mockel, je n'ai pas compris votre question sur l'Observatoire wallon de la santé des forêts. Pourriez-vous la répéter ?

M. Freddy Mockel (Ecolo). – Dans l'avant-projet, il était prévu un comité se composant de pas mal d'acteurs de terrain et de la ruralité. Au cas où l'observatoire aurait pris des mesures provisoires à la place du Gouvernement, celui-ci devait être consulté et faire des propositions. Dans la version déposée au Parlement, cet aspect obligatoire n'y est plus. Nous avons déposé un amendement parce que nous aimerions le voir réintroduit. Je crois que vous n'avez pas répondu à ce sujet, et c'est pour cela que j'y suis revenu.

Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Je vous remercie pour la précision de la question. Cela a été enlevé parce que c'est implicite. L'observatoire sera bien sûr consulté. Il travaille en collaboration avec le DNF pour l'établissement des AGW et des balises qui y seront formulées. L'établissement de la crise est également bien avéré par l'observatoire. La collaboration très concrète avec l'observatoire permet déjà de répondre à cette remarque.

M. le Président. – Des amendements (Doc. 563 (2025-2026) N° 2 et 3) sont déposés.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret modifiant le Code forestier en ce qui concerne la prise en compte des phénomènes sanitaires forestiers (Doc. 563 (2025-2026) N° 1).

Art. 1^{er}

À cet article, un amendement n° 1 (Doc. 563 (2025-2026) N° 3) est déposé par M. Fontaine, Mme Hanus et M. Spies.

La parole est à M. Spies pour présenter cet amendement.

M. Patrick Spies (PS). – À la lecture de l'article 1^{er}, on comprend mieux la volonté exprimée par le pôle Ruralité, section Forêt et Filière bois, de simplifier les définitions en supprimant les origines des phénomènes visés. C'est pourquoi nous proposons un amendement afin de simplifier les définitions en nous inspirant de l'avis du CESE.

M. le Président. – La parole est à M. Janssen.

M. Nicolas Janssen (MR). – Il me semble que le développement des origines est utile et a sa place dans le texte parce qu'il a pour objet de clarifier le cadre de ce projet de décret et qu'il en améliore la lisibilité.

On peut aussi considérer qu'il permet de clarifier toute lecture ou de conditionner certains types de lecture a posteriori par des tiers qui voudraient exclure, par exemple, certains sinistres. Dès lors, nous considérons qu'il a toute sa place dans ce texte et qu'il est utile de préciser l'origine des phénomènes précisés dans le décret. Raison pour laquelle nous ne sommes pas favorables à l'amendement proposé.

Art. 2

M. le Président. – L'article 2 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

Art. 3

Pour l'examen de l'article 3, la parole est à M. Spies.

M. Patrick Spies (PS). – À l'instar du pôle Ruralité, nous nous interrogeons sur la nécessité de cette disposition. S'il est compréhensible que les feux soient interdits en période de risques d'incendie, nous estimons que le brûlage des rémanents sur de petites surfaces et fortes pentes devrait rester autorisé en périodes automnale et hivernale. Cette pratique pourrait d'ailleurs s'avérer nécessaire pour des raisons sanitaires. Or, dans les faits, le Gouvernement semble aller vers une interdiction totale et définitive du brûlage des rémanents.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Dalcq.

Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Sur le brûlage des rémanents, comme j'ai eu l'occasion de le dire, on prévoit une période transitoire. L'article 21 dit bien que cela entrera en application au plus tard au 1^{er} janvier 2028. Cependant, entre-temps, on va faire passer l'AGW qui permet de mieux cadrer le brûlage des rémanents. Le but est toujours de pouvoir le faire, mais différemment, en le cadrant mieux. En attendant, on l'a abrogé en disant que cela n'entrerait en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2028, pour se laisser le temps de mieux cadrer. L'objectif de l'arrêté n'est pas de supprimer, mais de beaucoup mieux cadrer.

Art. 4 à 6

M. le Président. – Les articles 4 à 6 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Art. 7

À cet article, des amendement n° 2 à 4 (Doc. 563 (2025-2026) N° 3) sont déposés par M. Fontaine, Mme Hanus et M. Spies.

La parole est à M. Wahl.

M. Jean-Paul Wahl (MR). – Monsieur le Président, puis-je vous demander une brève suspension de séance à propos de l'article 7 ?

M. le Président. – Nous suspendons la séance pendant 2 minutes 30.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 14 heures 57 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 15 heures 2 minutes.

M. le Président. – La séance est reprise.

PROJETS ET PROPOSITIONS

(Suite)

Projet de décret modifiant le Code forestier en ce qui concerne la prise en compte des phénomènes sanitaires forestiers (Doc. 563 (2025-2026) N° 1)

Examen des articles (Suite)

Art. 7

M. le Président. – La parole est à M. Wahl.

M. Jean-Paul Wahl (MR). – La raison de la demande de suspension réside dans les amendements qui sont déposés par le PS et qui concernent le fait de savoir s'il faut essayer d'aviser les titulaires du droit de chasse. C'est une bonne question, mais, sur le plan juridique, il y a probablement un point à vérifier. Après avoir pris contact avec les auteurs des amendements, l'idée serait que le cabinet puisse vérifier l'implication de cet amendement et, le cas échéant, revenir avec un amendement en séance plénière, après les vérifications voulues et avec les contacts qui se doivent d'être respectés avec les auteurs des amendements qui, si j'ai bien compris, les retireraient ou les suspendraient aujourd'hui.

M. le Président. – La parole est à M. Spies.

M. Patrick Spies (PS). – Nous sommes d'accord. Comme mon collègue l'a justement expliqué, nous pouvons retirer les amendements n° 3 et 5 et les redéposer en séance plénière. De la sorte, vous avez du temps pour régler cela avec le cabinet.

Concernant l'article 7, j'ai encore une remarque à faire. Nous déposons un amendement n° 2 afin que le rapport annuel réalisé par l'observatoire soit transmis au Parlement.

Concernant notre amendement n° 4, il s'agit de fixer le délai de transmission du rapport aux propriétaires privés. Cela fait droit à une remarque générale du pôle Ruralité, section « Forêt et Filière bois ».

M. le Président. – La parole est à M. Jacob.

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – Monsieur le Président, sur l'amendement n° 2, il n'y a pas de souci pour nous pour que le rapport soit transmis au Parlement. C'est de bon aloi.

Quant à l'amendement numéro trois, j'ai entendu les échanges et j'ai juste deux remarques. Il n'y a pas de souci, puisque, effectivement, les titulaires de droit de chasse ne sont pas forcément les propriétaires. Cela me paraît donc aussi de bon aloi qu'il y ait une information.

Par contre, dans la justification, on signale cela comme un potentiel danger pour les gens ou les agents qui viendraient intervenir sur le terrain, mais je pense que toutes les journées de chasse sont quand même annoncées longtemps à l'avance, que les calendriers sont connus et que l'on n'a pas affaire à des amateurs en la matière. Néanmoins, j'entends qu'il faut parfois redoubler de vigilance en la matière. Dès lors, pas de souci, du moment qu'il n'y a pas de remise en cause des actions, des objectifs, et cetera. On est juste sur une mesure de prudence.

Pour l'amendement n° 4 – je pense qu'il vient d'être évoqué par M. Spies –, c'est-à-dire le délai de 15 jours, là, on est moins favorables. On entend la volonté d'une transmission rapide, mais de là à se cadenasser dans des calendriers aussi serrés – quid si ce n'est pas dans les 15 jours ? C'est toujours la même question. Donc là, on est plus prudents et l'on ne sera pas en accord avec cet amendement.

M. le Président. – La parole est à M. Janssen.

M. Nicolas Janssen (MR). – Nous sommes tout à fait d'accord avec l'amendement n° 2.

Concernant l'amendement n° 4, par contre, rappelons que le cadre général du Code forestier s'applique bien évidemment, y compris son article 94, qui encadre la transmission d'un rapport après une visite. Selon nous, il n'est pas nécessaire de préciser le délai, vu que cet article 94 prévoit déjà le cadre et l'organisation de la transmission du rapport.

Art. 8 et 9

M. le Président. – Les articles 8 et 9 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Art. 10.

À cet article, des amendements n° 1 à 4 (Doc. 563 (2025-2026) N° 2) sont déposés par M. Mockel.

La parole est à M. Mockel pour présenter ces amendements.

M. Freddy Mockel (Ecolo). – D'abord, on avait demandé de remplacer, dans le paragraphe 2, 2°, les termes « analyse de risques » par « analyse d'incidences sur l'environnement », puisqu'on voulait que l'on analyse mieux en amont l'effet des mesures que l'on allait prendre pour contrer une situation de crise telle qu'un incendie ou des scolytes.

Concernant l'amendement n° 2, on voudrait rajouter aux articles pour lesquels on donne des dérogations – les articles 78 à 85 – les conditions de protection des sols, fenêtres météorologiques, interdiction d'extraction sur sols détremés, pour que tout ceci soit quand même respecté ou pris en considération.

Concernant l'amendement n° 3, on revient justement à la consultation du pôle Ruralité pour qu'elle soit inscrite et obligatoire. Cet amendement rajoute cette consultation d'urgence quand l'Observatoire prend les mesures de dérogation nécessaires.

L'amendement n° 4 est dans la même logique.

M. le Président. – La parole est à M. Janssen.

M. Nicolas Janssen (MR). – Je voudrais réagir sur les quatre amendements que notre collègue Ecolo vient de présenter. Nous n'y sommes pas favorables.

Tout d'abord, concernant l'amendement n° 1, selon nous, l'expression actuelle est plus large, en fait, que l'expression qui est proposée. Il n'y a pas de raison de remplacer « analyse de risques » par « analyse d'incidences sur l'environnement », car ces termes nous semblent plus spécifiques et conviennent dès lors moins bien au texte qui s'applique.

À l'article 10, pour le deuxième amendement, on est bien dans le cas d'une situation de crise avérée et l'habilitation n'empêche pas cette disposition. Selon nous, cet amendement ne se justifie pas.

Concernant l'amendement numéro 3, la consultation du pôle et l'urgence motivée sont déjà encadrées par le décret de 2008, qui est relatif à la fonction consultative. Selon nous, cela ne se justifie pas non plus.

Enfin, concernant le quatrième amendement proposé, il s'agit d'un cas dérogatoire qui est prévu non pas pour permettre une réaction d'urgence, mais dans le cas d'une régularisation. Selon nous, cela ne se justifie pas non plus.

M. le Président. – Plus personne ne demande la parole sur l'article 10 ?

Nous pouvons passer à l'examen de l'article 11.

Art. 11 à 19

Les articles 11 à 19 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Art. 20

Pour l'examen de l'article 20, la parole est à M. Spies.

M. Patrick Spies (PS). – Dans la codification de Wallex, il n'y a pas de 5° à l'article 15 du décret sur les parcs naturels. Peut-on avoir une explication sur cette modification ?

Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Je vous demande juste un peu de temps pour aller vérifier.

M. le Président. – On va vous revenir d'ici quelques secondes.

Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – On n'a peut-être pas bien compris la question, mais, nous, nous voyons un 5° dans l'article 15.

M. le Président. – Très bien, cela rentre dans l'ordre.

Art. 21

L'article 21 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

Vote des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer au vote des articles du projet de décret modifiant le Code forestier en ce qui concerne la prise en compte des phénomènes sanitaires forestiers (Doc. 563 (2025-2026) N° 1).

Art. 1^{er}

L'amendement n° 1 (Doc. 563 (2025-2026) N° 3) est rejeté par 6 voix contre 2 et 1 abstention.

L'article 1^{er} est adopté par 6 voix et 3 abstentions.

Art. 2

L'article 2 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 3

L'article 3 est adopté par 6 voix contre 2 et 1 abstention.

Art. 4 à 6

Les articles 4 à 6 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 7

L'amendement n° 2 (Doc. 563 (2025-2026) N° 3) est adopté à l'unanimité des membres.

Les amendements n° 3 et 5 (Doc. 563 (2025-2026) N° 3) sont retirés par leurs auteurs.

L'amendement n° 4 (Doc. 563 (2025-2026) N° 3) est rejeté par 6 voix contre 3.

L'article 7 tel qu'amendé est adopté par 6 voix et 3 abstentions.

Art. 8

L'article 8 est adopté par 6 voix contre 2 et 1 abstention.

Art. 9

L'article 9 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 10

L'amendement n° 1 (Doc. 563 (2025-2026) N° 2) est rejeté par 6 voix contre 2 et 1 abstention.

L'amendement n° 2 (Doc. 563 (2025-2026) N° 2) est rejeté par 6 voix contre 3.

L'amendement n° 3 et 4 (Doc. 563 (2025-2026) N° 2) sont rejetés par 6 voix contre 1 et 2 abstentions.

L'article 10 est adopté par 6 voix contre 2 et 1 abstention.

Art. 11

L'article 11 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 12 et 13

Les articles 12 et 13 sont adoptés par 6 voix contre 3.

Art. 14 et 15

Les articles 14 et 15 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 16

L'article 16 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 17 à 19

Les articles 17 à 19 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 20

L'article 20 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 21

L'article 21 est adopté par 6 voix contre 2 et 1 abstention.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant le Code forestier en ce qui concerne la prise en compte des phénomènes sanitaires forestiers (Doc. 563 (2025-2026) N° 1).

Par 6 voix contre 4, la Commission de l'agriculture, de la nature et de la ruralité recommande l'adoption du projet de décret, tel qu'amendé, par l'assemblée plénière.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

Question orale

de M. Loïc Jacob

**à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de
l'Agriculture et de la Ruralité,
sur « l'opportunité des crédits Nature pour la
restauration des écosystèmes »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Jacob à Mme Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur « l'opportunité des crédits Nature pour la restauration des écosystèmes ».

La parole est à M. Jacob pour poser sa question.

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – Madame la Ministre, vous savez que la restauration des écosystèmes et la mise en œuvre du règlement européen sur la restauration de la nature est un sujet sur lequel je vous interroge très régulièrement – quasiment un lundi sur deux.

Cette fois, j'envisage ma question sous le prisme de l'initiative des crédits « natures », prise il y a un an, par la Commission européenne. Avec cette initiative, l'Europe souhaite récompenser les acteurs – citoyens, organisations ou pouvoirs publics – qui contribuent à la restauration des écosystèmes. Il s'agit de changer de paradigme en considérant la restauration comme un investissement et non pas comme une dépense.

Concrètement, une personne, une organisation ou une autorité locale lance un projet en faveur de la nature. Un organisme indépendant – à déterminer – évalue si le projet est bon pour la nature selon des critères à déterminer. Le projet obtient un certificat et, avec ce certificat, des crédits « natures ». Ces crédits nature peuvent être vendus à qui le veut : des entreprises, des privés qui souhaitent investir dans la restauration de la nature. Les revenus complémentaires issus de cette vente iront au meneur du projet.

Voilà trois grandes opportunités à travers ces crédits Nature : combler ou accompagner les investissements publics en la matière en stimulant l'investissement privé ; une source supplémentaire de revenus pour les meneurs de projets ; atteindre les objectifs fixés par l'Union européenne.

Madame la Ministre, quelle est votre position actuelle sur ce mécanisme ? Avez-vous plus d'informations que nous sur le développement des standards et des objectifs à atteindre liés à ce dispositif ainsi que sur le système de certification qui devra être mis en place ?

Les crédits Nature font-ils partie de la réflexion actuelle en Région wallonne pour atteindre les objectifs qui nous sont fixés par l'Union européenne ?

Enfin, quel potentiel de surface à notre échelle, sur notre territoire, pourrait bénéficier d'un tel mécanisme ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Dalcq.

Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Monsieur le Député, l'initiative de la Commission européenne relative aux crédits Nature vise à mobiliser des financements privés en complément des financements publics afin de soutenir la restauration de la nature. Le principe consiste à valoriser des actions produisant un gain écologique mesurable et vérifié sous la forme d'unités susceptibles d'être acquises par des investisseurs ou d'autres acteurs économiques.

Concrètement, un acteur – un agriculteur, un gestionnaire forestier, une autorité publique – met en œuvre une action favorable à la biodiversité. Si le bénéfice écologique est objectivé et certifié, cette action peut générer un crédit Nature.

À ce stade, cette initiative est encore en phase de développement. La Commission européenne a publié en 2025 une feuille de route destinée à définir une méthodologie commune, des mécanismes de certification fiables et des standards scientifiques robustes. Les États membres seront ensuite amenés à mettre en place les éléments indispensables au fonctionnement du système : un référentiel permettant de mesurer les gains de biodiversité, un mécanisme de certification et un cadre de marché adapté.

S'il est encore prématuré d'évaluer le plein potentiel du déploiement de ce dispositif en Wallonie, j'y vois néanmoins une piste intéressante pour diversifier les sources de financement de la restauration de la nature et offrir des perspectives supplémentaires aux acteurs de terrain qui s'investissent en faveur de la biodiversité.

Ce développement devra toutefois s'appuyer sur un cadre européen et régional solide, des méthodes de mesure irréprochables et des garde-fous suffisants, notamment afin d'éviter tout effet spéculatif sur la valeur du foncier. C'est d'ailleurs ce message que j'ai eu l'occasion de porter au nom de la Belgique lors du Conseil « Environnement » du 26 juin dernier.

M. le Président. – La parole est à M. Jacob.

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – Il y avait trois volets à ma question. Où cela en est-il ? J'entends que c'est toujours au stade de développement et qu'il faudra se raccrocher à la feuille de route. On va vous laisser avancer ainsi que l'ensemble du Gouvernement sur le sujet et on reviendra vers vous un peu plus tard.

Le deuxième volet portait sur votre intérêt. Vous l'avez marqué, c'est parfait et j'en suis pleinement satisfait.

Le troisième volet concernait les points d'attention. Vous les avez développés et on les partage pleinement.

**Question orale
de M. Patrick Spies
à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de
l'Agriculture et de la Ruralité,
sur « les retards de la Wallonie dans sa
contribution au Plan national de restauration de
la nature »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Spies à Mme Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur « les retards de la Wallonie dans sa contribution au Plan national de restauration de la nature ».

La parole est à M. Spies pour poser sa question.

M. Patrick Spies (PS). – Madame la Ministre, la protection et la restauration de la biodiversité constituent des enjeux essentiels pour l'avenir de nos écosystèmes et, plus largement, pour celui de la planète.

Dans cette perspective, le Parlement européen et le Conseil des ministres de l'Environnement de l'Union européenne ont adopté, le 24 juin 2024, le règlement sur la restauration de la nature. Ce texte vise à rétablir le bon état des écosystèmes à l'échelle de l'ensemble du territoire européen. Pour atteindre cet objectif, les États membres devront mettre en œuvre des mesures de restauration concrètes, efficaces et vérifiables.

La mise en œuvre de ce règlement doit se faire à travers le Plan national de restauration, dont la première ébauche doit être rendue pour le 1^{er} septembre 2026. Or il apparaît que la Wallonie ne sera pas capable de remettre sa contribution pour cette date.

Quelles sont les causes et les conséquences de ce retard ? Quand serez-vous en mesure de rendre la contribution wallonne au Plan national de restauration ?

Depuis le début du mois, des ateliers sont en cours. Or, on entend beaucoup de mécontentement de la part des participants. Quelle est la méthodologie utilisée pour organiser ces ateliers : calendrier, composition et livrables attendus ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Dalcq.

Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l’Agriculture et de la Ruralité. – Monsieur le Député, la concertation relative à l’élaboration de la contribution wallonne au Plan national de restauration repose sur une méthodologie structurée et transparente, destinée à garantir un processus à la fois efficace et rigoureux. Cette concertation est pilotée par mon administration, avec l’appui d’un prestataire externe chargé d’assurer l’organisation et l’animation des différents ateliers. Concrètement, les travaux se déroulent en plusieurs étapes.

La première a consisté en un important travail préparatoire réalisé par l’administration : recensement des mesures existantes, mobilisation de l’expertise scientifique disponible et préparation des documents de travail. Cette phase est aujourd’hui largement avancée.

La deuxième étape visait à assurer une information préalable de l’ensemble des participants. Des webinaires ont été organisés afin de présenter le cadre réglementaire, les objectifs poursuivis ainsi que les documents qui serviront de base aux échanges.

Viennent ensuite les ateliers de concertation proprement dits. Leur format est adapté aux spécificités de chaque écosystème, mais tous poursuivent un même objectif : analyser les mesures existantes, identifier celles qui méritent d’être renforcées et, le cas échéant, proposer de nouvelles mesures. Cette étape a débuté en avril et se poursuit actuellement.

La liste des participants est disponible sur le portail Biodiversité du SPW. Ils sont invités à évaluer les mesures existantes, à les prioriser et, si nécessaire, à formuler des propositions complémentaires.

Je ne nie pas que cette démarche demande du temps. Elle mobilise fortement les équipes de l’administration comme l’ensemble des parties prenantes. Toutefois, ce temps n’est pas du temps perdu : c’est celui de la concertation, de l’expertise et de la construction d’un plan crédible, équilibré et réellement applicable sur le terrain, qui atteint les objectifs.

J’assume donc pleinement le choix de privilégier la qualité du travail plutôt que de produire, dans la précipitation, un document qui ne bénéficierait ni de l’adhésion des acteurs concernés ni de la robustesse nécessaire pour atteindre les objectifs fixés, tellement nécessaires pour notre nature.

À l’issue de ces travaux, les résultats seront consolidés afin de constituer la contribution wallonne. Celle-ci sera ensuite soumise au Gouvernement, intégrée aux contributions des trois autres entités du pays pour former le Plan national de restauration, puis transmise à la Commission européenne.

M. le Président. – La parole est à M. Spies.

M. Patrick Spies (PS). – Je retiens que ce dossier est complexe et qu’il nécessite une coordination importante entre les différents niveaux de pouvoir et les parties prenantes. Cela étant, il est quand même essentiel, à mon avis, que la Wallonie puisse apporter sa contribution dans les meilleurs délais. Au-delà des échéances, c’est surtout la qualité du travail, la transparence de la concertation et la confiance des acteurs de terrain qui permettront d’aboutir à un plan crédible et pleinement opérationnel.

Question orale

de **M. Loïc Jacob**

à **Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l’Agriculture et de la Ruralité,**
sur « la protection des forêts wallonnes »

M. le Président. – L’ordre du jour appelle la question orale de M. Jacob à Mme Dalcq, Ministre de l’Agriculture et de la Ruralité, sur « la protection des forêts wallonnes ».

La parole est à M. Jacob pour poser sa question.

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – Madame la Ministre, WWF Belgique et Forêt & Naturalité ont publié la semaine passée une carte interactive des forêts wallonnes très intéressantes. Les deux associations en profitent pour nous alerter sur le fait que près d’un quart de la forêt wallonne présente une haute valeur écologique, mais seulement 3,3 % bénéficient d’un statut de protection forte. Je ne vais pas rappeler toute l’utilité, à la suite du débat de près de deux heures que nous venons d’avoir, de protéger nos forêts, notamment les zones les plus écologiquement intéressantes.

La carte publiée par WWF Belgique et Forêt & Naturalité met ainsi en évidence l’intérêt des massifs de forêts anciennes et matures, qui détiennent un haut potentiel, avéré, de biodiversité. On parle de 134 000 hectares. Les initiateurs de cette carte nous disent qu’il s’agit d’un outil d’aide à la décision. Eux font le constat, à nous de décider.

Cela tombe bien : dans sa DPR, notre majorité et le Gouvernement entendaient « objectiver l’intérêt écologique des forêts anciennes et analyser la pertinence d’un statut de protection ad hoc ». L’objectivation, je pense, est là, sauf si vous me dites le contraire. La majorité et le Gouvernement se donnaient aussi l’objectif de « reforester la Wallonie afin de contribuer à la fois à la biodiversité, au développement de l’agroforesterie et à la captation de CO₂ ».

Avez-vous pu échanger avec les créateurs et initiateurs de cette carte sur la manière dont elle a été construite ? Qu’en est-il ressorti ? Où en sont vos

réflexions quant à la dynamique de protection au sein des forêts wallonnes ? Y a-t-il des objectifs fixés d'ici 2029 ?

Depuis 2024, combien d'hectares de forêts wallonnes ont-ils été protégés strictement ? Étant donné que c'est une question chiffrée, s'il faut y revenir en question écrite, je le ferai. Plus précisément, quid des forêts anciennes dans vos réflexions et dans les zones protégées depuis 2024 ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Dalcq.

Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Monsieur le Député, le Département de la nature et des forêts a pris connaissance de la carte publiée par WWF Belgique et Forêt & Naturalité. Cependant, il apparaît que la méthodologie présente des limites et fournit un résultat biaisé par rapport à l'état réel des forêts sur le territoire.

Parmi les critères principaux utilisés, la circonférence dominante ainsi que le volume de bois sont issus de cartes produites uniquement à partir de données aériennes, lidar et images satellitaires. Or, selon les chercheurs en charge de la production de ces cartes, cette méthodologie ne fournit pas à l'heure actuelle des résultats suffisamment fiables. L'analyse de cette carte doit donc être poursuivie et affinée.

L'utilisation des données satellitaires comme aide au suivi et à la gestion des espaces naturels représente effectivement une opportunité à affiner aujourd'hui. Elle pourra orienter de manière intéressante les acteurs locaux concernant les projets de création de réserves naturelles en forêt.

Actuellement, sur la base du Code forestier, 3 % des massifs publics de plus de 100 hectares sont repris comme réserve intégrale. Ce statut, s'il n'est pas un statut de protection strict, comme le statut de réserve naturelle, permet d'assurer une part non négligeable de forêt en libre évolution. Des réflexions sont en cours de ces sites en réserves intégrales. Ils contribuent directement à l'objectif affiché dans la DPR d'atteindre 5 % du territoire sous statut de protection fort.

Plusieurs projets de réserves naturelles en forêt ont vu le jour dernièrement ou sont en cours de création. Depuis le 31 décembre 2024, elles représentent près de 443 hectares, dont 407 hectares en forêt ancienne. Je pense, par exemple, au bois de Wandre, sur le cantonnement de Liège, avec une superficie de près de 60 hectares, ou encore au projet « Bois de la Hulle », sur la commune de Profondeville, qui devrait couvrir une surface forestière de plus de 100 hectares et qui est en cours.

Actuellement, la superficie des forêts strictement protégées en Wallonie, sous statut de réserve naturelle ou de zone humide d'intérêt biologique, est de 10 996 hectares, dont 10 312 hectares en forêt ancienne.

Les objectifs de protection, et en particulier de restauration de l'ensemble de nos écosystèmes, sont directement liés à l'élaboration et à la mise en œuvre de la loi sur la restauration de la nature.

S'agissant plus spécifiquement de la protection forte de nos forêts, celle-ci doit s'inscrire dans le respect du cadre multifonctionnel de nos massifs forestiers. Les forêts constituent en effet à la fois un élément essentiel de notre biodiversité, mais également un espace à vocation sociale et économique. Dans ce cadre, une augmentation des surfaces forestières protégées, compatible avec ces différents rôles, est tout à fait envisageable. Le projet du bois de Wandre et du fond de Coy est un bel exemple.

Au niveau des forêts publiques, je citerai, à titre d'exemple, une action menée sur le territoire du parc national de la Vallée de la Semois qui a permis d'identifier plusieurs surfaces peu ou pas productives afin qu'elles puissent bénéficier d'un statut de protection fort.

En ce qui concerne les propriétaires privés, un projet LIFE est en cours d'élaboration afin d'encourager la mobilisation des parcelles privées. Le projet du Plan de relance « Ma parcelle en réserve naturelle » a d'ailleurs permis de mettre en évidence le potentiel de cette démarche. Cela se fait en collaboration avec mon équipe.

Le travail se poursuit ainsi afin de renforcer la préservation de notre territoire en mobilisant l'ensemble des leviers disponibles.

M. le Président. – La parole est à M. Jacob.

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – Je vous remercie, Madame la Ministre, d'avoir évoqué des chiffres dans une question orale parce que j'apprécie la démarche.

Votre réponse confirme que nous avons tous des objectifs en commun, que ce soit le monde associatif, mais aussi les pouvoirs exécutif et législatif wallons.

J'entends que l'administration a pu analyser la carte et qu'elle y voit un intérêt avec certains biais qui doivent être corrigés. Servons-nous de cette base pour aller un cran plus loin et voir ce qui doit être corrigé avec les acteurs. Il s'agira d'un travail complémentaire de l'administration afin d'avoir un outil tip-top par rapport à nos objectifs et à notre volonté.

J'ai entendu tous les exemples qui ont été cités. Le volet « Réserve intégrale » peut être intéressant aussi pour atteindre les 5 % de protection, à l'instar des objectifs fixés par l'Union européenne.

Question orale
de M. Freddy Mockel
à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de
l'Agriculture et de la Ruralité,
sur « la nature comme rempart face à la
chaleur »

Question orale
de M. Nicolas Janssen
à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de
l'Agriculture et de la Ruralité,
sur « la végétalisation des zones habitées en
Wallonie »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, de :

- M. Mockel, sur « la nature comme rempart face à la chaleur » ;
- M. Janssen, sur « la végétalisation des zones habitées en Wallonie ».

La parole est à M. Mockel pour poser sa question.

M. Freddy Mockel (Ecolo). – Madame la Ministre, la Belgique a traversé, jusqu'à hier, une vague de chaleur intense qui a presque duré une semaine. Sur le premier siècle d'observation à Uccle, on comptait en moyenne une vague de chaleur tous les quatre ans. Aujourd'hui, depuis 2010, la Belgique a enregistré trois fois plus de journées caniculaires qu'avant 1990.

Ce dérèglement climatique tue. Les vagues de chaleur de 2003 et 2006 ont respectivement coûté la vie à 1 230 et 1 263 Belges. En 2010, 967 personnes sont mortes des suites de la chaleur. Les données de 2022 montrent une hausse de 15 % des décès liés à la chaleur lors des vagues caniculaires. Le plan Forte Chaleur et Pics d'ozone, élaboré il y a plus de 20 ans, est manifestement devenu insuffisant face à l'ampleur de ce qui nous attend.

On connaît l'impact des espaces naturels dans de telles circonstances. L'ombre des arbres peut réduire jusqu'à sept degrés la température des surfaces exposées. La différence entre une cour d'école ou une rue bétonnée et un espace arborisé est énorme. Les villes, qui représentent des îlots de chaleur extrême, ont besoin d'espaces verts publics accessibles à chacune et chacun, particulièrement les personnes qui n'ont pas accès à un espace extérieur ombragé chez elles et souffrent davantage de la chaleur.

Grâce au programme Yes We Plant, lancé sous la précédente législature, plus de 4 200 kilomètres de haies et 1,5 million d'arbres ont été plantés à travers toute la Wallonie, dans tous types d'espaces. Ce sont aussi des espaces verts et des parcs publics qui ont été initiés.

C'est un exemple parfait de mesure concrète avec un impact important pour tous les citoyens et citoyennes.

Alors que la nature est notre meilleure alliée pour faire face aux conséquences du dérèglement climatique, votre Gouvernement a drastiquement réduit les budgets consacrés à la nature : -12 millions par rapport à 2024, soit plus de 30 % du budget. Ceci concerne l'administration en charge de la nature et de la forêt, mais aussi la création de réserves naturelles, d'espaces verts publics, la plantation d'arbres et de haies, et cetera. Ces coupes budgétaires face à la situation et à l'urgence climatique sont un contresens.

Les événements en cours vous ont-ils conduit à solliciter le Gouvernement pour revoir ses choix et réinvestir dans la nature ? Quelles mesures concrètes avez-vous prévues à court, moyen et long termes pour protéger les Wallonnes et les Wallons en matière de nature, pour végétaliser davantage nos espaces publics, comme les cours d'école et les voiries ?

Cet épisode de chaleur extrême vous a-t-il fait changer d'avis et prendre conscience de l'importance de la nature ? Allez-vous revoir à la hausse les budgets consacrés à la nature en Wallonie ?

M. le Président. – La parole est à M. Janssen pour poser sa question.

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, la DPR prévoit le renforcement de la végétalisation des zones habitées, une meilleure répartition des infrastructures vertes sur le territoire wallon et un soutien accru à la nature ordinaire, notamment via la végétalisation des villes, des immeubles et des zones d'activité économique. Je pense que les fortes chaleurs que nous avons connues ces dernières semaines convainquent ceux qui ne l'étaient pas encore tout à fait, ou pas encore suffisamment, des bienfaits de la nature.

Dans ce contexte, l'étude de l'IWEPS publié en 2025 sur l'application de la règle 3-30-300 en Wallonie offre un cadre intéressant pour évaluer la présence de nature dans les lieux de vie. Elle met en évidence les marges de progression, en particulier en matière de couvert arboré.

L'an dernier, vous avez indiqué qu'un travail était en cours concernant l'inventaire des espaces verts et qu'un comité technique se penchait sur la restauration des écosystèmes urbains dans le cadre du règlement européen sur la restauration de la nature. Pouvez-vous faire le point sur l'état d'avancement de ces travaux ?

L'étude de l'IWEPS constitue-t-elle une base utile pour ce travail et pour la mise en œuvre des engagements de la DPR en matière de végétalisation des zones habitées ? Par ailleurs, pourriez-vous nous indiquer plus précisément où vous en êtes dans la mise en œuvre de ces engagements en ce qui concerne la

végétalisation des villes, des immeubles et des zones d'activité économique ?

Enfin, cette règle 3-30-300 – ou certains de ses indicateurs – pourrait-elle, à terme, servir d'outil d'orientation pour la politique wallonne en la matière ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Dalcq.

Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Messieurs les Députés, les épisodes de chaleur intense que connaît notre pays rappellent le rôle que jouent les infrastructures vertes et la nature ordinaire dans l'adaptation au changement climatique. La végétalisation des espaces habités constitue à cet égard un levier pour renforcer la résilience de nos territoires, améliorer le cadre de vie des citoyens et atténuer les effets des îlots de chaleur urbains.

Dans le cadre de la mise en œuvre du règlement européen relatif à la restauration de la nature, la Wallonie est tenue de veiller, à l'horizon 2030, à l'absence de perte nette d'espaces verts urbains. On entend par « espaces verts urbains » autant les espaces publics végétalisés que les toitures vertes, les plans d'eau ou les friches et de couvert arboré urbain dans les territoires concernés.

À cette fin, le comité technique chargé de l'élaboration de la contribution wallonne au Plan de restauration de la nature a finalisé, au premier trimestre 2026, l'état des lieux relatif à ces deux indicateurs, ainsi qu'un inventaire des mesures de restauration existantes. Depuis le mois d'avril, une phase de consultation des experts et de concertation a débuté afin d'analyser, de consolider et de prioriser les différentes mesures envisageables. Parallèlement, des arbitrages politiques sont actuellement préparés avec les membres du Gouvernement compétents, notamment en matière d'aménagement du territoire, sur la base des travaux et analyses réalisées par ce comité technique. L'étude publiée par l'IWEPS en 2025 sur l'application de la règle dite 3-30-300 constitue dans ce contexte un outil qui participe à la réflexion. Si cette règle n'a pas vocation de devenir un instrument normatif, elle offre néanmoins un référentiel utile en matière de restauration et de verdissement des écosystèmes urbains.

À cet égard, les appels à projets financés dans le cadre du Plan de relance ont déjà permis de soutenir près de 185 communes pour un montant global d'environ 45 millions d'euros. Ces investissements se traduisent notamment par la création de 13 parcs urbains, le développement de 33 projets de maillage vert et bleu, ainsi que par de nombreuses opérations de désimperméabilisation et de végétalisation d'espaces publics, y compris des cours d'école. La concrétisation progressive de ces projets, prévue d'ici 2028, contribuera directement au renforcement de la résilience climatique dans nos villes et villages.

Par ailleurs, afin d'aider concrètement les communes à développer les plantations sur leur territoire, le droit de tirage de 10 millions d'euros octroyé aux pouvoirs locaux pour la plantation de ligneux indigènes demeure pleinement d'actualité et doit être mis en œuvre d'ici la fin de l'année 2027. Afin de lever les freins liés au manque d'expertise technique, les frais d'encadrement sont désormais éligibles jusqu'à concurrence de 15 % du montant des plantations.

Une communication régulière est en outre assurée auprès des communes afin de les informer des dispositifs disponibles et de les accompagner dans la réalisation de leurs projets. Un soutien complémentaire sera également mis en œuvre en 2027, afin de soutenir les communes dans la concrétisation de la LRN dans les écosystèmes urbains. Le Gouvernement wallon entend ainsi poursuivre une politique de végétalisation fondée sur les connaissances scientifiques disponibles, en soutenant les initiatives locales et en veillant à renforcer durablement la présence de la nature au sein des espaces de vie des Wallonnes et des Wallons.

M. le Président. – La parole est à M. Mockel.

M. Freddy Mockel (Ecolo). – Tout d'abord, et là, je crois que vous l'avez reconnu, je crois l'actuel dérèglement climatique est bel et bien un problème politique. Il faut protéger les personnes vulnérables – au travail ou à l'école –, et – c'était le propos d'aujourd'hui – adapter nos villes, nos espaces naturels et nos infrastructures, ce qui était l'objet direct de ma question. Le faire, c'est un choix politique ; le faire sérieusement et en parler sérieusement aussi. Je crois que les propos de M. Francken selon lesquels il suffirait de se mettre avec une bière, un parasol dans sa piscine, sont tout à fait inappropriés.

On va les analyser les mesures annoncées. On va voir si vous allez mettre les moyens. Comme j'ai expliqué tout à l'heure, vous avez drôlement diminué les moyens attribués à la nature, et ce n'est plus d'actualité. Il faudra continuer, comme cela a été fait dans la législature précédente, à investir dans l'adaptation de nos milieux pour qu'on puisse être plus résilients face aux changements climatiques.

M. le Président. – La parole est à M. Janssen.

M. Nicolas Janssen (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour tous ces éléments de réponse, y compris en lien avec la règle du 3-30-300. Je retiens que les travaux progressent, notamment dans le cadre de la préparation du plan lié au Règlement européen sur la restauration de la nature.

J'ai fait référence à cette étude de l'IWEPS parce qu'elle montre utilement que la présence de la végétation ne se résume pas au nombre d'espaces verts, mais que leur proximité avec la qualité du couvert arboré est tout aussi importante. Comme vous l'avez dit, il est prioritaire de privilégier des solutions concrètes et adaptées aux réalités locales ainsi que de renforcer la présence de la nature dans l'ensemble des espaces de vie des Wallonnes et des Wallons.

Je vous remercie pour vos réponses et le travail que vous réalisez à cette fin.

(M. Spies, Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel)

Question orale
de M. Freddy Mockel
à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de
l'Agriculture et de la Ruralité,
sur « la réforme du Département de la nature et
des forêts (DNF) après la priorisation de ses
missions »

Question orale
de Mme Mélissa Hanus
à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de
l'Agriculture et de la Ruralité,
sur « les inquiétudes nées de la présentation le
22 juin de la réforme du Département de la
nature et des forêts (DNF) »

Question orale
de M. François Huberty
à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de
l'Agriculture et de la Ruralité,
sur « les craintes liées à la réforme du SPW
ARNE et du Département de la nature et des
forêts (DNF) »

Question orale
de M. Freddy Mockel
à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de
l'Agriculture et de la Ruralité,
sur « la mue du SPW ARNE et les conséquences
pour le Département de l'étude du milieu
naturel et agricole (DEMNA) et la Direction de
la nature et des espaces verts (DNEV) »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, de :

- M. Mockel, sur « la réforme du Département de la nature et des forêts (DNF) après la priorisation de ses missions » ;
- Mme Hanus, sur « les inquiétudes nées de la présentation le 22 juin de la réforme du Département de la nature et des forêts (DNF) » ;
- M. Huberty, sur « les craintes liées à la réforme du SPW ARNE et du Département de la nature et des forêts (DNF) » ;
- M. Mockel, sur « la mue du SPW ARNE et les conséquences pour le Département de l'étude du milieu naturel et agricole (DEMNA) et la Direction de la nature et des espaces verts (DNEV) ».

La parole est à M. Mockel pour poser sa première question.

M. Freddy Mockel (Ecolo). – Madame la Ministre, le processus de mue organisationnelle en cours au sein du SPW ARNE suscite de vives inquiétudes et de l'incompréhension parmi les agents. Dans *L'Avenir* du 22 juin dernier, on situe cette mue dans le cadre plus

large de la réforme des SPW et de leur management. Vos projets de scission du DNF reviennent aussi en permanence. Selon l'article paru dans *L'Avenir*, mais aussi selon pas mal d'agents que l'on a pu rencontrer, c'est plus qu'une hypothèse ; c'est même une certitude, selon certains. Sans déclaration officielle claire, c'est flou et cela reste flou.

Vous envisagez une scission de DNF en trois départements distincts – forêt de production ; chasse, pêche et nature ; et police –, ce qui soulève de vives inquiétudes quant à la simplification administrative et la lisibilité pour les partenaires communaux. Alors que la gestion des espaces naturels exige une approche continue et multifonctionnelle, multiplier par trois les interlocuteurs complexifiera le traitement des dossiers, notamment lorsqu'une forêt de production et une réserve naturelle coexistent sur le même territoire communal ou s'enchevêtrent. Surtout, ce serait la fin d'un modèle du DNF où les agents sont polyvalents sur un territoire déterminé.

Face aux retours d'expérience de pays voisins, comme la France, l'Allemagne ou le Grand-Duché, où la séparation des missions a accentué la complexité sur le terrain, disposez-vous d'un *benchmarking* rigoureux justifiant cette réforme ? Quels sont précisément les gains attendus par cette scission pour atteindre les objectifs climatiques du Code forestier et les engagements européens en matière de biodiversité ? Quel sera l'impact sur l'attractivité future du métier de garde forestier ?

M. le Président. – La parole est à Mme Hanus pour poser sa question.

Mme Mélissa Hanus (PS). – Madame la Ministre, le 22 juin dernier, le directeur général du SPW ARNE a présenté son projet de réforme du DNF. Trois éléments ressortent : l'absence de concertation, le démantèlement et la déstructuration des missions historiques des agents, et l'incapacité de répondre précisément aux questions posées.

Quelles ont été les concertations préalables à ce projet de réforme ? Qui a été consulté ? Les syndicats, les chefs de cantonnement ou les agents l'ont-ils été ? Comment ? À quel stade en est-on ? Quel est le calendrier de mise en œuvre de la réforme et quel est son coût ? Quel serait l'impact de cette réforme sur les triages, les cantonnements, la présence de terrain et les missions de police environnementale ? Disposez-vous d'une analyse d'impact sur la continuité du service, la connaissance fine du territoire et la capacité de contrôle ? Pouvez-vous garantir qu'aucune réforme du DNF ne sera décidée sans organigramme public, évaluation de terrain et concertation préalable ?

Sur le fond, il semble que l'on veuille implémenter, au niveau wallon, un modèle où les missions de protection de la nature, de production sylvicole et de

police sont séparées. Au lieu d'avoir une gestion centralisée au sein d'un seul service, voire d'un seul agent, on aura trois services qui s'occuperont d'un même territoire. Pour les communes, les gestionnaires de réserves naturelles, les chasseurs ou les exploitants forestiers, c'est beaucoup plus complexe. La gestion des espaces naturels doit être un ensemble continu.

Si l'on sépare les fonctions, on perd une gestion efficace, pertinente et multifonctionnelle, que ce soit des forêts ou des réserves naturelles. Quels sont les éléments qui justifient et objectivent une telle scission des missions du DNF ? D'une manière générale, la séparation de missions peut amener à une grande complexification et ne donne pas de meilleurs résultats.

Je suis tout à fait curieuse d'entendre vos éléments de réponse sur ces choix qui sont à l'œuvre pour le DNF.

M. le Président. – La parole est à M. Huberty pour poser sa question.

M. François Huberty (Les Engagés). – Madame la Ministre, la presse a fait écho des craintes exprimées par des agents du SPW ARNE, et plus particulièrement des agents du DNF, à la suite de la présentation de la réforme de leur administration. Selon certains bruits, le DNF serait particulièrement impacté par le projet de nouvelle organisation et une séparation pourrait s'opérer entre les missions « forêt », « chasse-biodiversité » et « police des agents ».

On quitterait le modèle fondé sur la territorialité des gardes forestiers pour muer vers des agents plus experts dans l'une ou l'autre matière. Ces changements profonds, s'ils devaient s'opérer, ne seraient pas sans conséquences pour le travail de terrain et la connaissance fine de celui-ci par les agents.

Confirmez-vous une réflexion tendant à une refonte des missions des agents du DNF ? Cette réforme s'oriente-t-elle vers une plus grande spécialisation des agents dans certains domaines ? Comment, dès lors, entendez-vous garantir la connaissance fine du territoire par les agents et la qualité des services rendus par les agents ? Cette réorganisation s'inscrit-elle dans la réflexion que vous avez sollicitée sur l'identification des priorités, dont on a déjà discuté dans cette commission, dans les missions des agents du DNF ?

M. le Président. – La parole est à M. Mockel pour poser sa seconde question.

M. Freddy Mockel (Ecolo). – Madame la Ministre, lundi dernier, l'administration a organisé un webinaire à destination des agents afin de présenter les grandes lignes de la réforme du DNF. Si la création d'un pôle dédié à la police environnementale a notamment été annoncée, plusieurs interrogations subsistent quant à l'avenir des missions exercées par la Direction de la

nature et des espaces verts et le Département de l'étude du milieu naturel et agricole, le DEMNA.

Quels moyens humains et budgétaires seront consacrés à la DNEV et au DEMNA afin qu'ils puissent continuer à assurer leurs missions en matière de conservation de la nature, d'expertise scientifique, de suivi de la biodiversité et d'appui aux acteurs de terrain ?

Comment ces moyens s'articulent-ils avec les récentes décisions limitant notamment la reconnaissance de nouvelles réserves naturelles, le traitement de nouvelles demandes d'agrément de CREAVES, les acquisitions foncières par le DNF ou encore la participation à certaines instances consultatives ? J'aurais pu ajouter « ce qui est prévu par le nouveau décret ».

Ces mesures doivent-elles être considérées comme temporaires dans le cadre de la réorganisation en cours ou traduisent-elles une évolution plus profonde de la politique wallonne en matière de conservation de la nature ?

Enfin, comment le Gouvernement entend-il préserver et renforcer l'expertise reconnue de la DNEV et du DEMNA dans le futur dispositif organisationnel ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Dalcq.

Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Madame la Députée, Messieurs les Députés, le 22 juin dernier, le directeur général du SPW ARNE a présenté aux agents, dans le cadre d'un webinaire, la méthodologie qu'il a utilisée pour réaliser une proposition de mue organisationnelle du SPW ARNE. Je tiens à être très claire : à ce stade, il s'agit d'un projet porté par le directeur général. Cette présentation faisait suite à une première communication à destination des cabinets ministériels concernés. Plusieurs précisions ont été demandées en suivi de cette présentation et doivent être adressées dans les prochains jours. Nous ne disposons pas des éléments nécessaires pour nous prononcer sur cette proposition, et donc pour que je puisse le faire.

J'ai par contre communiqué des balises claires pour toute l'évolution de l'organisation du SPW ARNE. L'expertise de terrain doit être maintenue. La proximité avec les acteurs de terrain constitue un élément essentiel de l'action publique, notamment pour le suivi et la préservation de notre nature. Toute évolution doit renforcer et améliorer la transversalité et l'exécution des missions au bénéfice des usagers.

Les éléments de l'évolution communiqués portent essentiellement sur des orientations de réorganisation du management et de la structure des départements. Les modalités concrètes de mise en œuvre ne sont pas connues à ce stade. La répartition des missions,

l'organisation des services ou encore l'affectation des agents n'ont pas été précisées. Il n'est dès lors pas possible d'apporter des réponses aux questions portant sur les impacts opérationnels pour le DNF, la DNEV, le DEMNA, les agents ou le service public.

Face aux nombreuses interrogations soulevées, j'ai demandé au directeur général des précisions complémentaires, notamment sur les modalités de mise en œuvre et les impacts concrets de cette proposition. Des réponses claires sur ces aspects sont indispensables avant toute prise de position.

Cette réflexion s'inscrit par ailleurs dans un cadre plus large. Toute l'évolution de l'organisation du SPW ARNE devra être examinée à l'échelle du Gouvernement, en lien avec la réforme des emplois des hauts managers, et recueillir l'accord de l'ensemble des ministres compétents. À ce jour, le projet n'a pas été validé par le Gouvernement. Toute proposition devra ensuite suivre l'ensemble des procédures prévues de consultation et de concertation avec les parties prenantes, notamment avec les organisations syndicales.

Je regrette que la communication intervenue n'ait pas permis au Gouvernement de disposer, en amont, d'une analyse approfondie de cette proposition. Cette situation peut légitimement susciter des interrogations parmi les agents. C'est regrettable.

Pour ma part, je privilégie une approche fondée sur la clarté, la concertation et la transparence. L'adhésion des agents constituera un facteur important de réussite.

M. le Président. – La parole est à M. Mockel.

M. Freddy Mockel (Ecolo). – Tout d'abord, je voudrais dire que je suis un peu étonné qu'apparemment, jusqu'il y a peu en tout cas, vous n'étiez pas au courant de ce projet. C'est mon interprétation de ce que vous venez de dire. Cela m'étonne beaucoup.

Sinon, je vais quand même aller au fond des choses, c'est-à-dire que cette scission, pour moi, risque vraiment d'être un non-sens. Je fais appel à vous pour encore en faire l'analyse. Par exemple, vous avez une forêt où une partie a un statut de protection, mais aussi des monocultures d'épicéas. Vous avez des plantations qui ont beaucoup diminué, beaucoup de dégâts causés par les cervidés. Cette situation-là, si on prend le tableau, doit être traitée par trois départements différents, alors qu'aujourd'hui il y a quand même une transversalité trop importante pour être efficace, d'autant qu'il y a trop peu d'agents – on en a parlé aussi.

Visiblement, les services extérieurs, les agents de terrain n'ont pas été beaucoup impliqués, voire peut-être pas du tout, dans ce projet. En tout cas, avec les échos que j'ai, je ne peux pas en déduire autre chose. Sans parler aussi des *stakeholders* comme les communes. Il y

a les cantonnements, deux agents et voilà, on va les couper en trois ? Je ne sais pas.

D'ailleurs, dans les analyses faites par l'administration, la situation du DNF – pour en revenir à celui-là –, elle arrive même à la conclusion que la situation va s'empirer. Elle a fait un *benchmarking* ; la nouvelle situation aggraverait la situation en ressources humaine, mais aussi au niveau des moyens financiers du DNF, je suppose.

Le *benchmarking* démontre un niveau bas dans les moyens. On se dirige vers une situation encore plus précaire et cela me préoccupe beaucoup. Je ne connais pas la suite de ce projet. Des analyses effectuées concluent qu'il y a un problème, mais cela a l'air d'avancer tout de même.

J'attendrai, car je crois que c'est important que vous refassiez le point, sous peu, dès que vous aurez tous les éléments en main. C'est très important pour les agents qui attendent une réponse.

M. le Président. – La parole est à Mme Hanus.

Mme Mélissa Hanus (PS). – Madame la Ministre, je suis également particulièrement étonnée des éléments de réponse que vous nous donnez aujourd'hui sur la réforme envisagée au niveau du DNF.

Comme je vous le disais tout à l'heure, dans le cadre de la discussion que nous avons eue sur votre projet de décret, l'article du week-end concernant cette réforme annonce une réforme qui va tuer le métier. Il y a vraiment un point d'attention majeur sur lequel vous et votre cabinet devez consacrer du temps.

Vous dites avoir une intention importante vis-à-vis de la concertation. Or, force est de constater que la concertation est manifestement défailante rien qu'avec les hauts fonctionnaires et le *top management* de votre administration. Selon vos propos d'aujourd'hui, au pire, il y a une déresponsabilisation manifeste de votre leadership politique sur votre département et, au mieux, une distorsion grandissante entre votre vision politique et celle de vos hauts fonctionnaires.

Évidemment, cette réforme pour laquelle vous annoncez ne pas être en accord total ne sort pas de nulle part. Elle est le fruit du cadre bancal que vous donnez actuellement au DNF. Le malaise est réel. Il est important d'agir et les vrais dangers pour les agents sont évidemment très sérieux. On demande un sursaut de conscience de votre part.

M. le Président. – La parole est à M. Huberty.

M. François Huberty (Les Engagés). – Madame la Ministre, merci pour votre réponse et les différents éléments dont vous nous avez fait part. Je ne doute pas que les efforts de réorganisation et restructuration visent encore une plus grande efficacité de nos services. Je peux partager cette volonté.

Cependant, les questions qui sont sur la table sont tout à fait légitimes, puisque les agents du DNF se posent des questions et vous le comprenez également.

J'entends que des précisions doivent encore être apportées sur les impacts concrets. C'est un projet qui n'a, bien entendu, pas encore été validé.

Vous confirmez l'importance de la concertation, puisque sur la méthode, il me semble essentiel de continuer à associer étroitement les agents de terrain, puisque nous pensons qu'il est nécessaire de garder l'expertise de terrain. En effet, il s'agit de conserver cette notion de proximité et de vision globale que les agents du DNF ont sur le terrain et les forêts. On sait en particulier l'importance de certaines missions du DNF pour les finances de nos communes et la gestion de leur territoire. J'ai eu l'occasion de vous interroger à ce sujet. Il me semble que c'est un aspect qu'il convient de garder à l'esprit. On sait que vous le garderez également tout au long de l'évolution de ce dossier.

(M. Huberty, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

**Question orale
de M. Patrick Spies
à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de
l'Agriculture et de la Ruralité,
sur « les mesures de prévention des feux de forêt
durant l'été »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Spies à Mme Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur « les mesures de prévention des feux de forêt durant l'été ».

La parole est à M. Spies pour poser sa question.

M. Patrick Spies (PS). – Madame la Ministre, depuis plusieurs mois, je vous interroge sur la question de la préparation aux feux de forêt.

En mai dernier, nous avons déjà échangé sur les feux de forêt qui ont touché la Wallonie au printemps. Vous aviez alors indiqué que le DNF avait activé ses mécanismes internes de gestion de crise, qu'une cellule incendie avait été convoquée et que des campagnes de sensibilisation avaient été diffusées.

Depuis, la Wallonie connaît une période de chaleur particulièrement intense et l'été s'annonce à nouveau à risque. Les épisodes de sécheresse, les vents soutenus et

la fréquentation accrue des espaces naturels augmentent fortement la probabilité de départs de feu.

Cette période coïncide aussi avec les camps des mouvements de jeunesse. Des milliers de jeunes vont séjourner dans ou à proximité de zones boisées. Il est donc essentiel que les consignes soient claires, connues et relayées auprès des encadrants, des communes, des propriétaires forestiers et des zones de secours.

Quelles mesures préventives spécifiques sont activées pour faire face au risque d'incendie durant cette période de chaleur ? Les campagnes de sensibilisation ont-elles été renforcées depuis le printemps ? Des consignes particulières ont-elles été transmises aux mouvements de jeunesse concernant les feux, les barbecues, l'accès aux massifs et les comportements à adopter en cas d'alerte ? Qu'en est-il des contacts pris avec les fédérations des mouvements de jeunesse néerlandophones et germanophones ?

Comment le DNF coordonne-t-il son action avec les communes, les zones de secours et les organisateurs de camps ? Enfin, la cartographie d'accessibilité des massifs forestiers est-elle déjà opérationnelle pour les zones les plus exposées cet été ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Dalcq.

Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Monsieur le Député, le Département de la nature et des forêts intervient principalement dans ses compétences propres : évaluation du risque sur la base d'indicateurs météorologiques, hydriques et des retours de terrain ; prévention ; connaissance du terrain ; appui aux services de secours et transmission d'informations aux autorités compétentes. La coordination régionale s'inscrit dans le plan interne de gestion de crise « Incendies en milieux naturels », en articulation avec le CORTEX et, le cas échéant, les Celex Incendie.

Les mesures activables sont graduées selon le niveau de risque : information des services concernés, surveillance renforcée des sites sensibles, affichage préventif, ouverture ou vérification des accès utiles aux secours, suspension de certains brûlages ou recommandations aux autorités compétentes afin de limiter temporairement certains usages à risque.

Au niveau local, les services extérieurs du DNF travaillent en étroite collaboration avec les communes, les provinces et les zones de secours afin de partager les informations utiles sur les massifs forestiers, les accès, les zones sensibles et les mesures de prévention à mettre en œuvre. Les communes et les gouverneurs conservent, pour leur part, leurs compétences de police administrative pour certaines restrictions qui ne relèvent pas directement du DNF.

En cas d'incendie, les forestiers n'ont pas vocation à se substituer aux pompiers. Leur rôle consiste à appuyer les services de secours, à leur demande, par le guidage en forêt, l'identification des enjeux environnementaux ou patrimoniaux, l'anticipation de l'évolution possible du feu et, si nécessaire, la sécurisation de certaines voiries forestières.

La sensibilisation a été renforcée autour d'un message simple : l'essentiel des départs de feu est d'origine humaine et peut donc être évité par des comportements adaptés. Les supports disponibles rappellent notamment l'interdiction de faire du feu en forêt, la vigilance concernant les mégots, les barbecues, les feux d'artifice et les activités générant des étincelles, ainsi que le réflexe d'appeler le 112 en cas de fumée, d'odeur de brûlé ou de départ de feu.

Je vous confirme que des consignes spécifiques sont diffusées à destination des jeunes, des camps et des encadrants, notamment via un livret pédagogique articulé autour de trois réflexes : prévenir le risque, identifier une situation dangereuse et donner rapidement l'alerte. Les messages rappellent également les comportements à proscrire ainsi que la nécessité d'appeler immédiatement le 112 ou d'utiliser l'application 112 BE en cas de fumée, d'odeur de brûlé ou de départ de feu.

Les mêmes messages de prévention sont également diffusés auprès des fédérations néerlandophones et germanophones afin d'assurer une information cohérente de l'ensemble des mouvements de jeunesse.

Pour les organisateurs de camps, la coordination passe par la diffusion de consignes harmonisées et par les relais locaux afin que les lieux de camp, les feux, les barbecues, les bivouacs et les déplacements en milieu naturel soient adaptés au niveau de risque et aux éventuelles décisions des autorités compétentes.

Très concrètement :

- début juin, le CORTEX a adressé un courrier électronique aux communes wallonnes afin d'actualiser les personnes de contact qui recevront les avertissements relatifs aux situations à risque – crues, orages, fortes chaleurs, incendies, et cetera ;
- début juin, le CORTEX a également transmis aux communes, à « Monsieur et Madame Camp » ainsi qu'aux mouvements de jeunesse un document reprenant les informations et liens utiles vers les brochures, flyers et autres supports de prévention ;
- du 29 juin au 6 septembre, la procédure Camps est activée, avec l'envoi systématique des avertissements relatifs aux fortes chaleurs, aux crues, aux orages, aux incendies et autres risques. Le SPW Intérieur et Action sociale est également impliqué auprès des communes, notamment au

travers de l'opération « Monsieur et Madame Camp » et de la brochure Well Camp.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer, la cartographie d'accessibilité constitue une priorité opérationnelle. Elle conditionne la rapidité et la sécurité des interventions en localisant les voies praticables, les barrières, les impasses, les zones de croisement et de retournement ainsi que, à terme, les points d'eau et certains enjeux à protéger.

Le travail se poursuit dans le cadre du groupe DNF-ReZonWal et de l'outil cartographique participant à la défense des forêts contre les incendies afin de coordonner la collecte, la validation, la numérisation et la publication des données avec les zones de secours. Des formations pilotes ont déjà été organisées avec plusieurs zones de secours afin de tester l'utilisation de ces cartes et seront poursuivies, tant du côté des pompiers que du DNF.

La cartographie n'est toutefois pas encore pleinement opérationnelle sur l'ensemble des zones les plus exposées. Certains cantonnements disposent déjà d'éléments utiles, mais ceux-ci doivent encore être normalisés, harmonisés et publiés dans un outil partagé. Une négociation est en cours avec ReZonWal afin de soutenir la généralisation de cette cartographie, notamment par la mobilisation de moyens humains propres ou au sein des zones de secours. En effet, le DNF ne pourra réaliser seul l'ensemble de ce travail, qui nécessite une concertation et une validation avec les services d'incendie. Le déploiement est envisagé sur une première période de deux ans, avec un démarrage à l'automne.

M. le Président. – La parole est à M. Spies.

M. Patrick Spies (PS). – Les épisodes de chaleur et de sécheresse que nous connaissons montrent que le risque d'incendie n'est plus exceptionnel, mais devient une réalité à laquelle nous devons nous adapter durablement. La prévention, l'information du public et la coordination entre les différents acteurs resteront sans doute les clés pour limiter les risques.

J'ajouterais toutefois que, au vu du manque de personnel au sein du Département de la nature et des forêts, ces défis risquent d'être encore plus difficiles à relever. En effet, sans une présence suffisante d'agents sur le terrain, la prévention, la surveillance et la réaction rapide en cas d'incendie pourraient être mises à rude épreuve. J'espère que les moyens et actions mis en œuvre permettront de protéger efficacement nos massifs forestiers, ainsi que les nombreux jeunes qui séjourneront à proximité de zones boisées cet été.

Question orale
de Mme Mélissa Hanus
à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de
l'Agriculture et de la Ruralité,
sur « la nécessité d'adapter les bâtiments
ruraux face au réchauffement climatique »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Hanus à Mme Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur « la nécessité d'adapter les bâtiments ruraux face au réchauffement climatique ».

La parole est à Mme Hanus pour poser sa question.

Mme Mélissa Hanus (PS). – Madame la Ministre, c'est un sujet d'actualité au vu des derniers jours que nous avons connus en Wallonie et en Europe : le réchauffement climatique impose de repenser en profondeur la manière dont nous concevons, rénovons et utilisons nos bâtiments publics. C'est un constat particulièrement marqué dans les zones rurales.

Écoles, crèches, maisons de repos, administrations, hôpitaux et infrastructures sportives et culturelles sont appelés à accueillir quotidiennement des publics parfois vulnérables, dans un contexte où les épisodes de chaleur extrême deviennent plus fréquents, plus longs et plus intenses. Or, une partie importante de ce patrimoine bâti a été conçue pour un climat qui n'est déjà plus celui d'aujourd'hui.

Adapter les bâtiments publics n'est donc plus une option : c'est une nécessité sanitaire, sociale, énergétique et budgétaire. Il s'agit de garantir le confort et la sécurité des usagers, de protéger les travailleurs, de réduire la dépendance à la climatisation – on ne peut plus économe – et de faire des infrastructures publiques des exemples de résilience face au dérèglement climatique.

À travers la politique de développement rural, vous financez la rénovation et la construction de nombreux bâtiments destinés à accueillir du public. Dans ce cadre, comment la question de l'adaptabilité des bâtiments au réchauffement climatique est-elle intégrée ? Depuis deux ans, nous attendons vos lignes directrices en matière de développement rural. Nous espérons que la question de l'adaptabilité des bâtiments au réchauffement climatique en fera partie.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Dalcq.

Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Madame la Députée, votre question touche à un enjeu majeur pour nos territoires ruraux, à savoir l'adaptation des bâtiments publics aux fortes chaleurs que nous connaissons. Vous l'avez évoqué : les épisodes de chaleur extrême sont plus fréquents et affectent directement des

infrastructures qui accueillent chaque jour, des publics variés.

En tant qu'échevine du Développement rural de votre commune, vous savez certainement que l'adaptation à cette problématique est déjà intégrée dans la politique de développement rural. En effet, la circulaire ministérielle relative au développement rural indique que « la qualité du projet est évaluée par l'administration au regard des critères de réponse aux besoins de résilience, de sobriété et d'innovation ». Ces critères guident l'ensemble des projets, qu'il s'agisse de bâtiments publics, d'espaces publics ou d'aménagements de mobilité douce. Afin de les rendre opérationnels, mon administration a élaboré une grille d'analyse utilisée systématiquement lors de l'instruction et du suivi des projets et fondée sur les objectifs de développement durable des Nations unies.

Dans ce cadre, la prise en compte des aléas météorologiques constitue un élément central de l'évaluation. Les projets doivent aussi démontrer comment ils contribuent à limiter les îlots de chaleur, notamment par la plantation d'arbres, la création de zones d'ombrage, l'utilisation de revêtements clairs ou encore la ventilation naturelle des bâtiments. L'administration examine également la capacité des projets conçus par les communes à résister à la sécheresse par le choix de plantations adaptées ou une gestion économe de l'eau, ainsi que leur aptitude à faire face aux épisodes de grand froid via des matériaux et équipements appropriés. La gestion des eaux de pluie, l'analyse des axes de ruissellement, l'artificialisation des sols ou encore la dévégétalisation font également partie des éléments examinés.

Ces questions ne sont pas accessoires ; elles structurent l'accompagnement des communes et orientent les projets vers des solutions sobres, résilientes et adaptées aux réalités climatiques actuelles. Il est effectivement essentiel que les enjeux climatiques soient pleinement intégrés dans le développement des projets relevant de cette politique de développement rural, dont la durabilité constitue l'un des piliers.

M. le Président. – La parole est à Mme Hanus.

Mme Mélissa Hanus (PS). – Merci, Madame la Ministre, de rappeler mes fonctions au niveau local. Je vous inviterai un jour à venir à Étalle, que ce soit pour inaugurer un jour un de nos projets PCDR ou, pourquoi pas, le futur nouveau CREAVES que vous annoncez financer et qui va avoir lieu à Fratin.

Ceci étant dit, mon questionnement d'aujourd'hui n'était pas de réinterroger l'existant, mais plutôt de voir si des mesures complémentaires aux dispositifs existants allaient pouvoir être étudiées ou envisagées à l'avenir par votre cabinet, étant donné l'évolution des conditions météorologiques extrêmes que nous avons connue ces dernières années et que nous connaissons encore sans

doute à l'avenir. Je prends note du cadre que vous avez essayé de rappeler. Je reste un peu sur ma faim, dès lors que j'espérais des éléments neufs.

**Question orale
de M. Patrick Spies
à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de
l'Agriculture et de la Ruralité,
sur « le calendrier de réforme des règles
encadrant les lâchers de gibier d'eau et de petit
gibier »**

**Question orale
de M. Freddy Mockel
à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de
l'Agriculture et de la Ruralité,
sur « les lâchers de petit gibier et gibier d'eau
pour la chasse récréative »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, de :

- M. Spies, sur « le calendrier de réforme des règles encadrant les lâchers de gibier d'eau et de petit gibier » ;
- M. Mockel, sur « les lâchers de petit gibier et gibier d'eau pour la chasse récréative ».

La parole est à M. Spies pour poser sa question.

M. Patrick Spies (PS). – Madame la Ministre, le 5 juin dernier, nous avons échangé sur la nécessité de revoir les règles encadrant les lâchers de gibier d'eau et de petit gibier. Vous avez indiqué qu'une concertation était en cours avec le DNF, le DEMNA, le monde cynégétique, les communes, l'AFSCA et les associations, mais qu'aucun calendrier précis n'était arrêté.

L'exemple des étangs de Pallandt, à Genappe, montre pourtant que certaines pratiques posent de vraies questions environnementales, sanitaires et éthiques. Le DNF y a interdit la chasse au gibier d'eau pendant 15 ans, après le lâcher de plus de 1200 canards colverts sur un site très limité, situé en zone Natura 2000.

Il ne s'agit pas de mettre tous les chasseurs dans le même sac. Certaines sociétés travaillent sérieusement à l'aménagement des habitats et à la préservation de la petite faune. Mais ces efforts sont fragilisés par des pratiques excessives qui nuisent à l'environnement, aux riverains et à l'image de la chasse.

Il est donc nécessaire d'aboutir à un cadre clair, équilibré et plus éthique. Dans l'idéal, de nouvelles règles devraient pouvoir entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2027, afin de laisser le temps de concerter, d'adopter les textes et de permettre aux acteurs de s'adapter. Quel calendrier de travail envisagez-vous ?

Quand les concertations seront-elles clôturées ? Comptez-vous présenter des orientations au Gouvernement avant la fin de l'année ? Un avant-projet est-il prévu en 2026 ou au premier semestre 2027 ? Partagez-vous l'objectif d'une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2027 ?

M. le Président. – La parole est à M. Mockel pour poser sa question.

M. Freddy Mockel (Ecolo). – Madame la Ministre, à la suite de la signature de l'arrêté ministériel des plans de gestion de la perdrix grise, ce mardi 16 juin, le collectif « Stop dérives chasse » a analysé en profondeur la réglementation concernant les lâchers, avec l'expertise d'un avocat. Cela a mené à des recours en annulation-suspension de la Ligue royale belge pour la protection des oiseaux contre les plans de gestion de la perdrix grise en 2021. L'analyse est formelle : hors perdrix grise, les dispositions législatives ne peuvent être considérées comme étant entrées en vigueur. Autrement dit, les lâchers de faisans, de canards et de tout autre petit gibier sont à considérer comme illégaux en l'état actuel du droit wallon. En effet, l'article 12, paragraphe 3, de la loi sur la chasse est sans ambiguïté : il impose au Gouvernement wallon de déterminer les conditions auxquelles est soumis le lâcher de petit gibier et de gibier d'eau. Désormais, seule la perdrix grise bénéficie de conditions fixées par un arrêté en vigueur.

Vous avez conscience de la problématique des lâchers de faisans et des canards colverts. Vous avez annoncé une réforme de nombreuses fois depuis un an. Vos promesses ont conduit certaines communes, prêtes à légiférer localement, à renoncer à agir dans l'attente d'une réforme régionale. En signant cet arrêté ministériel encadrant la gestion de la perdrix grise, c'est un signal fort laissant entendre que vous croyez au rôle des chasseurs dans l'aménagement du territoire. Comment expliquer que vous laissiez des dizaines de territoires de chasse importer chaque année des dizaines de milliers de faisans et de canards colverts, sans aucune contrainte liée à l'aménagement de l'habitat, pour permettre réellement à des populations de se reproduire naturellement ? Comment expliquer que vous laissiez ces territoires tirer plus de 80 % des oiseaux quelques semaines après leur importation ?

Sur le terrain, il faut être aveugle pour ne pas l'observer : les territoires qui pratiquent des lâchers massifs de faisans ou de canards ne mettent rien en œuvre pour accueillir la petite faune et ne laissent aucune chance de survie aux animaux lors des journées de chasse. Ces pratiques rendent votre arrêté ministériel parfaitement incohérent et, surtout, ternissent l'image de tous les chasseurs réellement soucieux d'agir pour un retour naturel de la petite faune des plaines. Comment expliquez-vous que ce qui est illégal ait toujours lieu ? Considérant cette lecture juridique, quelles sont les sanctions envisagées ? Avez-vous conscience de cette faille ? Pouvez-vous donner un agenda clair et des

actions concrètes pour encadrer les lâchers de petit gibier et de gibier d'eau, comme le prévoit la loi sur la chasse ? Les communes auxquelles vous avez fait des promesses sont-elles bien informées que les lâchers auront malgré tout lieu cette saison ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Dalcq.

Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Messieurs les Députés, comme j'ai déjà eu l'occasion de le mentionner à plusieurs reprises, tant en réponse à des questions écrites qu'orales relatives au lâcher de petit gibier et de gibier d'eau, il me paraît essentiel que toute opération de lâcher soit envisagée en lien étroit avec la qualité des habitats et leur restauration. Il s'agit d'une condition indispensable pour garantir la durabilité des populations concernées. Au-delà de cet enjeu central, les dimensions sanitaire et génétique doivent être également prises en considération. Elles constituent des paramètres déterminants pour préserver l'équilibre de nos écosystèmes.

Sur le plan de la concertation, un premier tour est aujourd'hui finalisé. Les représentants du monde cynégétique, les acteurs de la ruralité ainsi que le collectif « Stop dérives chasse » ont été reçus à mon cabinet afin de présenter leurs constats et leurs préoccupations en matière de lâcher. Ces contributions ont nourri une réflexion approfondie, appuyée notamment par les analyses scientifiques, en particulier celles réalisées par le DEMNA, telles que reprises dans son rapport de 2024 consacré aux lâchers de tir et de repeuplement.

S'agissant du caractère potentiellement illégal des lâchers, il apparaît qu'il existe aujourd'hui des interprétations juridiques divergentes qui n'ont pas encore été tranchées par la jurisprudence. Je souhaite à présent progresser sur ce dossier selon une méthodologie claire et structurée. Une seconde phase de consultation est ainsi planifiée sous la forme de rencontres citoyennes organisées dans chaque province. Cette étape permettra de relayer les interpellations citoyennes sur cette question, aux côtés d'autres thématiques liées à la ruralité.

Les communes qui m'ont interpellée sur les questions de lâcher sont informées de cette démarche et auront donc la possibilité d'alimenter utilement la réflexion en cours. Cette phase est planifiée pour le second semestre 2026. Elle me permettra de disposer de l'ensemble des éléments nécessaires afin de soumettre un projet au Gouvernement wallon au début de l'année 2027, avec l'ambition qu'il puisse entrer en vigueur dès l'année cynégétique 2027-2028.

M. le Président. – La parole est à M. Spies.

M. Patrick Spies (PS). – Je tiens à être très clair : il n'est absolument pas question pour moi de jeter le

discrédit sur l'ensemble des chasseurs. L'immense majorité des chasseurs exercent leur passion avec sérieux et responsabilité, et ce, dans le respect de la nature. Malheureusement, comme dans tout secteur, il existe une minorité qui va trop loin et dont certaines pratiques ne sont plus acceptables.

C'est précisément parce que je suis moi-même chasseur et profondément attaché à une chasse éthique que je considère qu'il est de notre responsabilité de ne pas détourner le regard face à ces dérives. Les dénoncer, ce n'est pas attaquer la chasse ; c'est au contraire la défendre.

En mettant fin aux pratiques les plus problématiques, nous contribuerons à mieux préserver la biodiversité, à renforcer l'acceptabilité de la chasse auprès de la société et à offrir davantage de sécurité juridique à l'ensemble des acteurs concernés.

M. le Président. – La parole est à M. Mockel.

M. Freddy Mockel (Ecolo). – Je constate que cette situation où il n'y aurait pas de jurisprudence sûre va encore durer presque deux ans, ce qui est regrettable. Cela veut dire qu'il faudra toujours statuer au cas par cas, notamment dans les communes et au DNF. J'appelle à ce qu'on avance là-dessus et que l'on n'attende plus qu'un arrêté soit enfin pris.

L'analyse juridique selon laquelle le lâcher, sauf concernant la perdrix grise, est illégal a l'air très cohérente, mais vous en faites une autre analyse. J'espère que ce sera bientôt clarifié, surtout si vous êtes déjà en concertation puisque vous avez fait un premier tour avec les acteurs concernés.

Je crois que cette situation ne peut pas durer. Je ne l'ai pas entendu votre position exacte là-dessus. Comment comptez-vous légiférer ? Cette situation ne peut pas encore durer un an et demi. C'est incroyable.

**Question orale
de M. Eddy Fontaine
à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de
l'Agriculture et de la Ruralité,
sur « l'avenir de la recherche agricole
wallonne »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fontaine à Mme Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur « l'avenir de la recherche agricole wallonne ».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, depuis plusieurs mois, nous faisons le tour de différents centres de recherche agricole belges et européens. Force est de constater que, d'un point de vue immobilier, les

installations wallonnes font pâle figure par rapport à ce que nous avons vu en Flandre, en France et, dernièrement, aux Pays-Bas.

À ce sujet, la DPR indique : « Le Gouvernement optimisera et coordonnera l'ensemble des outils de la recherche wallons autour d'une seule stratégie, dans un ensemble souple et réactif, telle que la mise en place d'unités mixtes de recherche. Le Gouvernement modernisera – j'insiste – l'infrastructure de la recherche agronomique et rassemblera les laboratoires en un seul pôle de recherche ».

Où en êtes-vous dans l'implémentation de cet engagement de la DPR ? Quelle est la portée précise et concrète de cet engagement ? Quel est le coût estimé de ce rassemblement ? Comment s'inscrit-il dans la trajectoire budgétaire du Gouvernement ? Quand aura-t-il lieu ?

Par ailleurs, un élément très intéressant mis en évidence à Wageningen est la proximité géographique entre le centre de recherche, l'université et de nombreuses entreprises. Cela facilite les échanges, les projets de recherche et les débouchés pour les chercheurs. Un tel rassemblement est-il envisageable en Wallonie ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Dalcq.

Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Monsieur le Député, conformément aux engagements pris dans la Déclaration de politique régionale, nous avançons dans la construction d'une vision cohérente et ambitieuse. Celle-ci repose sur deux piliers essentiels : d'une part, une stratégie immobilière rationnelle et durable ; d'autre part, un plan pluriannuel structurant pour la recherche agronomique, véritable levier pour l'avenir de notre agriculture.

S'agissant plus spécifiquement de l'hypothèse d'un regroupement en un pôle unique, le Centre wallon de recherches agronomiques m'a transmis une note actualisée détaillant différents scénarios de rationalisation des structures ainsi que les besoins identifiés.

Par ailleurs, lors du dernier ajustement budgétaire, je vous ai expliqué que j'ai tenu à débloquer des moyens complémentaires pour permettre le lancement de travaux concrets et attendus, je pense à plusieurs interventions sur les toitures, les châssis, et cetera. Il était essentiel d'avancer sans attendre sur ces priorités.

Je tiens également à souligner la qualité des collaborations engagées par le CRA-W, en particulier avec la Faculté de Gembloux et l'Université de Liège. Ces partenariats ne sont pas seulement maintenus, ils se renforcent et s'intensifient. Le projet AgriBioTech, qui serait développé sur le site du Bordia, en est une

illustration exemplaire. Il incarne cette volonté de créer des synergies fortes entre recherche, enseignement et innovation au cœur d'un véritable écosystème.

Plus largement, le CRA-W s'inscrit pleinement dans une dynamique d'ouverture, multipliant les collaborations avec les entreprises, les universités et les hautes écoles. C'est ensemble que nous construisons les solutions de demain. Je veux donc être claire, je suis particulièrement attentive à la qualité des bâtiments du CRA-W et des bâtiments recueillant la recherche agronomique en Wallonie. Nous avançons avec méthode, ambition et avec le souci constant de l'intérêt général.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Eddy Fontaine (PS). – Merci, Madame la Ministre, pour les éléments de réponse que vous avez bien voulu partager avec nous ce jour. Des collègues qui sont ici dans cette salle ont pu participer aux différentes visites. Nous avons pu constater qu'il y avait une grosse différence non pas dans la réception, dans ce cas, la différence est plutôt positive par rapport à la Wallonie, mais il y a vraiment de grosses différences dans l'infrastructure.

Quant à l'investissement, je voudrais juste rappeler, Madame la Ministre, que, si mes informations sont bonnes, les investissements sont des mises en conformité des bâtiments. Il faut les faire, certes, mais on est très loin de ce que l'on a pu voir. Je prends note du regroupement dans un pôle unique et que la recherche, l'enseignement et l'innovation doivent se retrouver ensemble sur le même site. Nous reviendrons certainement ultérieurement avec des questions complémentaires.

**Question orale
de M. Patrick Spies
à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de
l'Agriculture et de la Ruralité,
sur « les dérives de l'application du système de
points pour l'attribution des terres agricoles
publiques »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Spies à Mme Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur « les dérives de l'application du système de points pour l'attribution des terres agricoles publiques ».

La parole est à M. Spies pour poser sa question.

M. Patrick Spies (PS). – Madame la Ministre, l'accessibilité au foncier est un enjeu majeur pour les agriculteurs wallons. Dans ce cadre, les pouvoirs publics, quel que soit le niveau de pouvoir, ont un rôle à jouer. Afin d'objectiver la situation, je souhaiterais

savoir le nombre d'hectares appartenant à des pouvoirs publics qui font partie de la surface agricole wallonne.

L'attribution des terres agricoles publiques poursuit un objectif important : soutenir les jeunes agriculteurs, les exploitations de taille modeste et les acteurs disposant d'un véritable ancrage territorial.

Toutefois, des situations de terrain montrent que certains mécanismes peuvent être utilisés d'une manière qui s'éloigne de cet esprit. Dans certaines communes, des candidatures peuvent être introduites via des structures nouvellement créées, avec un jeune gérant ou un siège de production récemment établi, permettant d'obtenir un maximum de points sur les critères d'âge ou de proximité, alors que l'exploitation réelle des terres interroge.

Ces situations placent les communes dans une position délicate. Elles doivent respecter strictement le classement issu du système de points, mais peuvent avoir le sentiment que l'objectif initial de la réglementation est contourné, au détriment d'agriculteurs locaux qui souhaitent réellement exploiter les terres. Un groupe de travail a été lancé dans le cadre de la stratégie foncière afin d'évaluer comment renforcer ou préciser le dispositif actuel.

Pouvez-vous préciser l'état d'avancement de ce groupe de travail ? Quelles pistes sont actuellement examinées pour éviter les effets d'aubaine ou les contournements ? Un calendrier de réforme est-il prévu ? Comptez-vous adapter les critères d'attribution ou donner des balises plus claires aux communes ? Quelle attitude une commune peut-elle adopter lorsqu'elle a des doutes sérieux sur la finalité réelle d'une candidature pourtant bien classée ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Dalcq.

Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Monsieur le Député, selon le rapport 2025 de l'Observatoire du foncier agricole wallon, 2 398 propriétaires publics détiennent aujourd'hui au total 68 437 hectares de biens immobiliers agricoles non bâtis. Parmi ces superficies, 10 676 hectares sont situés en zones agricoles sans être déclarés par un agriculteur dans le cadre de la PAC. De plus, 45 873 hectares sont situés en zone agricole et sont déclarés par un agriculteur dans le cadre de la PAC et 11 888 hectares sont situés hors zones agricoles et sont déclarés par un agriculteur dans le cadre de la PAC.

S'agissant du groupe de travail consacré à la mise en location des biens immobiliers agricoles publics, je peux vous confirmer que les travaux se poursuivent de manière soutenue. Les différents acteurs concernés poursuivent leurs échanges dans un esprit constructif, avec la volonté de disposer d'un dispositif à la fois juridiquement robuste, opérationnel et conforme aux objectifs poursuivis par le législateur.

À ce stade, il ne me paraît pas opportun de détailler le contenu des discussions ni les différentes pistes actuellement examinées. Je souhaite préserver la sérénité des travaux et permettre à l'ensemble des participants de poursuivre leurs échanges, sans préjuger des conclusions qui seront finalement retenues. Je peux néanmoins vous confirmer que les situations que vous évoquez, notamment les risques de contournement du dispositif ou d'effet d'aubaine, font pleinement partie des questions analysées dans le cadre de cette réflexion. L'objectif est de disposer de propositions de textes qui permettront au Gouvernement de se prononcer sur des adaptations de dispositifs.

Dans cette perspective, il serait prématuré de me prononcer dès aujourd'hui sur une modification des critères d'attribution ou sur de nouvelles balises à destination des communes, alors que les travaux sont toujours en cours. Dans l'intervalle, les communes restent naturellement tenues d'appliquer le cadre réglementaire actuellement en vigueur.

M. le Président. – La parole est à M. Spies.

M. Patrick Spies (PS). – Merci, Madame la Ministre, l'objectif du système actuel est juste. Il s'agit de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de soutenir les exploitations ayant un véritable ancrage local. Il est, à mon avis, essentiel de veiller à ce que cet objectif ne puisse pas être détourné par certains montages qui en contredisent l'esprit. Une évolution du dispositif, si elle permet de renforcer son équité et la confiance des communes, comme des agriculteurs, ira dans le bon sens.

M. le Président. – La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 16 heures 42 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 16 heures 49 minutes.

M. le Président. – La séance est reprise.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

(Suite)

Question orale

de **M. Eddy Fontaine**

à **Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité,**
sur « **les garanties wallonnes face à la dérégulation européenne des nouveaux organismes génétiquement modifiés (OGM)** »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fontaine à Mme Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur « les garanties wallonnes face à la dérégulation européenne des nouveaux organismes génétiquement modifiés (OGM) ».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, nous avons échangé, à la faveur de la dernière plénière, vous vous en souvenez certainement, sur la porte ouverte par le Parlement européen aux nouveaux OGM. Une large partie des plantes issues des NTG seraient classées en catégories NTG 1 et assimilées à des plantes conventionnelles avec un encadrement nettement allégé.

Madame la Ministre, vous avez indiqué que les NTG pouvaient être un outil utile face aux maladies des plantes et au changement climatique. Nous ne serons probablement jamais d'accord avec vous sur le sujet – quand je dis vous, c'est vous et l'Europe – ; une fois de plus, vous poursuivez votre fuite en avant qui nuit à l'agriculture et à l'environnement. Vous vous faites complice de la soumission du monde agricole, je l'ai dit en séance plénière, aux multinationales et vous empruntez une voie sans issue, même si vous indiquez que la Wallonie doit rester attentive – on vous rejoint sur ce point – aux garanties nécessaires pour les agriculteurs et les agricultrices, les filières et les consommateurs.

Avec plusieurs organisations agricoles, nous craignons une perte de traçabilité, une absence d'étiquetage clair, une évaluation des risques insuffisante et une dépendance accrue des agriculteurs à l'égard des grands semenciers. La question des brevets est centrale, Madame la Ministre. Si des variétés issues de NTG sont brevetées, le risque est réel de voir les agriculteurs perdre une part de leur autonomie semencière, voire d'être exposés à des litiges en cas de contamination involontaire.

Quelles garanties concrètes la Wallonie entend-elle défendre dans la mise en œuvre de ce règlement européen ? Comment assurerez-vous la protection de l'agriculture biologique et des filières qui souhaitent rester sans NTG ? Quels mécanismes de traçabilité et d'information seront maintenus pour les agriculteurs, les

transformateurs et les consommateurs ? Comment comptez-vous éviter une dépendance accrue aux multinationales semencières et protéger de surcroît les agriculteurs contre les risques liés aux brevets ?

Enfin, la Wallonie mènera-t-elle sa propre évaluation des impacts économiques, agronomiques et environnementaux durant la période transitoire annoncée ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Dalcq.

Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Monsieur le Député, je connais votre position sur les NTG et j'ai entendu les préoccupations que vous exprimez. Ma position est également constante, je ne crois pas que l'on rende service à notre agriculture en fermant par principe la porte à l'innovation. Nos agriculteurs sont confrontés à des défis considérables : le changement climatique, l'apparition de nouvelles maladies, et cetera. Cela ne signifie pas que tout serait acceptable. Les NTG ne sont pas une fin en soi ni une solution miracle, mais elles constituent un outil parmi d'autres qui devra être utilisé avec un cadre clair, transparent et garantissant la confiance des agriculteurs, des filières et des consommateurs. Le compromis européen est aujourd'hui pratiquement abouti. Le règlement n'entrera toutefois pas immédiatement en application, une période transitoire de deux ans est prévue. Cette période devra être pleinement mise à profit pour préparer sa mise en œuvre.

Vous m'interrogez sur les garanties que la Wallonie entend défendre à ce sujet. D'abord, je serai particulièrement attentive à ce que les agriculteurs disposent d'une information suffisante pour exercer un véritable libre choix. Ce libre choix est une condition essentielle de la confiance. Ensuite, l'agriculture biologique doit pouvoir continuer à se développer sereinement. Le règlement européen maintient l'interdiction d'utiliser des NTG dans les productions biologiques. C'est une garantie importante qu'il conviendra d'accompagner concrètement afin de préserver la coexistence entre les différentes filières. Je partage également la vigilance exprimée sur la question des brevets. L'innovation ne peut pas conduire à une dépendance excessive des agriculteurs vis-à-vis d'un nombre limité d'acteurs économiques. Même si cette matière relève principalement des compétences européennes et fédérales, la Wallonie fera entendre sa voix dans les concertations belges afin que les intérêts des producteurs soient pleinement pris en considération. Le compromis prévoit d'ailleurs un renforcement de la transparence au travers d'une base de données publique, ainsi qu'une évaluation spécifique des effets des brevets.

S'agissant de la traçabilité et de l'étiquetage, il convient également de rappeler que ces aspects sont

principalement fixés par le cadre européen. La Wallonie veillera néanmoins, dans les limites de ses compétences, à défendre une information claire, accessible et utile pour les agriculteurs, comme cela est prévu dans le règlement.

Enfin, concernant l'évaluation des impacts, la période transitoire devra précisément permettre d'identifier les conséquences pratiques de cette nouvelle réglementation. La Wallonie suivra attentivement sa mise en œuvre, en concertation avec les acteurs concernés et avec l'administration, afin de disposer de tous les éléments utiles pour adapter, lorsque cela relève de ses compétences, les dispositifs régionaux.

Je refuse deux écueils : considérer que les NTG résoudront à elles seules les difficultés de l'agriculture, mais aussi considérer qu'il faudrait les écarter par principe. Je vous rappelle que les variétés NTG pourraient être obtenues par sélection classique, mais cela prendrait davantage de temps. Le règlement a été conçu en ce sens sur la base du consensus scientifique, en différenciant les NTG 1 et NTG 2. Notre responsabilité est d'aborder ce sujet avec pragmatisme : être ouvert à l'innovation, lorsqu'elle apporte une réelle valeur ajoutée, tout en restant exigeant sur les garanties apportées aux agriculteurs, aux filières, aux consommateurs et à notre souveraineté alimentaire.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Eddy Fontaine (PS). – Effectivement, Madame la Ministre, vous adoptez une position constante. Je pense ne jamais avoir dit qu'il fallait fermer la porte aux innovations par principe. On est bien d'accord là-dessus. Ce qui nous inquiète plus – je vous l'ai dit en séance plénière et je vous le redis ici –, c'est la dépendance possible et probable des agriculteurs et des agricultrices face aux grands semenciers par les brevets. Ils devront avoir bénéficié d'une information suffisante pour pouvoir agir en connaissance de cause. J'insiste sur la vigilance quant aux brevets. Je reprends vos termes : l'intérêt des producteurs doit être absolument préservé.

Quant à l'étiquetage et à la traçabilité, nous sommes bien d'accord : ce qui est discuté ici entre nous dépend, en grande partie, de l'Europe, mais c'est là que l'on compte sur vous, Madame la Ministre, pour défendre la position de la Wallonie, la protection des agriculteurs, de sorte qu'il n'y ait pas une dépendance excessive par rapport aux semenciers, parce que ce serait une catastrophe.

Vous avez parlé de la période transitoire de deux ans. On vous souhaite bon courage pendant ces deux années.

Question orale
de M. Eddy Fontaine
à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de
l'Agriculture et de la Ruralité,
sur « les perspectives pour l'agriculture
wallonne à l'aune des débats budgétaires
européens »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fontaine à Mme Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur « les perspectives pour l'agriculture wallonne à l'aune des débats budgétaires européens ».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, les discussions européennes sur le prochain cadre financier pluriannuel 2028-2034 entrent dans une phase décisive. La Commission européenne avait proposé un budget de près de 2 000 milliards d'euros sur sept ans, afin de financer les nouvelles priorités européennes, notamment la défense, la compétitivité et la transition, tout en maintenant les politiques historiques, comme la PAC et la cohésion.

La présidence chypriote du Conseil a toutefois mis sur la table une première baisse d'environ 2 %. Certains États dits frugaux estiment cette réduction insuffisante et plaident pour de nouvelles coupes, notamment dans l'agriculture et la cohésion.

Cette perspective doit nous inquiéter. L'agriculture n'est pas une politique du passé et encore moins une variable d'ajustement budgétaire. Je suis certain que vous ne me contredirez pas sur ceci. Elle est au cœur de notre autonomie alimentaire, de l'aménagement du territoire, de la vitalité rurale et de la transition climatique. Dans un contexte géopolitique instable, voire compliqué, défendre un budget agricole fort est un enjeu stratégique pour l'Europe, la Belgique et la Wallonie.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse des discussions en cours ? Quels seraient les impacts pour l'agriculture wallonne d'une réduction du budget de la PAC ou de sa dilution dans des plans nationaux plus larges ?

Quelle position la Wallonie défend-elle auprès du Gouvernement fédéral et dans les instances européennes ? Quelles alliances comptez-vous construire avec les Régions et États membres attachés à une PAC forte, lisible et suffisamment financée ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Dalcq.

Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Monsieur le Député, les discussions sur le prochain cadre financier

pluriannuel 2028-2034 entrent dans une phase décisive. Une première boîte de négociation chiffrée a été publiée par la présidence chypriote le 11 juin dernier. Dans cette nouvelle proposition, la sanctuarisation du budget agricole n'a pas évolué.

Soyons clairs : pour la Wallonie, l'agriculture ne peut pas devenir une variable d'ajustement budgétaire. C'est d'ailleurs l'engagement repris dans la Déclaration de politique régionale : « Le Gouvernement plaidera, dans tous les scénarios concernés, pour une Politique agricole commune forte, avec un budget renforcé, garantissant un secteur agricole en bonne santé économique, notre souveraineté alimentaire et de très hauts standards sanitaires et environnementaux ».

C'est ma vision et j'agis dans cette direction. Un budget PAC fort est nécessaire pour notre souveraineté alimentaire et les nombreux défis que l'agriculture doit relever. La PAC est une politique stratégique. Elle soutient le revenu des agriculteurs, l'investissement dans les exploitations, le renouvellement des générations, la vitalité rurale et notre souveraineté alimentaire et permet d'atteindre les objectifs climatiques et environnementaux.

Il faut rappeler que le futur budget européen sera décidé par les chefs d'État et de gouvernement. L'objectif politique est d'aboutir à un accord pour la fin de l'année. L'arbitrage final se fera donc à ce niveau. Cela ne signifie pas que je reste spectatrice. Là où je peux agir, j'agis.

Concernant la position belge, je fais remonter une position claire dans les concertations intrawallonnes. Les réunions de coordination intrabelges dites réunions DGE sont présidées par le ministre des Affaires étrangères. Dans ce cadre, c'est le cabinet du ministre-président qui porte les intérêts wallons. Mon rôle est d'alimenter cette position sur les enjeux agricoles et ruraux. Ensuite, je porte ces messages dans les échanges avec mes homologues et dans les réunions européennes auxquelles je participe. Enfin, mon cabinet travaille avec l'administration pour analyser rapidement les scénarios en discussion et leurs impacts pour la Belgique et son budget agricole. Le diable se cache parfois dans les détails des boîtes de négociations.

La position de la Wallonie est simple : nous voulons une PAC forte avec un budget renforcé à la hauteur des défis. C'est une question de souveraineté alimentaire, de stabilité pour les agriculteurs, de réponse aux défis et de cohérence européenne.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Eddy Fontaine (PS). – Merci, Madame la Ministre. Vous l'avez évoqué et nous sommes d'accord, c'est une phase décisive. Nous devons garder une marque forte. Elle est indispensable. Elle est vraiment indispensable pour les agriculteurs et les agricultrices. Renforcer ce budget, ce n'est pas dans cette direction

que l'on va. L'arbitrage final, vous l'avez dit, vous remontez les informations et l'on compte sur vous pour le faire vraiment avec une grande intensité et motivation parce qu'il n'est pas dans vos mains, il ne sera absolument pas dans les mains de la Belgique, mais dans les mains de l'Europe. On espère que vous arriverez à convaincre aussi le niveau fédéral, qui a tendance à ne pas toujours suivre l'avis wallon. On restera donc attentifs à l'évolution de ce dossier.

Question orale
de M. Eddy Fontaine
à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de
l'Agriculture et de la Ruralité,
sur « l'adaptation des bâtiments agricoles au
réchauffement climatique »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fontaine à Mme Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur « l'adaptation des bâtiments agricoles au réchauffement climatique ».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, voici un tout autre sujet, mais tout aussi important et inquiétant. Nous vivons des semaines particulièrement chaudes et l'on espère que celle-ci le sera un peu moins.

Tous les scientifiques s'accordent pour dire que ces épisodes vont se multiplier et s'intensifier. Par ces chaleurs, il n'y a pas que les humains et les cultures qui souffrent, mais aussi les animaux. Les bovins, les porcs, les volailles ou encore les ovins subissent un stress thermique lorsque les températures deviennent trop élevées et en particulier lorsque la chaleur se combine à l'humidité et à une ventilation insuffisante. Ce stress peut entraîner une baisse de l'alimentation, une diminution de la production laitière, des problèmes de fertilité, une fragilisation de l'état sanitaire des animaux et, dans les cas les plus graves, une hausse de la mortalité. Ce qui a été le cas à Hannut, où 16 taureaux – donc une perte financière estimée à 60 000 euros pour un agriculteur – sont décédés dans les nuits de la semaine dernière, je pense.

Bien que les vétérinaires n'aient pas encore statué sur la raison de la mortalité des 16 taureaux, l'agriculteur lui-même pense que c'est évidemment la chaleur qui en est la cause principale.

Le bien-être animal devient donc un enjeu central de l'adaptation de notre agriculture au changement climatique. Cette réalité impose de repenser et d'adapter progressivement des bâtiments agricoles. Beaucoup d'étables, de porcheries ou de poulaillers ont été conçus pour des conditions climatiques qui ne correspondent plus toujours aux épisodes de chaleur que nous connaissons aujourd'hui et que nous connaissons à

l'avenir. Il faut accompagner les agriculteurs dans l'amélioration de la ventilation, de l'isolation, de l'ombrage, de l'accès à l'eau, de la gestion des ouvertures ou encore de l'installation de dispositifs de refroidissement sobres et efficaces. Adapter les bâtiments agricoles, ce n'est pas seulement protéger les animaux, c'est aussi préserver la santé économique des exploitations et renforcer la résilience de notre agriculture face aux dérèglements climatiques.

Madame la Ministre, qu'entendez-vous mettre en œuvre en la matière ? Comment les primes aux investissements intègrent-elles l'adaptabilité des bâtiments au réchauffement climatique ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Dalcq.

Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Monsieur le Député, dans le contexte des épisodes de fortes chaleurs que nous connaissons actuellement, le bien-être animal constitue un enjeu central, à la fois éthique, économique et structurel pour la résilience de notre agriculture. Il convient toutefois de rappeler que chaque éleveur accorde une attention constante à ses animaux.

L'adaptation des bâtiments d'élevage apparaît aujourd'hui comme un levier prioritaire. Leur évolution nécessite dès lors une approche globale et réfléchie, tant pour les nouvelles constructions que pour l'adaptation de l'existant. Les parcours extérieurs devront également disposer de plus de zones ombragées et une accessibilité à l'eau renforcée.

Les organismes d'encadrement tels que l'ARSIA ou l'AWÉ sont très sensibilisés par ces questions. Ils apportent leur expertise dans le cadre de la réflexion des projets de construction ou d'aménagement pour intégrer au mieux les enjeux climatiques dans leurs projets.

Un site complet sur le Portail de l'agriculture du SPW est dédié au réchauffement climatique. Les agriculteurs peuvent y trouver les informations développant divers aspects de cette problématique avec des exemples concrets d'adaptations des pratiques de cultures et d'élevages.

Dans le cadre de la conditionnalité de la PAC 2023-2027, les producteurs sont tenus de respecter certaines exigences réglementaires concernant la protection des animaux dans les élevages, en particulier une ventilation et une circulation de l'air suffisantes ainsi qu'un abreuvement adapté.

En ce qui concerne les aides à l'investissement, dans le cadre de la PAC 2023-2027, celles-ci permettent de soutenir les investissements dans les exploitations agricoles, incluant la construction, l'aménagement ou l'équipement de bâtiment d'élevage. C'est notamment pour cela qu'un budget PAC fort doit être maintenu.

La promotion et le soutien par des aides à la plantation de haies ou d'arbres peuvent également contribuer à améliorer les parcours extérieurs.

En conclusion, l'adaptation des bâtiments d'élevage au changement climatique est déjà en cours dans les différentes filières, portée par l'engagement des éleveurs.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Eddy Fontaine (PS). – Merci, Madame la Ministre, pour les éléments de réponse que vous avez partagés avec nous aujourd'hui. Sur l'ensemble des réponses apportées, on ne peut qu'être d'accord avec vous, et on vous soutiendra, tant que faire se peut, depuis l'opposition, pour mettre tout cela en œuvre.

(M. Fontaine, doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

**Question orale
de M. François Huberty
à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de
l'Agriculture et de la Ruralité,
sur « le développement de la filière de
biométhanisation »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Huberty à Mme Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur « le développement de la filière de biométhanisation ».

La parole est à M. Huberty pour poser sa question.

M. François Huberty (Les Engagés). – Madame la Ministre, la biométhanisation représente une opportunité importante pour l'agriculture wallonne. Au-delà de la production d'énergie renouvelable, elle permet de diversifier et de sécuriser les revenus des exploitations, de valoriser les effluents d'élevage et déchets organiques, de réduire la dépendance aux engrais importés grâce au digestat et de contribuer à l'autonomie énergétique des fermes.

Pourtant, la filière peine à se développer. Les acteurs du secteur épingle l'absence d'une vision stratégique coordonnée entre agriculture, énergie et environnement. La FEBA estime qu'un portage politique fort est nécessaire afin de faire de la biométhanisation un véritable outil au service de la souveraineté agricole wallonne.

Quelle analyse portez-vous sur l'état actuel de la filière de biométhanisation en Wallonie et sur son potentiel pour le secteur agricole ? Quelles mesures relevant de vos compétences envisagez-vous afin de renforcer les synergies entre agriculture et biométhanisation, notamment en matière de valorisation du digestat, d'autonomie en fertilisants et de

diversification des revenus agricoles ? Le Gouvernement wallon envisage-t-il d'adapter les dispositifs de soutien existants et de simplifier les procédures administratives afin de favoriser l'émergence de nouveaux projets ? Une réflexion est-elle en cours, avec les ministres compétents, pour élaborer une stratégie wallonne dédiée à cette filière ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Dalcq.

Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Monsieur le Député, dans un contexte de forte volatilité des prix des engrais, la biométhanisation offre en effet une opportunité de valoriser les matières organiques en agriculture selon le principe de circularité. Elle s'inscrit par ailleurs dans les orientations du récent plan européen d'action sur les engrais visant à renforcer le recours aux fertilisants organiques et issus de matières valorisées. Les questions relatives à l'accompagnement de la filière de la biométhanisation, dans sa dimension stratégique jusqu'au cadre pour la valorisation des digestats, relèvent des compétences de mes collègues, la Ministre Neven et le Ministre Coppieters, mais nous pouvons travailler en étroite collaboration sur cette matière.

Je suis attentive aux questions d'autonomie basées sur la circularité des matières au bénéfice de la rentabilité des exploitations agricoles. Ces développements s'inscrivent pleinement dans les principes de durabilité de notre secteur. Cela suppose néanmoins des agriculteurs mieux formés et mieux outillés, un recyclage des matières organiques ainsi qu'une réduction raisonnée des intrants minéraux vers un optimum économique durable. De plus, la biométhanisation d'effluents d'élevage est une réelle solution pour réduire les émissions de gaz à effet de serre qui s'échappent lorsque les effluents sont simplement stockés à la ferme ou, surtout, sur les champs. La simplification administrative se situe au cœur de l'action ambitionnée par notre Gouvernement. Nous y sommes particulièrement attentifs de manière générale et la réflexion est bien en cours.

M. le Président. – La parole est à M. Huberty.

M. François Huberty (Les Engagés). – Vous l'avez souligné, il est souhaitable de mener une réflexion transversale sur ce sujet, en bonne collaboration avec vos collègues. Un cadre bien défini permettrait de faire de cette filière prometteuse un levier pour aider la rentabilité de nos exploitations agricoles et participer à leur transition, mais attention de ne pas détourner les productions uniquement vers l'énergie. Le premier rôle de l'agriculture est en effet de nourrir. On a eu l'occasion d'aborder avec les représentants la question du raccordement au réseau. Ce n'est pas de votre compétence, mais je ne doute pas que vous aurez à cœur de rapporter ce sujet à vos collègues, puisqu'il faudra mener une politique raisonnée en la matière, en alliant

bon sens du terrain, retour des projets existants et stratégie globale en la matière.

**Question orale
de M. François Huberty
à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de
l'Agriculture et de la Ruralité,
sur « le dénigrement de l'agriculture wallonne »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Huberty à Mme Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur « le dénigrement de l'agriculture wallonne ».

La parole est à M. Huberty pour poser sa question.

M. François Huberty (Les Engagés). – Madame la Ministre, cela ne vous aura pas échappé, une nouvelle campagne de communication menée ces dernières semaines par l'association GAIA a suscité de nombreuses réactions dans le monde agricole wallon, et ce, à juste titre. Cette campagne, qui vise à dénoncer certaines pratiques d'élevage ou à décourager la consommation de lait de vache, est perçue par de nombreux éleveurs comme une remise en cause globale de leur métier. Si le débat public est légitime, plusieurs organisations professionnelles agricoles ont dénoncé – à juste titre – une présentation qu'elles jugent caricaturale de l'élevage bovin et de la filière laitière. Elles soulignent notamment que la réalité de l'élevage wallon repose largement sur des exploitations d'ordre familiales, ancrées dans leurs territoires. Elles sont soumises à des normes parmi les plus exigeantes au monde et sont engagées dans des démarches d'amélioration continue.

Au-delà de son importance économique, l'élevage constitue un pilier de l'agriculture wallonne. Il contribue au maintien d'un tissu d'exploitations familiales réparties sur l'ensemble du territoire et participe là aussi à la préservation des prairies permanentes, dont les bénéfices environnementaux sont largement reconnus en matière de stockage de carbone, de préservation de la biodiversité, de lutte contre l'érosion des sols et de gestion de nos paysages ruraux.

Dans un contexte où les agriculteurs font déjà face à de multiples défis économiques, climatiques, mais également sociétaux, certains s'interrogent sur les conséquences que peuvent avoir des campagnes de communication reposant sur des messages simplifiés ou partiels concernant l'élevage ou la consommation de produits laitiers.

Quelle est votre réaction à la récente campagne de l'association GAIA visant la consommation de lait de vache ? Quelles actions le Gouvernement wallon entend-il mener afin de garantir auprès des citoyens une information complète, objective, mais également

scientifique, fondée sur la réalité de l'élevage wallon et de la filière laitière ?

Comment le Gouvernement entend-il valoriser le rôle économique, social et environnemental des exploitations d'élevage ? Quel bilan tirez-vous des actions menées par la Cellule d'information agricole Celagri en matière de diffusion d'une information rigoureuse sur l'agriculture et l'alimentation ? Envisagez-vous un renforcement des moyens, qu'ils soient humains, financiers ou des missions confiées à Celagri afin de lui permettre de répondre plus efficacement à la multiplication des débats sociétaux relatifs à l'agriculture, à l'élevage et à l'alimentation ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Dalcq.

Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Monsieur le Député, l'émotion que peut susciter ce type de message, qui porte atteinte à l'image de nos éleveurs, est tout à fait compréhensible. Je condamne fermement les propos et la politique utilisés par GAIA, qui se montrent, à de nombreux égards, irrespectueux. Je rappelle aussi qu'une vache produit en moyenne une quantité bien supérieure aux besoins quotidiens d'un veau. Le raccourci intellectuel utilisé n'a donc que pour but de susciter l'émotion populaire et un *agribashing* qui devient souvent un fonds de commerce.

Cela étant, la liberté d'expression ne permet pas d'intervenir dans la diffusion de cette publicité. Il s'agit d'une fiction qui ne relève pas de la réalité du travail mené dans les exploitations. Le bien-être des veaux constitue une priorité dans les élevages laitiers, et c'est précisément dans cette optique que des actions sont conduites avec l'APAQ-W. L'action pour une agriculture wallonne familiale demeure essentielle. Dans cette perspective, un soutien appuyé est apporté à la promotion du secteur laitier et, plus largement, de l'ensemble de l'agriculture wallonne. Ces campagnes traduisent souvent une connaissance partielle du monde agricole et des évolutions qu'il connaît dans notre Région. Il est dès lors essentiel de mieux faire connaître la réalité de l'agriculture wallonne, et des efforts sont menés activement en ce sens.

Parmi les outils d'information soutenus financièrement par la Région wallonne, il y a Celagri, la Cellule d'information sur l'agriculture. Il s'agit d'une initiative du Collège des producteurs créée en 2018. Celagri travaille au quotidien pour diffuser des informations factuelles et validées scientifiquement sur les pratiques agricoles wallonnes auprès du grand public et des journalistes. Sa ligne de conduite est de mettre les informations à disposition et de répondre aux questions des journalistes et des citoyens.

Parallèlement, une médiathèque de photos prises en Wallonie est également mise à disposition des

journalistes par le Collège des producteurs. Je le répète, la Région wallonne soutient l'accompagnement de notre agriculture wallonne. Vous le savez, je suis en train de mettre en place une marque forte pour mieux identifier les produits de proximité rémunérateurs par les consommateurs. L'objectif est de mieux valoriser la production sur le territoire et de créer de la valeur ajoutée.

Enfin, d'autres initiatives portées par l'APAQ-W, notamment les Journées Fermes ouvertes qui ont lieu ont eu lieu ce week-end, participent également à une meilleure connaissance de l'agriculture wallonne par le grand public.

M. le Président. – La parole est à M. Huberty.

M. François Huberty (Les Engagés). – Merci, Madame la Ministre. Vos propos résonnent encore et vous avez raison puisque nos agriculteurs travaillent avec passion et dans le respect des normes les plus élevées. Les dénigrer n'aura comme conséquence que de dépendre du lait produit à l'autre bout du monde avec des normes bien plus faibles. On ne peut que déplorer ou que regretter cette campagne, notamment par ses modalités et surtout son timing, qui contribue à figer des stéréotypes plutôt qu'à ouvrir un débat constructif, ou que l'on voudrait constructif, sur nos modes de production et de consommation. Nos éleveurs font déjà face à assez de difficultés particulièrement vives pour le moment, donc pas besoin d'en rajouter une couche.

**Question orale
de M. François Huberty
à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de
l'Agriculture et de la Ruralité,
sur « l'impact de la canicule du mois de juin sur
l'agriculture wallonne »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Huberty à Mme Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur « l'impact de la canicule du mois de juin sur l'agriculture wallonne ».

La parole est à M. Huberty pour poser sa question.

M. François Huberty (Les Engagés). – Madame la Ministre, la Wallonie – et même l'Europe – a connu au cours de ce mois de juin un épisode de fortes chaleurs particulièrement précoce et intense. Dans plusieurs régions, les températures ont atteint voire dépassé des niveaux exceptionnellement élevés pour la période, tandis que le déficit pluviométrique observé depuis plusieurs semaines accentue les effets de ce stress climatique à la fois sur les cultures et les prairies.

Les cultures de printemps, les cultures fourragères ainsi que certaines productions horticoles semblent particulièrement exposées aux effets combinés de la

chaleur et du manque d'eau. On peut craindre l'impact sur l'évolution des prairies et des disponibilités en fourrages pour les mois à venir.

Quels premiers constats l'administration dresse-t-elle quant aux conséquences de la canicule et de la sécheresse observées durant ce mois de juin sur les différentes productions agricoles wallonnes ?

Un suivi spécifique est-il actuellement organisé afin d'évaluer l'évolution de la situation au cours des prochaines semaines, notamment pour les cultures de printemps, les prairies et les stocks fourragers ?

Une intervention du fonds des calamités agricoles est-elle dès à présent envisagée ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Dalcq.

Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Monsieur le Député, effectivement, la fin de ce mois de juin est marquée par de fortes chaleurs sur l'ensemble de la Wallonie. Ces températures élevées font suite à une première quinzaine du mois plutôt fraîche.

Du côté des précipitations, la saison a été caractérisée par une alternance de périodes sèches et humides, un mois d'avril particulièrement sec favorable à l'installation des cultures de printemps, suivi de pluies en mai et début juin ayant permis de retrouver une certaine normalité hydrique, du moins en région limoneuse.

Au 23 juin, l'indice de sécheresse de l'IRM indiquait la quasi-totalité du pays en conditions proches de la normale. C'est précisément ce maintien des réserves hydriques dans les sols qui atténue, pour l'heure, les effets de la vague de chaleur sur les cultures.

La maturité des céréales est accélérée cette année, entraînant des moissons particulièrement précoces. Les froments seront à surveiller dans certaines régions. La vague de chaleur intervient à un stade critique – le remplissage des grains – et peut provoquer de l'échaudage, réduisant le poids des grains et la qualité des récoltes.

Le maïs, encore en phase végétative fin juin, est peu affecté pour l'instant, mais resterait vulnérable si la chaleur persistait jusqu'à la floraison. La pomme de terre est la culture la plus sensible : les fortes températures peuvent perturber la tubérisation. La betterave sucrière, bien implantée, conserve quant à elle une bonne capacité de récupération. Les chicorées sont à suivre, car elles peuvent également être sensibles à la chaleur.

Les prairies, de leur côté, n'ont pas été affectées de manière significative : la production de printemps est

normale et la pousse de l'herbe serait même supérieure d'environ 20 % à la référence historique 1989-2018.

En arboriculture, le système racinaire profond des arbres et les réserves hydriques encore présentes limitent pour l'instant tout stress visible. Des risques de brûlures sur feuilles, écorces et fruits existent néanmoins.

Il est évidemment trop tôt pour envisager une reconnaissance de calamité agricole par le Gouvernement wallon. En effet, les effets définitifs de la canicule de juin 2026 sur les rendements ne pourront toutefois être pleinement évalués qu'au moment des récoltes.

M. le Président. – La parole est à M. Huberty.

M. François Huberty (Les Engagés). – Le climat change. On le sait et on doit donc aider nos agriculteurs à s'adapter, tant dans les techniques que dans les choix de cultures. Tirer les leçons de cette période de stress climatique me semble essentiel. On sait que l'ère du dérèglement climatique, dans laquelle nous entrons, se caractérise aussi par une augmentation de la fréquence des événements climatiques extrêmes et ces dernières semaines nous le confirment également. Il faut tirer les bonnes conclusions de cette situation et adapter notre mode de production à ces aléas, sans quoi c'est la résilience de notre agriculture qui, à mon sens, est en péril puisque ces périodes ou événements climatiques vont se répéter. Or une société dont l'agriculture n'est pas forcément résiliente est une société qui, dans son organisation générale, n'est pas résiliente non plus.

(M. Huberty, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

Question orale de M. Loïc Jacob

**à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de
l'Agriculture et de la Ruralité,
sur « le suivi des difficultés du secteur de la
pomme de terre »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Jacob à Mme Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur « le suivi des difficultés du secteur de la pomme de terre ».

La parole est à M. Jacob pour poser sa question.

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – Madame la Ministre, en avril dernier, nous avons déjà pu échanger sur les difficultés rencontrées par le secteur, qui faisait face à une forte surproduction et à l'impossibilité d'écouler les stocks. Les stocks dans les hangars sont en effet très importants.

Vous m'aviez dressé la liste des initiatives mise en œuvre afin de permettre d'accompagner le secteur et d'écouler ces stocks, notamment via des collaborations avec les banques alimentaires dont les besoins étaient alors couverts jusque mi-juillet, ou encore des actions de communication du Collège des producteurs et de l'APAQ-W. Selon les informations qui nous reviennent, il resterait des quantités relativement conséquentes.

Quelle est votre analyse du dossier ? Des stocks restent-ils bel et bien à disposition, pour lesquels il faudrait trouver des solutions si c'était encore possible ? Quel a été le suivi des différentes actions ? Y a-t-il encore des besoins à couvrir pour les banques alimentaires ? La réflexion sur le développement de nouveaux débouchés et l'organisation de filières a-t-elle progressé ? Cette problématique avait été évoquée en avril dernier. Quelle réflexion pour le futur de cette filière et sur la réorientation du secteur, en lien avec le travail que vous menez avec lui sur les différentes pratiques culturales, au regard de l'évolution du climat ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Dalcq.

Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Monsieur le Député, les actions initiées et discutées au mois d'avril suivent leur cours. La collaboration avec les banques alimentaires est prévue jusque juillet, car, au-delà, les pommes de terre stockées pendant des mois perdent trop en qualité et ne sont plus utilisables.

Concernant l'opération « Bourse aux dons » : 1 500 tonnes de pommes de terre ont été proposées par les agriculteurs tant en vrac qu'en filet et tant en bio qu'en conventionnel ; 12,3 tonnes ont été commandées par des associations et CPAS, principalement en Wallonie, mais également en Flandre et à Bruxelles. Cela représente un apport non négligeable pour les publics précaires.

Par ailleurs, concernant la saison 2026, il est important de noter que l'on observe une diminution de 16 % des emblavements en pommes de terre à l'échelle de la Belgique. La réflexion sur l'avenir au sein de la filière des pommes de terre est donc bien engagée.

La structuration de filières alternatives est toujours en cours. Mi-juin, lors de l'assemblée sectorielle « Grandes cultures et pommes de terre » du Collège des producteurs, plusieurs filières proposant des débouchés alternatifs ont été présentées aux producteurs. Le focus a été mis sur les filières déjà en place, comme le tournesol, le blé dur et panifiable, les orges brassicoles et les pois protéagineux, qui sont à la recherche de nouveaux producteurs. Les contacts des personnes responsables ont été partagés et les participants ont pu identifier les débouchés qui leur paraissaient les plus pertinents pour leurs exploitations.

Les travaux menés autour de la construction de repères forts contribuent également fortement à la structuration et à la consolidation de ces nouvelles filières, en cherchant à visibiliser l'origine des produits bruts, avec aussi de l'approvisionnement local dans les produits transformés – farines, pains, bières, préparations – afin d'en assurer les débouchés.

M. le Président. – La parole est à M. Jacob.

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – Effectivement, vous avez bien fait de préciser ce qu'il en était pour la viabilité des pommes de terre au-delà de mi-juillet. On comprend que les collaborations ne soient pas prolongées.

J'ai entendu que vous faisiez le lien entre la diminution de l'emblavement de 16 % et les réflexions en cours avec la filière. Je pensais que c'était aussi un état global dû à la diminution du pourcentage de

l'emblavement en termes de culture de pommes de terre de manière générale. Néanmoins, c'est intéressant que vous fassiez le lien. En effet, cela veut dire que vous avez un retour du terrain qui dit que les discussions en cours permettent de se projeter dans le futur et qu'elles ont déjà un impact dans le présent. On va suivre l'évolution des réflexions que vous avez précisées et voir si, d'année en année, cette diminution continue. Elle n'est pas un objectif en soi, mais cela veut dire qu'il y a une transition vers d'autres cultures et une transformation potentielle de la filière. On va suivre ces chiffres avec attention à vos côtés.

M. le Président. – Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 17 heures 29 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Alice Bernard, PTB
Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité
M. Yves Evrard, MR
M. Eddy Fontaine, PS
Mme Mélissa Hanus, PS
M. François Huberty, Président
M. Loïc Jacob, Les Engagés
M. Nicolas Janssen, MR
M. Freddy Mockel, Ecolo
M. Patrick Spies, PS
M. Jean-Paul Wahl, MR

ABRÉVIATIONS COURANTES

AFSCA	Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire
AGW	arrêté du Gouvernement wallon
APAQ-W	Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité
ARNE	Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (SPW)
ARSIA	Association régionale de santé et d'identification animales (ASBL)
Celex	cellule(s) d'expertise
CESE	Conseil économique, social et environnemental de Wallonie
CO2	dioxyde de carbone
CORTEX	Centre régional de coordination des risques et de la transmission d'expertise
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CRA-W	Centre wallon de recherches agronomiques
CREAVES	centre(s) de revalidation des espèces animales vivant à l'état sauvage
DEMNA	Département de l'étude du milieu naturel et agricole
DGE	Direction générale Coordination et Affaires européennes
DNEV	Direction de la nature et des espaces verts (Département de la nature et des forêts)
DNF	Département de la nature et des forêts
DPR	Déclaration de politique régionale
FEBA	Fédération des biométhaniseurs agricoles
GAIA	Groupe d'action dans l'intérêt des animaux
IRM	Institut royal météorologique
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
lidar	light detection and ranging (détection et télémétrie par laser)
LIFE	L'Instrument financier pour l'environnement (fonds de l'Union européenne pour le financement de sa politique environnementale)
NTF	Nature, Terres et Forêts (Association des propriétaires ruraux de Wallonie - ASBL)
NTG	nouvelles techniques génomiques
OGM	organismes génétiquement modifiés
OWSF	Observatoire wallon de la santé des forêts
PAC	Politique agricole commune
PCDR	plan(s) communal(-aux) de développement rural
pH	potentiel hydrogène
PPA	peste porcine africaine
RC	responsabilité civile
ReZonWal	Réseau des zones de secours situées en Wallonie
SB	structural balance (solde structurel)
SPW	Service public de Wallonie
UCLouvain	Université catholique de Louvain (anciennement UCL)
ULB	Université libre de Bruxelles
WWF	World Wildlife Fund (Fonds mondial pour la nature)